● Année 1953. — N° 33. Le Numéro : 15 francs. Samedi 25 Juillet 1953. ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SEANCE

1re Séance du Vendredi 24 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 842).

2. — Vote, sans débat, de la proposition de MM. Abdesselam, Cianfarani, Rosfelder et Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal relatif à l'Algérie et à lui laisser un délai d'examen d'au moins trois semaines (nos 164 et 199, année 1953) (p. 842).

Opposition de M. Bidet: MM. Bidet, Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Retrait de l'opposition.

Adoption de la proposition.

3. — Vote, sans débat, de la proposition de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de favoriser la connaissance mutuelle des pays de l'Union française par la diffusion de brochures d'information tant dans la métropole et territoires d'outre-mer de la République que dans les autres parties de cette Union (nos 221 et 263, année 1953) (p. 842).

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

4. — Vote sans débat de la proposition de MM. le colonel Bichon, de Gouyon, Schleiter, Roulleaux-Dugage et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan indépendant, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie (nos 124 et 242, année 1953) (p 842).

Adoption de la proposition.

5. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Borrey, Gervain, Jacobson, La Gravière, Mme Malroux, MM. Randretsa et Sicé, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement (nos 137 et 277, année 1953; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications) (p. 842).

Mme Malroux, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Nguyen Van Ty, rapporteur suppléant de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

Discussion générale: M. Borrey, Mme Malroux, rapporteur; M. Charles-Cros, Mlle Le Ber, MM. Bidet, La Gravière, Montral, Cortinchi, Jacobson, président de la commission saisie pour avis; Hazoumé, Ya Doumbia, Soppo Priso.

Passage à la discussion de la proposition.

Premier amendement de M. Bidet: M. Bidet, Mme Malroux, rapporteur. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Bidet: M. Bidet, Mme Malroux, rapporteur. — Adoption.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

6. — Deuxième délibération de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951) (articles 8, 10, 15, 16, 22 et 28) (nos 167, 272 et 293, année 1953; avis de la commission des affaires sociales) (p. 856).

M. Cornet, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Adoption successive, dans une nouvelle rédaction, des articles 8, 10, 15, 16, 22 et 28.

Sur l'ensemble: Mlle Lafon, M. Hazoumé.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 858).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA,
vice-président.

(La séance est ouverte à dix heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 23 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ALGERIE. — PLAN QUADRIENNAL

Vote sans débat d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de MM. Abdesselam, Cianfarani, Rosfelder et Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal relatif à l'Algérie et à lui laisser un délai d'examen d'au moins trois semaines (nos 164 et 199, année 1953).

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Puisqu'il s'agit d'un vote sans débat je fais opposition car je désire poser des questions.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. le président de la commission. Je voudrais attirer l'attention de notre collègue, M. le président Bidet, sur ce fait que la proposition en question ne vise que les crédits de l'Algérie.

Dans le titre de cette proposition, il est bien fait état d'une commission, qui fonctionne au commissariat général du plan, chargée à la fois, de l'étude des plans de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc; ceci à titre documentaire. Mais la proposition qui nous est soumise ne concerne limitativement que les projets relatifs à l'Algérie.

M. le président. L'opposition est-elle maintenue ?...

M. André Bidet. Non, monsieur le président.

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Vu l'arrêté du président du conseil du 17 mars 1953 créant, au commissariat général du plan, une commission chargée d'assurer l'étude des plans de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc et de formuler toutes recommandations en vue de leur insertion dans le prochain plan quadriennal,

« Invite le Gouvernement à lui soumettre pour avis, avant leur arrêté définitif, les projets relatifs à l'Algérie et à lui laisser, à cet effet, un délai d'examen d'au moins trois semaines. »

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

UNION FRANÇAISE. — DIFFUSION DE BROCHURES D'INFORMATION

Vote sans débat d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de favoriser la connaissance mutuelle des pays de l'Union française par la diffusion de brochures d'information tant dans la métropole et les territoires d'outre-mer de la République que dans les autres parties de cette Union. (Nos 221 et 263, année 1953.)

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme de publication et de diffusion de documents (notamment par l'organisation d'expositions photographiques itinérantes) destinés à faire connaître la métropole dans les pays d'outre-mer, et les pays d'outre-mer dans la métropole. »

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La commission propose à l'Assemblée de modifier comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de favoriser la publication et la diffusion de documents en vue de la connaissance mutuelle des pays de l'Union française. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 4 —

NOUVELLE-CALEDONIE. — CONTINGENT SPECIAL DE CROIX DE LA LEGION D'HONNEUR

Vote sans débat d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de MM. le colonel Bichon, de Gouyon, Schleiter, Roulleaux-Dugage et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan indépendant, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie (nos 124 et 242, année 1953).

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur, à l'occasion de la célébration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie française, destiné à récompenser ceux qui, dans ce territoire, assurent la pérennité de l'Union française. »

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 5 —

UNION FRANÇAISE. — PLAN QUADRIENNAL SANTE PUBLIQUE ET ENSEIGNEMENT

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Borrey, Gervain, Jacobson, La Gravière, Mme Malroux, MM. Randretsa et Sicé, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter, dans son plan quadriennal, le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement (nos 137 et 277, année 1953).

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la proposition n° 137 ne sera étudiée qu'en ce qui concerne l'enseignement, la partie traitant de la santé publique ayant été déjà discutée lors de la séance du 16 juillet 1953. Je remercie l'Assemblée d'avoir permis que la question des crédits d'investissement affectés à l'enseignement pour le plan quadriennal vienne avant la date des vacances parlementaires.

Notre Assemblée, toujours soucieuse de l'humain, n'aurait en effet pas compris qu'après l'étude si complète que M. Borrey avait faite sur les besoins des territoires d'outre-mer en ce qui concerne la santé publique, nous ne nous fassions pas aussi l'écho des besoins de ces mêmes territoires, à propos de l'enseignement.

La position de la commission des affaires culturelles vient renforcer la proposition. L'exposé des motifs de celle-ci constitue, en quelque sorte, le bilan du premier plan du F. I. D. E. S. pour l'enseignement. Il mérite toute notre attention parce qu'il

met l'accent, d'une part, sur la modification intervenue au cours des cinq premières années dans les investissements publics; en ce qui concerne l'enseignement, il était prévu 10 p. 100 du total du plan et il n'a été attribué à l'enseignement qu'un peu plus de la moitié des investissements prévus, exactement 5,9 p. 100 et, d'autre part, sur la destination des crédits du F. I. D. E. S. qui ont porté sur l'enseignement secondaire ou technique alors qu'un effort insuffisant était fait en faveur de l'enseignement primaire.

Les conférences des directeurs de l'enseignement outre-mer avaient déjà attiré l'attention du Gouvernement sur le déséquilibre qui en résulterait. C'est ainsi qu'en 1950, les recommandations de la conférence stipulaient que le problème essentiel de l'enseignement primaire est celui des constructions scolaires. L'autorisation de financer ces constructions sur les crédits du F. I. D. E. S. dans la limite de 50 p. 100 accordée en 1949 n'a pas donné partout de résultats, car il était difficile de modifier des programmes de construction déjà arrêtés. Il est convenu qu'il sera rappelé aux territoires, que la construction d'écoles primaires leur incombe et est un de leurs premiers devoirs. L'exemple du Togo peut également être suivi: le gros œuvre des écoles primaires est édifié par les régions, le F. I. D. E. S. n'intervient que par une contribution modeste qui permet l'achèvement de l'école. La conférence, étant donné les immenses besoins de l'enseignement primaire, manifeste sa préférence pour des bâtiments d'un prix de revient modéré. Certains territoires ont construit de magnifiques écoles dans des villages de pisé. Il vaut mieux deux écoles modestes qu'une école luxueuse.

En ce qui concerne le développement de l'enseignement primaire, la conférence des directeurs a constaté que l'enseignement primaire en Afrique noire ne se développe pas relativement aussi vite que l'enseignement secondaire. Il est essentiel de développer la base de l'édifice pour maintenir une sélection satisfaisante à l'entrée en sixième. Le F. I. D. E. S. a consacré presque tous ses crédits aux enseignements du second degré; il faut donc que les territoires engagent les dépenses nécessaires pour la construction de très nombreuses écoles primaires.

En 1951, la conférence des directeurs de l'enseignement demandait que la direction des affaires économiques et du plan précise, à l'intention des services locaux du plan, conformément à la pensée du comité directeur du F. I. D. E. S., que s'il est vrai que le développement économique et le développement social des territoires doivent être menés de pair, en aucun cas le développement de l'enseignement ne peut être ralenti, sans danger grave, au profit du développement économique. La conférence prenait acte de l'affirmation renouvelée par le service central du plan qu'il donnerait une suite favorable à tout projet scolaire qui lui serait soumis sous réserve que ce projet précise: les possibilités de recrutement et l'emploi des élèves diplômés; la place du projet dans l'ensemble de la scolarisation; la garantie que le territoire assumera les charges de fonctionnement.

La conférence demandait que le département invite les chefs du territoire à élaborer un plan quadriennal de scolarisation ayant pour objet de doubler les effectifs actuels des élèves et pour date de départ le 1er janvier 1952. En vue de satisfaire au vœu des instances internationales, la conférence demandait que le département invite, d'autre part, les chefs de territoire à soumettre à l'étude un plan de scolarisation à longue échéance sur les données particulières à chaque territoire et appliqué à tous les ordres d'enseignement.

Enfin, en 1952, la conférence a procédé à l'examen des projets de plans de scolarisation élaborés par les territoires en application des recommandations de la précédente conférence. Cet examen a donné lieu aux constatations suivantes:

1° Le premier objectif des plans étudiés consiste à normaliser les différentes institutions d'enseignement de façon à les rendre plus efficaces en même temps qu'à en faciliter le contrôle et le développement ultérieur. Ces mesures de normalisation, dont la réalisation peut être rapide, consistent notamment à compléter les écoles dont le nombre de classes ne correspond pas à une scolarité rationnelle (3 ou 6 classes), à ramener à des chiffres raisonnables les effectifs des classes surchargées, à accorder à l'enseignement primaire, base indispensable de tout effort de scolarisation, la primauté qu'il n'aurait jamais dû cesser d'avoir, à prévoir le personnel d'encadrement, de contrôle et de formation des maîtres dont l'activité conditionne le développement et la qualité de l'enseignement distribué;

2° Les objectifs du plan quadriennal dressé par les territoires ont été établis en fonction des données propres à chacun d'eux. Ces projets établis tiennent le plus grand compte des ressources en personnel et des possibilités financières. Les auteurs des plans n'ont pas perdu de vue que ceux-ci devaient s'insérer dans les perspectives de développement économique et social du territoire considéré.

Au moment où le Gouvernement commence l'étude du nouveau plan quadriennal du F. I. D. E. S., la conférence tient à rappeler:

1° Que c'est d'abord sur ses réalisations dans le domaine social que l'action de la métropole dans les territoires est et sera appréciée aussi bien par les instances internationales que par les populations intéressées elles-mêmes;

2° Qu'au surplus, les réalisations sociales conditionnent le plus souvent les réalisations obtenues dans le domaine économique et en permettent l'exploitation ultérieure; en d'autres termes, que la diffusion de l'instruction est finalement un investissement aussi rentable que ceux qui se font directement dans l'économie, parce que l'instruction améliore les hommes au lieu que l'économie ne fait que transformer les choses (*Applaudissements*);

3° Que le premier plan F. I. D. E. S. n'a attribué à l'enseignement qu'un peu plus de la moitié des investissements qui étaient prévus et que la répartition entre les divers ordres d'enseignement de ces crédits réduits s'est faite au détriment de l'enseignement primaire, qui n'a obtenu à son tour que la moitié du pourcentage prévu.

Sans méconnaître le fait qu'il est bon de faire participer les collectivités locales au financement de la scolarisation, au niveau du premier degré, la conférence estime que le prochain plan quadriennal devrait tenir les promesses du premier plan, à savoir: 10 p. 100 des investissements totaux consacrés à l'enseignement dont 50 p. 100 pour le primaire. Par ailleurs, au moment où une doctrine et des méthodes françaises d'éducation de base se dégagent de récentes expériences, l'intérêt pour le F. I. D. E. S. de prendre en charge l'équipement des territoires en vue d'une action de masse dans ce domaine paraît évident. Ceci résulte des recommandations de la conférence des directeurs de l'enseignement en 1952.

La commission des affaires culturelles a étudié la contribution du plan F. I. D. E. S. à l'effort de scolarisation entre le 30 avril 1946 et le 31 décembre 1952 et a relevé les chiffres suivants:

Pour l'Afrique occidentale française le total des crédits de payement pour l'ensemble des subventions à l'enseignement public et privé s'élève à 3,33 p. 100 de l'ensemble du plan F. I. D. E. S., pour le Togo 6,60 p. 100, pour le Cameroun 3,12 pour 100, pour l'Afrique équatoriale française 5,20 p. 100, pour Madagascar 6,42 p. 100, pour les Comores 9,40 p. 100, pour l'inde 6,95 p. 100, pour la Côte des Somalis 4,50 p. 100, pour la Nouvelle-Calédonie 9,75 p. 100, pour l'Océanie 13,40 p. 100, pour Saint-Pierre et Miquelon 4,07 p. 100.

Ces chiffres appellent quelques remarques: nous sommes loin des 10 p. 100 prévus par le premier plan et certains territoires sont nettement défavorisés par rapport à d'autres.

Le prochain plan se devra d'équilibrer les subventions en tenant compte surtout de l'état de scolarisation de chaque territoire.

En ce qui concerne ces crédits ils se répartissent par ordre d'enseignement de la manière suivante (en millions de francs métropolitains):

Pour l'Afrique occidentale française: l'enseignement supérieur avait obtenu 271 millions 4; l'enseignement secondaire 2.069 millions; l'enseignement technique 2.491 millions 2 et l'enseignement primaire 677 milions 6.

Pour le Cameroun: l'enseignement secondaire et l'enseignement technique avait obtenu 580 millions 8; l'enseignement primaire 205 millions.

Pour le Togo: l'enseignement secondaire avait obtenu 56 millions; l'enseignement technique 48 milions 8; l'enseignement primaire 138 millions 48.

Pour l'Afrique équatoriale française: l'enseignement secondaire avait obtenu 1.195 millions; l'enseignement technique 144 millions; l'enseignement primaire 284 millions.

Pour Madagascar: l'enseignement supérieur avait obtenu 32 millions 5; l'enseignement secondaire 794 millions 72; l'enseignement technique 106 millions; l'enseignement primaire 318 millions 30.

Aux Comores: l'enseignement primaire avait obtenu 121 millions.

Pour l'Inde: l'enseignement primaire avait obtenu 10 millions 80.

Pour les Somalis: l'enseignement primaire avait obtenu 183 millions 87.

A la Nouvelle - Calédonie: l'enseignement supérieur avait obtenu 38 millions 5; l'enseignement technique 112 millions 75; l'enseignement primaire 246 millions 125.

En Océanie: l'enseignement secondaire avait obtenu 145 millions 8.875; l'enseignement technique 35 millions 75; l'enseignement primaire, 81 millions 2.075.

Enfin, à Saint-Pierre et Miquelon: l'enseignement primaire avait obtenu 34 millions 12.

L'enseignement primaire a donc été sacrifié aux autres ordres d'enseignement dans les crédits du plan:

En effet, l'enseignement supérieur a obtenu 3 p. 100 des crédits; l'enseignement secondaire, 43 p. 100; l'enseignement technique, 33 p. 100; l'enseignement primaire, 21 p. 100 seulement.

En ce qui concerne l'état de la scolarisation dans les territoires d'outre-mer et dépenses d'enseignement pour l'ensemble de l'Afrique occidentale française le pourcentage des effectifs scolaires est de 7,6 p. 100 de la population scolarisable et en ce qui concerne les dépenses annuelles d'enseignement de 7,5 p. 100 du budget du groupe de territoires. Le Sénégal a 14,9 p. 100 de population scolarisée pour des dépenses d'enseignement de l'ordre de 21,4 p. 100 du budget du territoire; la Guinée, 6,38 p. 100 pour 11,3 p. 100; la Côte d'Ivoire, 11,6 p. 100 pour 16 p. 100; le Dahomey, 18,5 p. 100 pour 22 p. 100; le Niger, 2,05 p. 100 pour 16,1 p. 100; la Haute-Volta, 3,5 p. 100 pour 13,8 p. 100; le Soudan, 5,10 p. 100 pour 20,8 p. 100; la Mauritanie, 3,24 p. 100 pour 10,74 p. 100; le Togo, 29,61 p. 100 pour 5,3 p. 100; le Cameroun, 31,9 p. 100 pour 6 p. 100; l'Afrique équatoriale française une moyenne de 17,75 p. 100 pour un budget de 5,45 p. 100; le Moyen-Congo, 54,2 p. 100 pour 21,9 p. 100; l'Oubangui-Chari, 17,63 p. 100 pour 8,15 p. 100; le Gabon, 42,73 p. 100 pour 16,2 p. 100; le Tchad, 2,73 p. 100 pour 5,16 p. 100; Madagascar, 41,31 p. 100 pour 8 p. 100; les Comores, 9,4 p. 100 pour 9,64 p. 100; l'Inde, 30,9 p. 100 pour 10,6 p. 100; la Côte des Somalis, 17,4 p. 100 pour 4,17 p. 100; la Nouvelle Calédonie, 100 p. 100 pour 19 p. 100 et Saint-Pierre et Miquelon, 100 p. 100 pour 4,63 du budget.

En ce qui concerne la proportion des filles scolarisées par rapport aux garçons, le rapport qui vous a été distribué vous donne un tableau détaillé. Je me contenterai de relever les totaux:

Dans l'enseignement du premier degré: pour 574.572 garçons, 204.129 filles; pour l'enseignement du deuxième degré, pour 17.780 garçons, 6.178 filles; pour l'enseignement technique, pour 9.818 garçons, 3.561 filles; pour l'enseignement supérieur, pour 438 garçons, 81 filles; au total général, 602.608 garçons pour 213.949 filles, soit un pourcentage de filles de 26,2 p. 100 de l'effectif total.

Ces chiffres appellent plusieurs remarques: 1° L'état de la scolarisation dans les territoires, s'il est en progression depuis 1946, reste encore très bas, en Afrique occidentale française surtout. Il semble donc qu'il faille porter les efforts sur l'école primaire d'abord; 2° la comparaison des chiffres fait ressortir que l'enseignement revient plus cher dans certains territoires que dans d'autres.

Deux méthodes se heurtent actuellement dans les territoires d'outre-mer. La première, lente, coûteuse, mais de haute qualité pratiquée au Soudan, où la scolarisation de 25.000 élèves revient à 1 milliard de francs.

La seconde, plus rapide, bon marché, de qualité un peu inférieure, pratiquée au Moyen-Congo, où le coût de la scolarisation des mêmes 25.000 élèves est de 206 millions. Il faut opter pour l'une ou l'autre méthode.

Ceci suppose d'une part une étude pour le type de bâtiment choisi; et d'autre part une conception de la formation du personnel.

Si on n'accepte pour ce personnel que des instituteurs ayant le baccalauréat et le certificat d'aptitude pédagogique comme à la métropole, on est obligé, étant donné le peu d'écoles normales outre-mer, de faire appel aux métropolitains, ce qui alourdit les frais de fonctionnement des budgets du territoire. On se heurte aussi à la désertion des élèves sortant des écoles normales, qui ne restent pas dans l'enseignement, soit qu'ils continuent leurs études, soit qu'ils se dirigent dans d'autres branches estimant que le baccalauréat leur donnera droit à une meilleure situation que celle d'instituteur.

Si on développe par contre les cours normaux, on a l'avantage d'avoir affaire à des indigènes qui, arrivés au niveau du brevet élémentaire après un stage de formation pédagogique, sont aptes à enseigner, et resteront dans l'enseignement. On a aussi l'avantage de pouvoir créer plusieurs cours normaux dans chaque territoire et d'éviter le dépaysement total qui se produit lorsqu'un instituteur du Dahomey par exemple est envoyé au Soudan ou au Niger.

Nous ne voulons pas un enseignement au rabais, mais si nous tenons à scolariser le plus rapidement possible la population, c'est elle-même qui doit fournir le personnel enseignant. C'est ainsi qu'on a procédé en France lorsqu'on a déclaré que l'instruction était obligatoire et les vieux maîtres qui n'avaient que le brevet élémentaire ont laissé le souvenir inoubliable de vies entières dévouées à l'enseignement. Si nous voulons sortir l'Afrique noire de l'ignorance, il faut choisir entre les deux solutions et opter pour la plus efficace.

En ce qui concerne le second plan quadriennal, nous croyons savoir que les crédits demandés par les territoires ne sont pas sensiblement supérieurs aux crédits du premier plan; mais nous craignons une fois encore que les crédits destinés à l'enseignement primaire ne soient trop faibles étant donné surtout le faible pourcentage de la population scolarisée: 18 p. 100 seulement en moyenne dont 7,6 p. 100 en Afrique noire.

L'enseignement ménager et artisanal (pour lequel le premier plan n'avait rien prévu) risque d'être ignoré encore, en particulier par l'Afrique occidentale française, les Somalis, l'Inde, la Nouvelle-Calédonie, l'Océanie et Saint-Pierre et Miquelon.

Or cet enseignement est destiné à éveiller et transformer les populations rurales que le premier plan quadriennal a dangereusement oubliées au seul profit des populations urbaines.

Il serait de plus, de nature croyons-nous à favoriser la scolarisation des filles parce qu'il permettrait de lever les réticences qui se font jour encore quant à un enseignement dont on ne sent pas la nécessité parce qu'il est trop en dehors des besoins des territoires.

Il contribuerait aussi à réduire l'exode vers les villes en donnant du travail à des jeunes gens qui auront sur place un métier pour lequel ils trouveront des débouchés, alors que la grosse critique que l'on peut faire actuellement à l'enseignement technique est de former des ouvriers qualifiés pour une industrialisation qui n'existe pas encore, si bien que sur les 650 élèves munis du C. A. P. qui sortiront cette année, 150 seulement trouveront un emploi à la mesure de leur qualification outre-mer, les autres seront perdus pour l'équipement technique du pays.

Jusqu'à présent certains territoires ont destiné le pourcentage le plus élevé de leurs demandes de crédits à l'enseignement du second degré: cette politique est dangereuse, car si elle s'amplifiait, elle aboutirait à la formation d'une caste d'évolués en face d'une masse à peu près totalement arriérée. D'autre part, du point de vue pédagogique, l'enseignement secondaire implique une sélection sur une base plus large que la base actuelle.

Nous pensons que les efforts du plan doivent porter d'abord sur le développement de l'enseignement des masses en donnant environ 50 p. 100 de crédits pour l'enseignement primaire, en développant largement les écoles ménagères et artisanales, ceci par la création d'ateliers où seraient enseignés les travaux du bois, du fer et du bâtiment, la création d'ateliers « d'enseignement ménager » et le développement de coopératives scolaires sous forme de jardins dans les écoles.

M. Cianfarani. Très bien!

Mme Malroux, *rapporteur.* Ainsi devra être évité le déracinement de l'enfant dont l'instruction doit correspondre aux contingences économiques, géographiques et humaines de son milieu. Les centres d'apprentissage constituent le niveau intermédiaire entre le C. E. P. et le collège technique. Leur raison d'être est la formation d'ouvriers qualifiés et de contremaîtres; l'enseignement ne serait donc plus prodigué sous une forme par trop théorique et correspondrait aux besoins du marché local de la main-d'œuvre. L'extension de ces centres devrait permettre une revalorisation des professions manuelles et la naissance de l'élite technique dont l'Afrique a besoin.

Bien sûr, il faut parachever l'œuvre du premier plan en ce qui concerne l'enseignement secondaire et supérieur et l'enseignement technique, dont la fin des études, sanctionnée par le baccalauréat technique est la préparation nécessaire aux fonctions d'encadrement, mais le prochain plan quadriennal devrait résolument renforcer les formules et donner la priorité à l'enseignement primaire.

En ce qui concerne la répercussion des subventions du plan sur les frais de fonctionnement, il faut préciser qu'en 1952, le total des budgets des territoires d'outre-mer s'élèverait à 180 milliards, et le total des budgets d'enseignement à 13 milliards, soit 7 p. 100 seulement.

Si l'on admet, en tenant compte du chiffre du premier plan, que les crédits s'élèvent à environ 12 milliards, une majoration obligatoire des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 2.500 millions environ se répercute sur le budget des territoires. Le budget de l'enseignement passerait donc des 13 milliards déjà

cités à 15 milliards et demi, ce qui porterait le pourcentage moyen de 7 à 9. Ce taux est encore très inférieur à celui de la métropole, qui consacre 17 p. 100 à son budget de l'enseignement.

Il y a donc à considérer, en ce qui concerne l'enseignement, d'une part, l'effort du plan et, d'autre part, celui des territoires. Nous faisons appel aux élus des territoires d'outre-mer pour que, dans les asemblées locales où ils siègent, ils demandent plus de crédits pour l'enseignement et nous souhaitons que les efforts conjugués des deux parties s'attaquent résolument à la question de l'analphabétisme outre-mer.

L'objectif à atteindre est la scolarisation complète. Les études faites arrivent aux constatations suivantes:

Au 1er janvier 1952, l'état de la scolarisation dans les territoires d'outre-mer se traduisait par les chiffres ci-après:

Population totale: 30.751.000;

Population scolarisable évaluée à 15 p. 100 de la population totale: 4.612.650;

Enfants scolarisés: 816.557;

Pourcentage du nombre d'enfants scolarisés par rapport à la population totale: 18 p. 100 (7,6 p. 100 pour l'Afrique occidentale française).

Il reste donc à scolariser 3 millions et demi d'enfants (sans tenir compte de l'augmentation de la natalité) pour lesquels à raison de 50 enfants par classe, 70.000 classes seraient nécessaires. En prenant 50 p. 100 de ces classes à la charge du F. I. D. E. S. comme le prévoient les règlements, les frais de construction s'élèveraient à 90 milliards. D'autre part, les études faites montrent que, outre-mer, sur 100 élèves qui sont à l'école, 95 sont dans les écoles primaires, 3 dans les écoles secondaires, 2 dans les écoles techniques.

Il faudrait donc, sur les 3 millions et demi d'enfants à scolariser, considérer que 105.000 se dirigeraient vers les études secondaires et supérieures, 70.000 vers les études techniques, et que 3.325.000 quitteraient l'école après une scolarisation complète ou incomplète.

Pour donner à ces 3.325.000 élèves une formation ménagère ou artisanale, il faudait 63 milliards.

Pour l'enseignement technique des 70.000 élèves: 80 milliards.

Pour l'enseignement secondaire des 105.000 élèves: 105 milliards.

Pour l'enseignement supérieur: 1 milliard et demi.

Ce qui porterait l'ensemble des dépenses pour le F. I. D. E. S. à 340 milliards.

Ce que nous devrions demander, parce qu'il s'est avéré difficile, d'après les études que j'ai signalées, d'établir un plan de scolarisation complète étalé sur une cinquantaine d'années, c'est:

La construction d'écoles primaires permettant de scolariser le double des enfants et d'arriver à un minimum de 25 p. 100; le développement de cours normaux pour satisfaire aux besoins de l'enseignement (instituteurs) et du service de santé (infirmiers, sages-femmes), du commerce et de l'administration; et surtout le développement de tout l'enseignement féminin; enfin, l'achèvement de l'œuvre du premier plan en ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire et technique et la cité universitaire de Dakar ainsi que l'institut de Tananarive.

Nous devons demander aussi la construction de sections ménagères et de sections d'artisanat rural pour toucher la masse africaine et espérer une évolution sensible de l'habitat et des conditions de vie; il faut lutter contre l'enseignement technique du type métropolitain tant que l'industrialisation de l'Afrique n'est pas développée, mais, par contre, multiplier les ateliers de village pour fixer les ouvriers dans leur région et améliorer les conditions d'existence de leurs centres les plus reculés.

Pour les filles, l'effort sera favorisé par la multiplication des cours ménagers et par la création de cours normaux féminins. C'est par la formation d'institutrices autochtones qu'on pourra attirer plus de fillettes à l'école; c'est aussi en leur donnant un enseignement adapté à leur milieu et aux besoins du territoire, comme notre Assemblée l'a souvent recommandé.

Enfin, il importe aussi que les plans de scolarisation soient équitables et ne favorisent pas une région plutôt qu'une autre. Un effort doit être entrepris pour la scolarisation des régions nomades dans les territoires du Nord, trop négligées jusqu'à présent. Il faut favoriser l'évolution de toutes les populations.

Mais, compte tenu des moyens dont on dispose aussi bien dans les territoires d'outre-mer que par les subventions du F. I. D. E. S., il y aura un temps assez long avant d'aboutir à la scolarisation complète. Or, il n'est pas possible de délaisser la masse des autochtones analphabètes et il est bon de reprendre le dernier paragraphe du plan de scolarisation des recommandations de la conférence des directeurs en 1952. Je le cite textuellement:

« Par ailleurs, au moment où une doctrine et des méthodes françaises d'éducation de base se dégagent de récentes expériences, l'intérêt pour le F. I. D. E. S. de prendre en charge l'équipement des territoires en vue d'une action de masse dans ce domaine paraît évident. »

Notre assemblée avait voté une proposition en faveur de l'éducation de base le 7 avril 1949. Nous savons que des expériences sont en cours en Afrique équatoriale française, au Cameroun, d'où nous parvient un bulletin encourageant, au Sénégal, en Guinée, en Haute-Volta et aussi qu'une école de moniteurs pour l'éducation de base est ouverte à Dakar.

Nous ne pouvons que souhaiter avec les directeurs de l'enseignement d'Afrique noire que le F. I. D. E. S. prenne en charge les frais d'équipement de l'éducation de base et que des expériences soient tentées dans tous les territoires.

Mais nous souhaitons une enquête préalable en profondeur partout où l'éducation de base doit s'exercer.

Cette enquête ne peut se faire qu'avec l'aide de sociologues, d'ethnologues et de linguistes, dont il faut permettre la formation plus nombreuse par un soutien financier des établissements donnant l'enseignement de l'ethnologie en France; les crédits du plan du F. I. D. E. S., en ce qui concerne l'office de la recherche scientifique, s'élèvent à 4.969.520.000 francs. D'autre part, l'I. F. A. N. de Dakar devrait être admis, selon le vœu du grand conseil de l'Afrique occidentale française, à bénéficier du plan quadriennal. De même, l'office de la recherche scientifique outre-mer devrait être doté de plus larges crédits dans la partie du plan relative à la recherche scientifique, en ce qui concerne les problèmes humains.

Chaque territoire devrait bénéficier d'un minimum de 6 millions, crédit prévu pour équiper un groupe d'éducation de base (moniteurs spécialisés autochtones sous la direction d'un chef d'équipe).

Une priorité devrait être accordée aux territoires les moins scolarisés; je sais que le Soudan avait voté un crédit de 5 millions au budget de l'année dernière, mais n'avait pas encore les moyens de constituer cette équipe d'éducation de base qui doit comprendre un groupe d'une douzaine de personnes: 6 techniciens prêtés et rémunérés par les services techniques et 6 agents à salaire journalier (manœuvres, chauffeurs, secrétaires et moniteurs auxiliaires), et aussi un matériel agricole, médical, scolaire, avec cinéma, radio. Enfin les instituteurs doivent être associés à l'œuvre en faveur du plan de développement des territoires d'outre-mer; les objectifs à atteindre sont d'obtenir l'adhésion de tous les Africains pour transformer leur mode d'activité économique, l'éducation de base ayant pour but d'aider à l'évolution et à l'adaptation politique, sociale et morale.

Il s'agit d'une action commune en tenant compte de ce qui doit être conservé et protégé, puis amélioré dans les coutumes avant de voir ce qui devrait être substitué.

En conclusion, les subventions du F. I. D. E. S. pour la période allant de 1946 à 1952 se sont élevées à 11.944 millions de francs environ.

Nous croyons savoir que les territoires d'outre-mer ont proposé pour le F. I. D. E. S. des inscriptions se montant environ à 11.705 millions de francs métropolitains pour le prochain plan quadriennal.

Si ces chiffres étaient retenus, ils appelleraient plusieurs observations:

Ils représentent une régression par rapport au premier plan, étant donné l'augmentation du prix de revient de la construction, même compte tenu de ce que le premier plan portait sur cinq ans, alors que le prochain porte sur quatre.

Ils ne répondent pas aux besoins d'une scolarisation en retard.

Ils ne représentent pas les 10 p. 100 des crédits totaux du F. I. D. E. S.; en effet, si les 80 milliards du F. I. D. E. S. octroyés en 1953 sont reconduits pour les autres années du plan quadriennal, c'est sur 320 milliards au minimum qu'il faut compter. La part revenant à l'enseignement devrait donc être de 32 milliards. Or les 12 milliards environ envisagés ne représentent pas une augmentation par rapport à l'ancien plan. Peut-être pourrait-on utiliser au mieux ces crédits en recher-

chant les erreurs commises — j'entends par là qu'il doit être résolument donné aux écoles primaires beaucoup plus que jusqu'à présent, quitte, s'il le faut, à diminuer la part attribuée à l'enseignement technique et secondaire.

Il faut aussi veiller à l'efficacité des crédits, mais notre commission estime que ceux envisagés ne peuvent ni ne doivent l'être au détriment de l'effort social.

Les assemblées locales qui accordent en général 20 p. 100 de leur budget à l'enseignement seraient déçues si le plan ne consacrait pas les 16 p. 100 prévus aux dépenses d'enseignement.

Nous pensons qu'il est une forme de culture élémentaire aussi indispensable que la nourriture quotidienne...

M. La Cravière. Très bien!

Mme Malroux, *rapporteur.* ...et sans laquelle l'homme est un infirme incapable de jouer son rôle social; il importe donc que les crédits de la métropole pour le développement économique des territoires d'outre-mer donnent une plus large part au social. (*Applaudissements.*)

M. Detraves. Très bien!

Mme Malroux, *rapporteur.* Le congrès national des instituteurs, qui vient de se réunir à Pau, à jeté un cri d'alarme et appelé l'attention sur l'état de la scolarisation outre-mer. Nous joignons notre vœu au leur pour demander qu'une politique en faveur de la scolarisation soit enfin entreprise en priorité dans les territoires ultra-marins.

En conséquence, votre commission des affaires culturelles vous demande d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Nguyen Van Ty, suppléant de M. Touré, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Nguyen Van Ty, *rapporteur suppléant de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la commission du plan, en toutes circonstances, a son regard fixé sur l'objectif prioritaire de la loi d'avril 1946: élever le niveau de vie des populations.

Or, la promotion des autochtones ne doit pas être uniquement matérielle, c'est-à-dire ne viser que la santé, l'alimentation et les conditions de travail. Elle doit, avec une même importance, être intellectuelle et culturelle, étant donné la volonté du législateur de permettre à tous les ressortissants de l'Union française qui en ont le caractère et la capacité, d'accéder à tous les emplois, publics ou privés. C'est dire que l'enseignement entre, rigoureusement et avec importance, dans le but proposé.

L'enseignement, d'autre part, participe à la création des œuvres du plan et à leur fonctionnement.

Pour réaliser tous les projets du plan, qu'il s'agisse de construire des édifices à fins sociales, de réaliser de l'infrastructure ou de développer la production, il faut des spécialistes et des cadres dans toutes les branches d'activités.

La métropole n'est en mesure que d'en fournir, quantitativement, un nombre réduit. Il appartient aux populations d'outre-mer, dans toute la mesure du possible, de contribuer à bâtir les créations projetées et ce, à tous les échelons de la hiérarchie. D'où la nécessité de les instruire.

Lorsque sont et seront réalisés les projets du plan, le personnel de fonctionnement doit et devra être de plus en plus autochtone. La nécessité s'impose donc d'instruire et de former, à tous les échelons, les cadres et spécialistes de la santé, de l'enseignement, de l'urbanisme, du génie civil d'infrastructure et de toutes les branches de la production.

Ainsi que l'indique la proposition qui vous est soumise, jusqu'ici l'enseignement est intervenu approximativement pour 5 p. 100 dans le total des crédits publics, alors que la première commission de modernisation avait envisagé 10 p. 100. Plusieurs de nos collègues — et je rappellerai les interventions de Mlle Le Ber et de M. Montrat qui ont trouvé un si profond écho dans notre Assemblée — se sont, à juste titre, alarmés au sujet de cette situation. En effet, la menace d'une insuffisance de quote-part de crédits pour l'enseignement est certaine, pour trois motifs principaux:

Le premier motif est un goulot d'étranglement causé par une insuffisance de maîtres. Les instituteurs, obligatoirement bacheliers et titulaires du certificat d'études pédagogiques (stage d'une année) possèdent une formation suffisamment élevée pour se sentir souvent attirés par des emplois plus attrayants que l'enseignement, tels que ceux de caractère politique, administratif ou privé.

Les moniteurs, généralement détenteurs du brevet élémentaire et du certificat de formation pédagogique des cours normaux (stage de deux ans), sont loin d'être assez nombreux; ceci est partiellement dû à l'insuffisance quantitative des cours normaux.

Il faudra pouvoir retenir les instituteurs dans l'enseignement et augmenter, de façon importante, le nombre des cours normaux.

Un second motif est un goulot d'étranglement causé par l'insuffisance des crédits de fonctionnement. Les budgets territoriaux, on le sait, sont souvent en difficulté et ont peine à assurer leur équilibre. Dans ces conditions, pour qu'ils soient en mesure d'alimenter le fonctionnement d'un enseignement accru, plusieurs considérations peuvent être mises en avant; il faudra: *a*) étudier de près les possibilités d'amélioration des finances territoriales et en faire profiter l'enseignement; *b*) étant donné que les lourdes dépenses des budgets territoriaux sont en majeure partie causées par les frais de l'administration, rechercher des économies dans le coût de certaines directions et services — notamment, dans les secteurs d'autorité — et en faire profiter l'enseignement; *c*) en cas de besoin, examiner s'il est possible, au moins dans certains territoires, d'imposer un supplément de fiscalité au profit de l'enseignement.

Le troisième motif, c'est la concurrence des crédits pour le développement de la production. Les tendances du plan quadriennal sont décidément orientées vers la production à bilans rentables, production étant entendue dans le sens industriel et non pas dans le sens sanitaire et pédagogique; cela a été affirmé publiquement dans nombre de déclarations d'hommes responsables.

Or, dans les limites imposées par des crédits totaux toujours insuffisants, des attributions excessives au profit de la production — l'éveil minier et la perspective des grands ensembles pourraient y inciter — porteraient une atteinte grave aux autres secteurs du plan, notamment à la santé et à l'enseignement.

Le présent rapport pour avis ne traitera pas la question qualitative qui relève essentiellement de la commission des affaires culturelles; votre commission du plan ne peut qu'apprécier l'importance, affirmée par ailleurs, de l'enseignement du premier degré, de la formation artisanale et ménagère, des cours normaux, de l'enseignement professionnel et de l'éducation de base.

Pour terminer, il peut n'être pas inutile de jeter un regard sur le chemin restant à parcourir. Au 1er janvier 1952, dans l'ensemble des 21 territoires d'outre-mer (30.751.000 habitants), l'effectif scolarisable (15 p. 100) était de 4.612.000 enfants et jeunes gens. Or, le nombre des élèves était de 816.500, ce qui correspond à 18 p. 100.

La situation est d'ailleurs très différente suivant les territoires, ainsi que l'indique le relevé suivant:

Nouvelle-Calédonie, Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon: scolarisation, 100 p. 100.

Moyen Congo: scolarisation, 55 p. 100.

Gabon, Madagascar, Cameroun, Etablissements français de l'Inde, Togo: scolarisation, 43 à 30 p. 100.

Dahomey, Oubangui-Chari, Côte des Somalis, Sénégal, Côte d'Ivoire: scolarisation, 20 à 10 p. 100.

Comores, Guinée, Soudan: scolarisation, 10 à 5 p. 100.

Niger, Mauritanie, Tchad, Haute-Volta : scolarisation, 5 à 0 p. 100.

C'est en fonction des arguments de la proposition n° 137 et du rapport au fond de Mme la vice-présidente Malroux, et en raison, d'autre part, de la position prise par la commission du plan, exprimée dans plusieurs rapports formulés en son nom, notamment, chaque année, lors des demandes des crédits budgétaires, que celle-ci se range aux côtés de la commission des affaires culturelles, qui s'est exprimée dans le rapport particulièrement intéressant et solidement documenté de Mme Malroux et souscrit sans réserve à ses conclusions. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je ne reprendrai pas l'argumentation de Mme Malroux pas plus que celle du rapporteur de la commission du plan, saisie pour avis: tout a été dit et

bien dit. Et lorsque nous avons présenté nos demandes tendant à des augmentations de crédits pour la santé, nous savions fort bien que la santé — comme le disait un de nos collègues — ne pouvait pas marcher sans l'enseignement.

Il est difficile, en matière de niveau de vie, de séparer nettement, je le répète, le social de l'économique. Pour que le niveau de vie d'une population s'élève, il faut que soient, en particulier, mises à la disposition du consommateur des quantités accrues de vivres à forte valeur nutritive, accroissement des rendements, de la production pour les produits de consommation intérieure; mise en activité, en conséquence, d'un plus grand nombre de producteurs; amélioration des moyens de vie matérielle — eau, électricité, urbanisme, habitat. — Pour atteindre ces résultats, et pour qu'ils aient leur plein effet, il faut que l'enseignement ait assuré une valorisation intellectuelle et professionnelle des individus, et que la santé ait permis la survie en bon état physique d'un nombre important des producteurs.

Tout le problème est là: nous ne pouvons pas le résumer autrement. Le plan a admis, lui aussi, des principes au point de vue de l'enseignement. Il dit par exemple que: « l'enseignement doit s'insérer dans les perspectives de développement économique et social de chaque territoire considéré ». Mme Malroux a d'ailleurs, tout à l'heure, repris cette affirmation. Il dit aussi: « C'est d'abord sur les réalisations dans l'ordre social que l'action de la métropole dans les territoires est et sera appréciée aussi bien par les populations intéressées que par les instances internationales. »

Il dit encore: « Au surplus, ces réalisations sociales conditionnent le plus souvent les réalisations obtenues dans le domaine économique, et en permettant l'exploitation ultérieure, en particulier la diffusion de l'instruction est un investissement aussi rentable que ceux qui se font directement dans l'économie. »

L'importance, Mme Malroux le disait également tout à l'heure, de l'éducation des filles est primordiale parce qu'elle conditionne l'évolution des sociétés autochtones; aussi la création des écoles primaires de filles doit être systématiquement prévue pour tendre à égaler le nombre des écoles de garçons. Le premier plan du F. I. D. E. S. n'a attribué à l'enseignement, on nous l'a répété, qu'un peu plus de la moitié des investissements prévus. Le président du plan ne cesse de souligner qu'il était prévu 10 p. 100 du total du plan Pleven; le second plan doit envisager le retour à cette prévision de 10 p. 100. Le second plan pour l'enseignement doit prévoir 50 p. 100 au moins de son montant — mais c'est encore insuffisant et je suis monté à cette tribune pour insister sur ce point — 50 p. 100 du montant des crédits du plan pour les écoles primaires élémentaires. Une école primaire élémentaire c'est facile à édifier et chaque village de brousse se fait un point d'honneur d'installer une école à condition qu'il y ait un instituteur...

Mlle Le Ber. Alors, il ne doit pas être porté sur les crédits du plan!

M. Borrey. Je m'excuse, mademoiselle, mais il faut qu'il soit sur les crédits du plan parce qu'on ne fait pas d'écoles primaires sans instituteurs, et pour avoir des instituteurs il faut donner au plan la possibilité d'avoir des crédits, de faire du recrutement, d'ouvrir des écoles normales, de pouvoir installer ces instituteurs. C'est pourquoi j'insiste, avec mes collègues rapporteurs, sur la nécessité de former des instituteurs pour l'outre-mer car je suis persuadé qu'il sera toujours facile, même dans les villages les plus reculés, même sur les lieux de pâturages, de faire édifier — bien sûr assez sommairement — des écoles par les habitants mêmes. Ces écoles de brousse fonctionnent avec un matériel simple. Il n'y a pas de tables du dernier modèle avec lombostat. Parfois même les enfants doivent s'asseoir à même le sol; mais, cette installation rudimentaire assurée, il est alors nécessaire d'avoir un instituteur qui apporte avec lui du matériel et quelques fournitures scolaires. Il ne faut plus entendre — comme cela arrive parfois — un inspecteur d'académie ou un inspecteur primaire répondre à un directeur d'école chargé d'un arrondissement scolaire territorial: « mon cher, vous ouvrirez des écoles lorsque j'aurai du matériel ». Cela, je le répète, ne doit plus exister. Nous devons pouvoir, même, à l'occasion, nous servir de moniteurs. J'ai eu, à un moment donné, l'idée de demander aux anciens tirailleurs revenant d'Indochine, qui avaient appris à lire et à écrire, d'ouvrir de petites écoles en brousse pour enseigner les premiers rudiments scolaires, ce qui pourrait permettre, si l'on pouvait se procurer le matériel indispensable, d'éduquer des quantités d'élèves.

La médecine de soins, nous l'avons déjà dit, est moins primordiale que la médecine de phophylaxie. A mon avis, l'enseignement primaire, l'enseignement rural, l'enseignement des filles, les questions d'enseignement ménager sont plus urgents à l'heure présente que l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur. Notre collègue nous disait il y a un instant: « il faut que tout le monde ait la possibilité d'obtenir des diplômes ». Je suis d'accord avec lui, mais nous aurons un choix d'autant plus grand que nous aurons devant nous plus de jeunes capables d'accéder à ces diplômes.

Je suis monté à cette tribune pour insister également sur la nécessité d'obtenir le maximum de crédits pour l'enseignement primaire et le maximum de facilités pour ouvrir des cours d'enseignement ménager et des écoles de filles.

J'en arrive à mon propos qui est celui de l'éducation de base. Il faut tout de même, au point de vue éducation de base, ne pas perdre le sens des réalités; en effet, une éducation de base trop peu poussée, élaborée avec des moyens trop réduits, cela coûte cher et ne signifie rien. Alors, je veux dire aux pouvoirs publics que, dans les prévisions, faites dans certains territoires d'outre-mer, l'éducation de base est considérée comme quelque chose de superfétatoire; on n'hésite pas à dire: « ces gens qui veulent aller en brousse instruire toutes les populations, leur apprendre à mieux se laver, à avoir des habitudes d'hygiène plus sérieuses coûtent très cher... Contentons-nous donc de quelques petites équipes envoyées à droite et à gauche. »

A cela je dis « non » car, à partir de ce moment-là, on ne fait pas d'éducation de base. Il faut multiplier les équipes et ne pas toujours dire: « nous allons faire de l'expérimentation. » Car nous en sommes toujours au stade expérimental...

Mlle Le Ber. D'accord!

M. Borrey. Je voudrais que l'on se mît une bonne fois en route. L'éducation de base, on en parle à l'Unesco, on en parle partout; on a vu les résultats obtenus aux Indes et dans d'autres territoires où cette éducation se fait dans les meilleures conditions, particulièrement en Extrême-Orient et dans le centre de l'Amérique. Nous voulons, nous aussi, aller de l'avant et voir enfin attribuer des crédits à cette éducation de base.

A mon avis, elle ne doit pas être placée sous la direction exclusive de l'enseignement; il s'agit, en effet, d'une éducation tout à fait spéciale et l'enseignement comporte beaucoup d'autres éléments. C'est d'ailleurs là une discussion sur laquelle nous reviendrons ultérieurement. Mme Malroux me semble sceptique; je garde, moi, mon opinion et je pense que coordonner différents services est une chose difficile; je reviens à mon « dada »: créons des services des affaires sociales outre-mer! Je le dis pour l'éducation comme je l'ai dit pour la médecine: je dis qu'un médecin est un mauvais éducateur de base; il ne peut pas en être autrement, parce qu'il est spécialiste et qu'il utilise des moyens sans les coordonner et sans idées très générales. C'est normal; nous sommes tous déformés, qu'on le veuille ou non, c'est le métier qui le veut!

Mme Malroux, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le président. La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur.* Vous êtes en train de développer vos idées sur la doctrine de l'éducation de base. Dans mon rapport, et intentionnellement, je n'en ai pas du tout parlé; je me suis limité à la question du F. I. D. E. S., à la question de crédits. La façon dont on peut concevoir l'éducation de base mérite une étude très approfondie.

M. Borrey. Madame Malroux, vous devez vous rappeler qu'il y a à peu près trois ans nous avons déjà discuté de l'éducation de base; alors que j'insistais, comme je le fais aujourd'hui, vous m'aviez dit: « pour le moment la question est d'obtenir des crédits; nous verrons après la doctrine ».

Mais, si j'exprime mon opinion sur les moyens d'éducation de base, si j'essaie un peu de cerner les doctrines, c'est aussi, d'ailleurs, pour réclamer des crédits supérieurs. Si je retiens ce qui a été demandé comme crédits par les territoires d'outre-mer, et sans vouloir présenter des chiffres que nous ne pouvons affirmer puisqu'ils ne sont pas encore définitifs, je veux tout de même dire mon étonnement lorsque j'ai pu apprendre que l'on attribuerait seulement, au titre de l'éducation de base pour l'Afrique occidentale française, 172 millions à répartir entre huit territoires à raison de 6 millions par territoire et par an.

Vous me permettrez, madame de penser que ce sont là des miettes que l'on donne à droite et à gauche sans que cela puisse signifier grand'chose au point de vue de l'action que l'on veut mener en matière d'éducation de base.

Nous-mêmes, le jour où nous voulons faire de la prophylaxie, le jour où nous voulons appliquer une méthode contre le paludisme, si on dit: « On vous donne six millions pour expérimenter un petit coin de brousse où vous allez faire de la pulvérisation systématique, des essais de rémittence de certaines drogues sur les murs de certaines habitations.... au bout de quelques mois vous nous direz les résultats obtenus ». Nous aurons 100 p. 100 de résultats positifs, mais sans signification puisque la méthode n'aura pas été employée sur une vaste échelle.

Lorsqu'on constate que l'Afrique équatoriale française demande 16 millions; le Gabon, 5 millions, le Moyen-Congo et le Tchad également, et l'Oubangui, 1 million, il est bien certain qu'au point de vue éducation de base ces chiffres sont nettement insuffisants, notamment en Oubangui où l'on sait qu'une équipe d'éducation de base, dont les dépenses sont très modestes, a besoin d'un million, au minimum.

M. Charles-Cros. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Borrey. Très volontiers!

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles-Cros. Les chiffres dont vous venez de faire état ne concernent que des expériences. On ne peut concevoir la chose autrement. S'il s'agissait d'organiser l'enseignement de base, c'est-à-dire l'enseignement de masse en Afrique, des milliards seraient nécessaires. En conséquence, il faut éviter de créer là une confusion. Il s'agit d'expériences dans chacun des territoires, et non pas d'une organisation généralisée du système.

M. Borrey. Je comprends très bien, mon cher collègue, mais à mon avis, cette expérience sera mineure, exactement comme un camion qui circule en brousse pour faire de la prospection systématique sur la tuberculose, en procédant par petits essais dans des endroits différents, genre méthode Gallup. Après deux ou trois ans de pratique, on présente le résultat. Nous n'avons plus le droit de perdre de temps. L'heure expérimentale en éducation de base est passée.

Mlle Le Ber. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Borrey. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Le Ber. Si j'interviens dans cette affaire, c'est parce que je pense qu'il vaut mieux vider la querelle — si j'ose m'exprimer ainsi.

Je viens de lire, dans le *Bulletin d'éducation de base* de janvier 1953, c'est donc un article très récent, les résultats obtenus en Côte de l'Or, c'est-à-dire en territoire anglais, où, pendant cinq ans des méthodes d'éducation de base ont été lancées.

A la suite de cet effort, une association, la *People educational association*, qui possède un réseau de filiation dans tout le pays, s'est constituée. L'éducation se fait par elle-même, c'est-à-dire que ceux qui ont été instruits de cette façon-là, se répandent et instruisent les autres.

Il ne s'agit pas là évidemment d'éducateurs de base, ni même de simples moniteurs tels que nous les concevons, mais il est prévu qu'un quart de la population, dans quatre ans, aura été touché par l'enseignement.

Par conséquent, il est absolument indispensable d'utiliser des moyens identiques, que l'on amorce le siphon et par là donner une instruction.

Etant donné les projets envisagés qui ne pourront toucher qu'une faible partie de la population adulte ou adolescente, il est indispensable non plus de faire des éducations de base, mais de lancer de véritables équipes.

M. Borrey. Vous apportez de l'eau à mon moulin, mademoiselle. La méthode est celle-ci: « each one teach one », chacun enseigne chacun.

En éducation de base, c'est tellement vrai, que dans les territoires d'Extrême-Orient, on a pu voir, en quelques mois — dans la région de Ceylan en particulier — des moniteurs dont la formation a été très onéreuse, apprendre aux autochtones eux-mêmes à se servir de matériel spécialisé, leur communiquer leur foi et poursuivre cette œuvre en dehors de leurs heures de travail normal.

Je m'adresse à mes collègues autochtones et leur dis ceci: Je voudrais lorsque nous revenons dans nos territoires, que nous disions à nos amis instituteurs, médecins, infirmiers et vétérinaires, à tous ceux dont les connaissances sont plus étendues au point de vue enseignement, il s'agit maintenant, après et en dehors de votre travail, de tenter d'appliquer des méthodes d'éducation de base avec foi. Ces méthodes sont très simples; dans tous les villages, vous devez créer ces fameuses équipes dont Mlle Le Ber vient de nous parler, dont le dynamisme est réel et qui obtiennent des résultats extraordinaires...

M. Montrat. Cela a donné d'excellents résultats en Guinée !

M. Borrey. Il est trop facile — et je m'excuse de le dire — de toucher sa solde mensuelle, de faire admirablement son travail, puis de se dire: « Mon rôle est achevé; j'ai très bien réussi. » Evidemment, cet éducateur, ce médecin ou cet infirmier aura une très bonne note, il aura bien mené son ouvrage, mais sera-t-il en paix avec sa conscience civique ? Au point de vue civisme, il est temps de se réveiller en Afrique. Je connais des territoires où la jeunesse, les instituteurs, l'élite s'occupent très spécialement des questions d'éducation de base et éduquent leurs frères de la brousse et de la ville parce qu'ils ont compris où était leur devoir.

Je voudrais terminer en soulignant que la sous-commission des problèmes humains a eu, à mon avis, une idée très intéressante, parce que moderne. Elle a dit: « Nous allons donner de l'argent pour pouvoir faire de l'enseignement et de la santé, nous allons créer de nombreux moyens. Nous devons avoir des idées neuves et faire de la propagande. C'est pourquoi cette sous-commission des problèmes humains a demandé que l'on délégué quelques crédits pour permettre de faire cette propagande par tous les moyens, en Afrique ou dans les autres territoires d'outre-mer, pour démontrer que le plan est une réalité, expliquer aux populations ce qu'il est, puisqu'on leur demande de travailler pour ce plan. Il n'est pas nécessaire que ce soient toujours des techniciens ou des bureaucrates qui parlent de ce plan, il faut que chacun en brousse sache en quoi il consiste. Je vous signale cela parce que j'ai trouvé l'idée originale. Je l'ai d'ailleurs trouvée ensuite reprise dans le rapport de l'inspecteur général que nous vous avons déjà cité et qui a établi le rapport d'ensemble de la sous-commission des problèmes humains. Sa conclusion contient des suggestions à retenir. Je voudrais vous donner connaissance de sa conclusion: « Il est apparu que tout plan, pour réaliser pleinement ses objectifs, devait s'accompagner d'une mystique destinée à faire connaître dans la masse un acte de foi. Il ne faut pas que le plan soit purement une œuvre de technocrates appliquée à une humanité, il doit avoir un retentissement humain, il faut que la masse comprenne la portée de l'immense effort fait par la France pour élever ces peuples, multiplier leurs richesses, pour lutter contre la faim, la misère et l'ignorance. A ces populations défaillantes, il faut faire connaître l'ampleur des objectifs, et sa portée humaine. Dès lors, l'Union française ne leur apparaîtra plus comme un vain mot, mais comme une réalité vivante et agissante, une solidarité de moyens mis en commun au profit d'une communauté d'hommes de toutes races. Cet humanisme du plan doit être son caractère spécifiquement français, c'est pourquoi nous avons pensé qu'il était indispensable qu'une part, minime d'ailleurs, des crédits, soit affectée à une propagande de bon aloi sans laquelle toute œuvre humaine apparaît comme une contrainte pénible et dégradante. »

Je voulais vous lire cette conclusion parce qu'elle apporte une idée nouvelle dans l'exploitation de plans technocrates qui se sont mis au-dessus de leur technicité et ont vu les problèmes sous un angle spécifiquement humain!

Je concluerai en disant: exigeons donc 10 p. 100 des crédits qui vont être accordés au plan dans ce but, comme le demande d'ailleurs votre commission du plan, et surtout faisons en sorte qu'ils soient affectés aux écoles primaires. (*Très bien ! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mes chers collègues, je voudrais faire une constatation que j'ai faite déjà bien souvent, et vous excuserez

la redite: il est agréable de prendre acte d'un état d'esprit qui, de plus en plus, se manifeste concernant le développement de l'instruction, le rayonnement de l'éducation. Cela me fait oublier une époque assez pénible où, en Tunisie, je lisais un opuscule qui avait pour titre: « Comment la France perdra ses colonies » et où l'auteur reprochait précisément à la République française de développer l'instruction et l'éducation.

Le temps n'est plus où l'on se basait sur cette théorie erronée. Nous avons changé tout cela, et c'est heureux. (*Très bien!*)

J'ajoute ma conviction profonde que c'est dans la mesure, au contraire, où instruction et éducation se développeront que, de mieux en mieux, autochtones et métropolitains feront la communion. (*Applaudissements au centre.*)

M. Montrat. Parfaitement!

M. André Bidet. Ces considérations faites, vous me pardonnerez de dire à notre collègue Mme Malroux, sans chauvinisme de groupe, combien j'ai apprécié son travail...

Plusieurs conseillers au centre. Parfaitement!

M. André Bidet. Je crois que son rapport restera comme l'un des monuments de cette Assemblée sur ce problème de l'éducation et de l'instruction. (*Applaudissements.*)

M. La Gravière. Et nous disons la même chose sans chauvinisme de commission.

M. André Bidet. Je voudrais maintenant vous parler franc; j'ai usé d'une astuce pour me permettre de poser à M. le président de la commission du plan deux questions relatives à un problème que nous avons examiné préalablement à celui-ci. On m'a dit qu'il n'y avait pas de débat et j'ai bien voulu me taire mais l'Assemblée me pardonnera de faire un effort pour obtenir ces deux renseignements.

Je demande donc à M. Jacobson d'avoir l'amabilité, selon sa coutume, de me dire comment est constituée la commission chargée d'assurer l'étude des plans de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc. Je suis certain que vous pardonnerez à un vieux Tunisien ce souci d'information.

Par ailleurs, j'ai été amené à déposer deux brefs amendements concernant le libellé de la proposition elle-même. Je suis extrêmement confus de faire le cuistre en la matière et d'apporter si peu de choses à un travail si important. Je défendrai ces amendements tout à l'heure et j'espère que notre rapporteur, Mme Malroux, voudra bien les retenir, car ils sont rédigés dans l'esprit de son rapport.

M. La Gravière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Notre collègue, M. Bidet, vient de poser une question à M. le président de la commission du plan. En bonne méthode, je voudrais, à mon tour, en poser une pour permettre ensuite à M. le président de répondre à ces deux questions.

Au cours du débat devant la commission des affaires culturelles, notre collègue, M. Hazoumé, a fait allusion à l'enseignement privé et, en particulier — dans son esprit, ce pouvait être cela en tout cas — à l'enseignement des missionnaires.

Je voudrais demander à M. le président de la commission du plan s'il pourrait nous indiquer quelle est la réglementation, en matière d'aide financière, régissant l'enseignement privé et lui permettant d'assurer aux effectifs scolarisés une formation semblable à celle que permet l'enseignement public. D'une manière plus générale, quelle est la réglementation en matière d'enseignement privé outre-mer ?

M. Cianfarani. Et quels sont les effectifs et les crédits de l'enseignement privé ?

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je voudrais d'abord rappeler que cette proposition a été déposée par plusieurs, sinon tous les groupes de l'Assemblée et par des membres de plusieurs commissions, sinon de toutes les commissions. Ce fait est rare et montre justement que sur ce point notre Assemblée peut arriver à un accord. Je veux aussi remercier Mme Malroux qui d'une proposition assez simple a établi un document très complet.

Je me permettrai donc de rappeler seulement un ou deux points de détail. Il est inutile de répéter ce qui a déjà été dit, je veux simplement rapporter certains petits faits qui pour autant ont leur importance.

Parmi les sortes d'enseignement considérés, l'un est considéré comme mineur et on l'estime déjà trop favorisé, c'est l'enseignement technique. Je ne partage pas cette opinion; je crains que l'enseignement technique outre-mer soit mal fait, pas adapté aux besoins et insuffisant. L'enquête demandée par le ministre de la France d'outre-mer, à l'époque M. Pflimlin, a porté sur la profession embrassée par les anciens élèves des écoles et collèges techniques. Dans la grande majorité, ils se sont orientés vers la police! Il est certain que l'éducation d'un enfant après le certificat d'études qui revient à 800.000 ou 1 million de francs et qui aboutit à faire un agent de police est une faillite! Nous sommes tous d'accord mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas besoin de techniciens outre-mer. La preuve c'est que vous pouvez ouvrir les journaux, vous verrez tous les jours que l'on recrute des techniciens pour l'outre-mer. Mais la formation donnée sur place ne répond pas aux besoins de là-bas. Ils sortent de l'école avec des connaissances parfois trop théoriques pour être de simples ouvriers, mais insuffisamment théoriques pour être ingénieurs ou même cadres. Nous nous trouvons là entre deux besoins et il convient de leur donner une formation plus adaptée à ces besoins.

M. Montrat. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

Mlle Le Ber. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Montrat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Montrat. Ce que vous venez de dire, mademoiselle, au sujet des anciens élèves des écoles techniques, est exact, dans une certaine mesure; mais j'ajouterai — et l'enquête demandée par M. le ministre Pflimlin le confirmera certainement — que la plupart des élèves sortant de ces écoles et depuis bien longtemps en Afrique occidentale française — ne trouvent pas de travail. Après les examens, ils sont jetés à la rue, sans pouvoir exercer leur métier; ils ne trouvent, ni dans les usines, ni dans l'administration un emploi correspondant à leurs connaissances, à leur formation technique. Aussi en sont-ils réduits à s'engager dans la police ou dans les douanes, ou à chercher un autre emploi leur permettant de gagner leur vie.

M. Cianfarani. On voudrait les embaucher au rabais!

M. Montrat. Exactement, des ouvriers qui sont loin d'avoir la formation technique de certains de nos élèves, originaires de la métropole, sont engagés à des sommes astronomiques, alors que chez nous celui qui sort d'une école technique devrait parfois se contenter de 6.000 francs par mois. Aussi cherche-t-il un autre débouché. L'administration n'ignore pas cette situation. Elle cherche maintenant à y remédier.

M. Cortinchi. Puis-je ajouter un mot, mademoiselle ?

Mlle Le Ber. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cortinchi, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cortinchi. Il y a un autre aspect du problème: formation technique, soit, mais ce qui manque outre-mer à ces jeunes élèves sortant de l'école, c'est une formation pratique. Et si l'on fait appel actuellement à une main-d'œuvre d'importation, c'est parce que l'on estime que la main-d'œuvre spécialisée locale manque de formation pratique et ne peut pas rendre les services que l'on est en droit d'attendre d'elle.

Il faut donc que, parallèlement à la formation technique, les élèves des établissements spécialisés reçoivent une formation pratique plus poussée.

Mlle Le Ber. Je suis tout à fait de l'avis de M. Montrat et aussi de M. Cortinchi. La différence de traitement à la sortie des écoles métropolitaines ou d'outre-mer tient à ce que, outre-mer, les élèves sont immédiatement lancés — j'allais dire — « dans la bagarre »; ils doivent immédiatement faire quelque chose; ils n'entrent pas dans un cadre bien organisé. Tandis qu'en France, un élève sortant d'une école va, comme apprenti, faire un stage; il voit l'application pratique de la théorie qu'il a apprise.

Pour pallier cet inconvénient, je suggérerais, ou une année supplémentaire à l'école technique outre-mer, ou bien la modification de l'enseignement sur les trois ans prévus.

M. Cianfarani. Ces écoles techniques sont des écoles professionnelles pratiques.

Mlle Le Ber. Je ne sais si vous avez visité ces écoles, monsieur Cianfarani ?... Je prends le cas vécu d'un élève qui sort dans les premiers de l'école de Brazzaville. Il va devenir dessinateur à Léopoldville. Il a très bien appris à dessiner, à faire des calques; mais il n'a pas appris à se servir de ses mains. Il y a sur ce point une réforme à entreprendre.

Je ne veux pas insister sur cette question, puisqu'elle ne rentre pas directement dans le plan, mais j'attire sur ce point l'attention des services de l'enseignement pour que soit entreprise une réforme de cet enseignement technique.

M. Charles-Cros. Me permettez-vous d'apporter une précision, ma chère collègue ?

Mlle Le Ber. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles-Cros. La question soulevée par Mlle Le Ber est très importante et je crois pouvoir dire que je la connais assez bien. Je veux d'abord confirmer ce qu'elle a indiqué au sujet de l'évasion des jeunes gens qui viennent de l'enseignement technique et qui, au lieu de faire leur carrière dans un emploi technique, passent dans d'autres services. Il y a là matière à un débat qui, je crois, serait fort intéressant, car l'avenir de l'Afrique noire y est, pour une part, engagé, et il y faut trouver un remède.

Le problème est à vrai dire très complexe. Vous en avez, Mademoiselle, présenté quelques faces. Vous avez fait allusion notamment aux méthodes d'enseignement, aux conditions dans lesquelles les jeunes gens sont appelés à ne pas recevoir qu'un enseignement théorique, mais aussi un enseignement pratique. Vous avez parlé des conditions dans lesquelles des emplois ont été offerts à ces jeunes gens.

L'Assemblée devra un jour se pencher sur ce problème et examiner, à l'occasion d'un débat plus vaste, la question en détail. A mon sens, il faudra surtout se pencher sur le point suivant: la revalorisation en Afrique des travaux manuels (*Applaudissements*). J'ai, moi aussi fait, des enquêtes lorsque je me trouvais en Afrique ces dernières années, et je puis affirmer que, dans les divers territoires de l'Afrique occidentale française, les neuf dixièmes des jeunes gens sortant de l'enseignement technique sont devenus écrivains, commis, infirmiers, ou ont pris un tout autre emploi que celui pour lequel ils avaient été préparés. Mais c'est bien naturel!...

Est-ce que vous n'auriez pas fait de même ?...

Mlle Le Ber. Exactement.

M. Charles-Cros. On offre à un ouvrier qualifié, tourneur, ajusteur, menuisier ou maçon — je ne veux pas citer de chiffres — un salaire...

M. Hazoumé. ... de misère.

M. Charles-Cros. ... de misère, en effet, mon cher collègue. Il n'y a aucun rapport entre la solde d'un petit employé, écrivain, dactylographe, assis à son bureau, et le salaire offert à un ouvrier connaissant bien son métier et voulant l'exercer.

Il est donc tout naturel qu'un homme s'oriente vers un métier moins pénible, mieux rémunéré et mieux considéré.

C'est — j'en ai la conviction — à la revalorisation du travail manuel que nous devons tendre. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Ya Doumbia. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

Mlle Le Ber. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ya Doumbia. Je désire compléter ce que vient de dire mon collègue et ami M. Charles-Cros.

Non seulement l'enseignement technique n'est pas revalorisé outre-mer, mais encore on décourage les quelques élèves qui veulent bien le suivre.

Un exemple: la seule école d'enseignement technique supérieure qui existe en Afrique occidentale française est l'école technique de Bamako qui reçoit, après un concours très dur, tous les élèves de tous les territoires. Ces élèves sont destinés à devenir des contremaîtres qualifiés.

Or, la direction de l'enseignement n'a pas hésité à licencier quatre promotions en 1950.

Cela signifie qu'à l'heure actuelle, nous sommes retardés de près de huit ans et, malgré les interventions de tous les élus d'Afrique occidentale française, les élèves n'ont pas été repris. Les uns ont été obligés de se disperser; d'autres sont venus dans la métropole aux frais de leurs parents et ont suivi les cours de la faculté de droit pour devenir avocats. Et ne vous étonnez pas si, demain, ils deviennent révolutionnaires.

D'autre encore ont suivi l'enseignement agricole et je peux citer le cas d'un Soudanais, que je connais bien, qui vient de terminer ses études et qui a obtenu le diplôme d'ingénieur agricole. Ce qui signifie que cet élève voulait bien travailler.

Mais on a découragé ces garçons et l'on a pris un malin plaisir à freiner l'enseignement technique.

Mme Mairoux, *rapporteur.* Ce n'est pas tout à fait exact.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Vous me permettrez de faire remarquer que les orateurs qui m'interrompent, abondent dans mon sens. Si je n'ai pas beaucoup parlé de ces questions, c'est que je tenais à me limiter au cadre du plan.

Néanmoins, je demande que, dans ce cadre, on ne diminue pas les crédits de l'enseignement technique. C'est le point essentiel sur lequel je désire insister.

J'ai également très peur de voir disparaître la formation professionnelle accélérée. Je ne dis pas qu'elle soit parfaite. Ce n'est pas ici le lieu de la défendre ou de l'attaquer; mais certains responsables m'on dit qu'un homme qui ne sait ni lire ni écrire ne peut recevoir avec fruit une formation professionnelle.

Quand vous entendez une personne chargée de l'éducation des Africains dire cela, c'est admettre que les neuf dixièmes des Africains ne sont pas capables de devenir de bons ouvriers. Je trouve cela dramatique. Il est absolument indispensable de continuer et d'augmenter ces cours. Je trouverais attristant d'interrompre cette expérience qui, pour beaucoup, a donné de très bons résultats.

Pour moi, la formation professionnelle accélérée est un peu ce que l'éducation de base est à l'enseignement, c'est-à-dire que nous sommes dans une période transitoire et qu'il faut s'occuper de ceux qui n'ont pas pu recevoir tout ce que nous voudrions apporter maintenant aux jeunes enfants.

Je vais me permettre de vous lire le rapport de l'inspecteur du travail Pinet, paru dans *L'Education de base* d'avril 1953:

« L'éducation des travailleurs et la sélection professionnelle doivent aider à limiter au maximum le nombre des accidents, au moins dans certains emplois spécialisés comme ceux d'ouvriers sur machines-outils, de chauffeurs et d'électriciens. La médiocrité de la main-d'œuvre et la lenteur du rythme du travail constatées sur les chantiers, dans les ateliers, proviennent de l'analphabétisme, de leur ignorance du français, de leur dépaysement au contact de techniques entièrement nouvelles pour eux. »

Nous savons qu'il y a beaucoup d'autres raisons: l'insuffisance de l'alimentation, la santé déficiente, etc.... Tous ces facteurs jouent. Si un contremaître parle en français à un élève et que celui-ci ne comprenne pas le français, il a beaucoup de difficultés à travailler. L'enfant, ici, à quatre ou cinq ans, s'amuse déjà avec des jouets. En Afrique, il s'amuse avec le sable ou avec les roseaux. Il y a une adaptation à faire, et c'est pourquoi j'ai souvent réclamé en vain la création de jardins d'enfants en Afrique noire.

« Pour chercher à remédier à cet état de choses, une expérience a été entreprise fin août 1952 à la Compagnie minière de Konakry. Cette expérience ayant porté sur quarante manœuvres absolument illettrés et ne comprenant pas un mot de français, a été conduite selon les directives établies par une équipe de psycho-techniciens qui avaient examiné un grand nombre de manœuvres au Cameroun. Le but de l'expérience était d'apprendre à parler, à lire, à compter, à donner une formation sociale élémentaire: hygiène, compréhension des responsabilités personnelles et discipline sociale. Le vocabulaire était composé de 500 mots. »

Je ne veux pas vous donner le programme, mais seulement les résultats:

« Un contrôle effectué au cours de la huitième leçon a donné les résultats suivants: 20 manœuvres sur 40 répondent aux questions usuelles; écriture: 30 manœuvres copient correctement un certain nombre de mots; 20 écrivent sous dictée. On a constaté, de la part de tous les manœuvres, un vif désir de s'instruire et un effort sincère dans l'étude des fiches. Ils

ont même demandé à compléter leur éducation en suivant des cours du soir après leur travail. »

Voilà donc une entreprise qui, elle-même, a senti le besoin d'améliorer l'instruction de ses ouvriers, pour avoir un rendement meilleur. Car tout à l'heure, on a dit: on emploie des Européens au lieu des Africains, moi, je crois que les sociétés, en général, emploient la main-d'œuvre la plus productive, je crois d'abord à l'intérêt du porte-monnaie.

M. Borrey. Ce qui rend le plus est ce qui coûte le moins!

Mlle Le Ber. Je ne voudrais pas occuper trop longtemps la tribune, car d'autres conseillers ont certainement sur ce sujet des idées précises, mais je voudrais relever à mon avis, une erreur, dans la direction du plan tel qu'il semble s'organiser et elle concerne les internats.

Il serait réservé dans le plan une partie des fonds destinés à l'enseignement, à la création d'internats. Les internats sont utiles, ils sont même indispensables pour les enfants qui viennent de la brousse, je suis bien d'accord. Qu'on y travaille mieux, c'est possible. Mais il y a cependant un danger que nous ne pouvons pas nier: nous ne pouvons pas admettre que bientôt tous les étudiants, les futurs chefs de ces régions africaines soient tous des secondaires qui, à partir de l'âge de treize ans, auront été complètement coupés de leur milieu familial.

Il y a maintenant des internes qui refusent d'aller en vacances, peut-être parce qu'ils trouvent que la nourriture est bonne à l'internat, peut-être aussi parce qu'ils ne sont plus adaptés à leur milieu. Vous allez donc créer deux sortes d'individus: le « tout le monde » et ceux qui, ayant passé l'internat, seront sortis de leur milieu à partir de treize ou quatorze ans.

Etant donnés les besoins immenses de l'éducation en Afrique, il serait préférable de réserver les crédits à d'autres réalisations plutôt qu'aux internats. Faites des foyers d'étudiants, des locaux où les enfants puissent venir travailler ce qu'ils ne peuvent toujours faire chez eux. D'ailleurs l'internat en Afrique a un caractère particulier; l'enfant y est beaucoup plus libre que dans nos internats métropolitains, ce qui est normal, car il faut s'adapter à la mentalité de l'enfant de chaque pays.

Mais cette dépense énorme me semble inutile.

Je voudrais insister sur un autre point. Nous devrions faire naître chez les étudiants le désir d'instruire leurs amis, leurs compatriotes. J'ai été très frappée par les résultats obtenus au Nigeria; j'ai relevé dans une lettre d'un étudiant nigérien le passage suivant: « Le but des études est, pour une large part, d'ordre pratique; il consiste à préparer les étudiants à connaître, à élever la société avant de la diriger ». Ce devrait être là le souci primordial de toute l'élite, de la jeunesse qui aujourd'hui se forme et s'élève en Afrique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. J'ai demandé la parole pour rendre hommage à notre rapporteur non par chauvinisme de groupe, puisque nous ne sommes pas du même parti, mais par chauvinisme de corps car j'ai été instituteur comme elle. (*Très bien! très bien!*) Mme Malroux a présenté aujourd'hui un rapport auquel toute l'Afrique noire rendra hommage car il dépeint exactement le désir des populations. Elle n'a pas oublié la santé, en traitant de l'enseignement, car elle sait bien que les deux vont ensemble.

L'Afrique a soif d'apprendre, de s'instruire, et cependant les instituteurs bacheliers — nous dit Mme Malroux — délaissent l'enseignement pour trouver des débouchés beaucoup plus importants avec des diplômes naturellement plus forts. Ces désaffections n'empêchent pas, à mon avis, la création, dans chaque territoire, d'une école normale et de plusieurs cours normaux; certes les débuts du recrutement pour ces écoles seront difficiles, mais, pour l'expansion de l'instruction il faut, d'ores et déjà, envisager ces créations nouvelles. Il ne faut pas continuer à fabriquer des instituteurs au rabais. Songeons à l'avenir. Plus nous irons, plus les indigènes voudront apprendre davantage et mieux.

Je confirme ce que disait Mlle Le Ber au sujet des instituteurs. En France, les titulaires du brevet élémentaire enseignent comme suppléants, je suis moi-même l'élève d'instituteurs titulaires du brevet élémentaire et je vous prie de croire que ces premiers pionniers ont rendu de grands services aux territoires et à la France entière. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

M. Abdesselam. Très bien! Le même phénomène se produit en Algérie.

M. Montrat. Je ne demande pas pour demain ces réalisations nouvelles, j'envisage, ce faisant, l'avenir, mais un avenir assez proche. J'espère que vous partagerez mon point de vue. S'il faut, comme on vient de le dire, qu'on puisse trouver partout des écoles professionnelles, des écoles pratiques, des écoles d'apprentissage, il y faut également des écoles normales et un enseignement secondaire aussi développé que les autres.

Je souhaite que notre rapporteur, comme l'Assemblée entière, partage cette opinion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cortinchi.

M. Cortinchi. Mesdames, messieurs, les récents débats sur la protection de l'enfance ont mis en lumière le rôle capital que l'école joue dans l'évolution des peuples et dans l'éducation morale de la jeunesse d'outre-mer. Tous les orateurs intervenus dans la discussion générale, unanimes, se sont prononcés pour une large diffusion de l'enseignement outre-mer, aussi bien pour préserver l'enfant que pour permettre aux masses rurales d'atteindre leur plein développement économique, politique, civique. Pour ma part, j'ai insisté sur l'intérêt social que présente, pour l'éducation de la jeunesse, la formation professionnelle à laquelle il convient d'accorder la place qui doit lui revenir dans les programmes scolaires.

Aujourd'hui, dans une étude remarquable à tous égards, Mme Malroux pose et expose devant nous le problème de l'équipement scolaire dans les territoires d'outre-mer dans le cadre du plan quadriennal. L'œuvre scolaire de la France, outre-mer, maintes fois évoquée dans cette enceinte, a donné lieu à des critiques graves et sévères, de la part de certains collègues qui ont prétendu — et l'essentiel des phrases qui suivent est tiré du *Journal officiel*: « Que l'administration française, animée du désir obstiné de ne pas instruire, était seule responsable du sabotage voulu et organisé de l'enseignement, de la politique d'obscurantisme et d'oppression culturelle systématiquement pratiquée par elle dans les pays d'outre-mer. »

Affirmations gratuites qui, outre qu'elles n'apportent rien, ni à l'économique, ni au social, ni à l'humain, ont été réfutées par de nombreux élus africains dont notre collègue, M. Montrat qui, victime innocente parmi tant d'autres victimes conduites de force à l'école (*Sourires*), déclarait ici même, le 29 juillet 1949: « En ce qui me concerne, je suis musulman et suis resté à l'école coranique jusqu'à l'âge de dix ans passés. Il a fallu qu'un administrateur, à la mémoire duquel je voudrais bien rendre hommage, vienne nous chercher, ma mère et moi, pour nous amener à l'école. Et lorsque ma mère a dit: Non, je ne veux pas que mon enfant aille à l'école française, cet administrateur a été obligé de nous boucler ma mère et moi. C'est ainsi — poursuit M. Montrat — que je suis aujourd'hui devant vous. » Et M. Montrat d'ajouter: « C'était une rare exception, et je crois même que je suis la seule exception. » Eh bien non! L'élève récalcitrant Montrat n'est pas le seul à avoir été « bouclé »; d'autres que lui, beaucoup d'autres...

M. Touré. Très certainement!

M. Cortinchi. ...ont été instruits malgré eux.

Et qu'on n'aille pas nous dire que cela n'est vrai que pour quelques rares territoires. L'homme qui vous parle a servi un peu partout en Afrique; partout il a rencontré, peu ou prou, les mêmes difficultés; partout il a dû user de son autorité pour combler les vides sur les bancs de l'école. Qui le lui reprocherait aujourd'hui? Lui reprochera-t-on davantage ce retour sur le passé? Non, ce retour n'est pas inutile s'il doit servir à éclairer ceux de nos collègues qui n'ont pas connu l'Afrique d'hier et, surtout, une opinion publique généralement mal informée. Il n'est pas inutile, quand on sait, quand on voit avec quelle habileté manœuvrière, avec quelle audace renouvelée d'aucuns s'emploient à ternir le passé, à opposer la France d'hier à la France d'aujourd'hui.

Le passé — nous avons eu l'occasion de le dire — a ses ombres et ses lumières. Nous n'avons, quant à nous, ni à le renier, ni à en rougir. La France d'hier a tracé le sillon dans lequel devait germer le grain qui lève aujourd'hui. Il n'aurait pas germé ce grain, si nos devanciers, dont nous sommes les fils spirituels — militaires, missionnaires, médecins, colons, fonctionnaires — n'avaient défriché et préparé le terrain qui devait le féconder! Ce terrain, il nous appartient de l'améliorer, de le fertiliser. Le terrain sur lequel nous sommes aujourd'hui, celui de l'enseignement, mérite des soins tout

particuliers. Il couvre un vaste domaine, qui va de la protection de la santé physique et morale à la bonne et civique éducation de l'homme d'outre-mer.

Sur ce domaine, de grandes choses ont été édifiées. Mais pour importantes que soient les réalisations, elles sont encore manifestement insuffisantes. Mme Malroux nous a apporté sur ce point une documentation précise et précieuse, sur laquelle il serait inutile d'insister. Retenons cependant que, d'une part, l'enseignement n'a reçu qu'un peu plus de la moitié des crédits d'investissements prévus au plan 1946-1952; d'autre part, les crédits du F. I. D. E. S. n'ont pas été judicieusement répartis entre les différents ordres d'enseignement, le primaire se voyant désavantagé par rapport au technique et au secondaire.

D'une manière générale, l'effort de construction a porté plus sur les villes que sur les campagnes. Dans les villes s'élèvent, en effet, imposants et majestueux, de grands édifices scolaires ou hospitaliers dont s'enorgueillissent, à juste titre, pouvoirs publics et populations. Et l'effort se poursuit. On pose la première pierre, on inaugure, on discourt. Cortèges officiels et caravanes privées visitent collèges et lycées, hôpitaux et dispensaires.

En brousse, les visiteurs de marque sont moins nombreux, les réalisations plus modestes. (*Très bien! très bien!*) L'école de village n'existe pas partout. Elle est même souvent bien loin, l'école! Pour s'y rendre, ni route permanente, ni voie ferrée, ni services réguliers de cars: « le pied, la route ». Et la route est longue pour des pieds d'enfants!

Mais, si d'aventure des broussards scrupuleux et compréhensifs — il y en a, beaucoup même — décidaient de faire prendre aux enfants le chemin de l'école, ceux-ci ne trouveraient là-bas, près de la formation scolaire, aucune possibilité d'hébergement. Conséquence de la précarité des moyens d'équipement que j'ai signalée par ailleurs, cette situation ne paraît pas sans remède. La création de centres d'accueil et de cantines scolaires ouvrirait les portes de l'école à cette fraction de la population qui, dans l'isolement où elle vit, ne peut, malgré son désir, bénéficier des bienfaits de l'instruction. L'école à la portée de tous, une école dans chaque village, but et fin des plans d'investissements, c'est la solution idéale de demain. En attendant, la mesure que nous préconisons constituerait déjà un pas en avant vers une scolarisation élargie.

Mais il ne suffit pas de créer des écoles ou d'en faciliter l'accès. Il faut aussi que la nature et la qualité de l'enseignement qu'on y dispense soient adaptées aux conditions économiques et sociales et aux besoins locaux.

Notre système d'éducation répond-il à cet ordre de préoccupations? A l'heure actuelle, l'école tend surtout à former — et c'est heureux — les cadres indispensables au fonctionnement des services administratifs ou privés, pour lesquels — c'est un fait — parents et élèves ont une prédilection marquée. Il n'en reste pas moins que tout le monde n'a pas le goût — ou les moyens — de devenir fonctionnaire. En outre, l'encombrement des carrières administratives ou des emplois bureaucratiques ne permettra pas à tout le monde d'accéder à la fonction publique. Par contre, l'équipement industriel, l'entreprise privée offrent ou offriront dans un proche avenir — du moins faut-il l'espérer — des possibilités d'emploi de plus en plus grandes, à la condition que la jeunesse soit préparée à la tâche qui l'attend.

Cette préparation, la jeunesse d'outre-mer ne peut la recevoir que dans les établissements spécialisés du chef-lieu. A l'école de village, l'élève, même s'il le désire, ne peut apprendre à manier l'outil. C'est cependant à l'école primaire que se déterminent les vocations qui atteindront plus tard leur plein développement dans des établissements d'un degré plus élevé. Il semble donc que l'école primaire, dispensant à la fois l'enseignement classique et l'enseignement professionnel, constituerait un milieu favorable à la détermination des vocations et, par conséquent, à l'orientation des jeunes vers les métiers manuels.

Un enseignement de ce genre était dispensé, il y a quelques années, à l'école rurale. Il a rencontré l'hostilité ouverte des élèves et des parents, à tel point que l'administration dut y renoncer. Bien mieux, pour effacer jusqu'au souvenir de cette institution, il fallut amputer l'école de son qualificatif « rural » et rayer ce mot du vocabulaire officiel. L'expérience n'est pas à reprendre. Elle est vouée d'avance à un échec certain. Mais ce qu'on peut faire et ce qui, à mon sens, devrait être fait, c'est la création, près de l'école primaire, des sections annexes où les élèves, ayant terminé ou interrompu leurs études du premier degré, recevraient une formation artisanale pratique adaptée au métier de leur choix.

Je rejoins ici le docteur Aujoulat, ancien secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui, au cours d'une conférence donnée le 8 juillet 1952 devant les stagiaires de Saint-Cloud, déclarait:

« Ce qui manque à l'Afrique, en réalité, c'est un prolongement valable de l'enseignement primaire pour toute cette masse d'enfants, qui ira grandissante et qui ne pourra s'orienter ni vers le secondaire ni vers le technique. C'est pour ces enfants que l'enseignement primaire devrait déboucher sur des sections pratiques, artisanales et rurales. »

M. Abdesselam. C'est tout le problème.

M. Jacobson, *président de la commission, saisie pour avis.* Et sur des sections ménagères.

M. Cortinchi. Nous croyons, en effet, que c'est là le moyen d'éviter l'exode vers les villes, de préserver l'enfance et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales.

Pour nous résumer: le principal effort du plan de scolarisation doit porter, tout le monde en est d'accord, sur l'enseignement primaire. Cet effort est malheureusement conditionné par les crédits limités dont les territoires disposent.

La scolarisation totale de l'enfance n'est donc pas pour demain. En attendant, une meilleure utilisation des établissements scolaires ruraux doit permettre d'instruire un plus grand nombre d'enfants. Les dépenses qu'entraînerait l'installation de cantines scolaires dont nous préconisons la création n'excéderaient pas les possibilités budgétaires locales, si l'on considère qu'en règle générale l'entretien des élèves venus de villages lointains peut être assuré par les parents, soit par la fourniture de vivres en nature, soit par le versement du taux de la ration en espèces.

La création de sections pratiques de formation artisanale exige des moyens financiers plus importants. Les cadres d'abord: les écoles spécialisées existantes pourront les former. Il n'en faudra pas moins prévoir et trouver les crédits nécessaires pour payer les soldes des agents instructeurs ainsi formés. Les constructions ensuite: je prétends que les administrateurs, s'ils en sont chargés, pourront les réaliser à peu de frais souvent avec le concours bénévole des populations.

Il est certain que toute modification à l'état de choses existant, toute innovation pose des problèmes d'ordre matériel et financier qui ne peuvent être résolus, en ce qui concerne l'enseignement primaire en particulier, que par les assemblées territoriales. C'est à elles, en définitive, qu'il appartient de décider de l'ampleur et de la direction qu'elles entendent donner à l'enseignement.

L'aide financière que leur apportera le plan quadriennal, encore qu'insuffisante, n'en est pas moins substantielle, à la condition que les crédits prévus ne soient pas détournés de leur destination. Quoi qu'il en soit, la France, qui entend conduire les peuples à la liberté de s'administrer eux-mêmes, se doit de les instruire. Elle se doit de répandre les lumières de l'instruction qui, selon le mot d'un pionnier de la colonisation « est la clé de voûte de l'œuvre de la France au delà des mers », et j'ajoute, la condition première de la marche en avant des peuples et des races vers un meilleur devenir, au sein d'une Union française fraternelle, fondée, dans les principes et dans les faits, sur l'égalité des droits et des devoirs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. le président de la commission, saisie pour avis. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, mon intervention a l'unique objet de répondre aux questions qui m'ont été posées, il y a quelques instants, par différents orateurs.

Notre collègue, M. le président Bidet, m'a interrogé sur l'aspect tunisien du plan et notamment sur la manière dont s'établit ce plan, en ce qui concerne l'enseignement.

Il existe, depuis deux mois, au commissariat général du plan à Paris, relevant de la présidence du conseil, trois grandes commissions qui fonctionnent pour l'élaboration des futurs plans quadriennaux: l'une concerne les territoires d'outre-mer, l'autre l'Algérie, la Tunisie et le Maroc et la troisième, les départements d'outre-mer.

Ces commissions ont été créées par arrêtés, sous la signature de M. Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. Jacques Lucius, conseiller d'Etat, préside la commission des plans quadriennaux de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc; parmi les sous-commissions qui la composent, celle de l'enseignement est présidée par M. Abraham, inspecteur général de l'éducation nationale. Ce dernier organisme compte une ving-

taine de personnalités, presque toutes administratives et appartenant aux ministères intéressés tels que l'éducation nationale, l'intérieur, les affaires étrangères, les finances, la santé publique. L'office de la Tunisie et l'office du Maroc y ont leurs délégués. Cette sous-commission a précisé les grandes lignes de ce que devraient être, en matière d'enseignement, ces plans.

Dans l'état actuel de l'avancement des travaux, je crois que l'on n'arrivera pas à conclure, de façon définitive, avant les vacances. Les avant-projets de rapports, dès à présent très avancés et auxquels viennent de référer Mme Malroux et M. le docteur Borrey donneraient lieu à une mise au point envisagée pour septembre prochain.

Telle est la réponse que je puis faire à la première question de notre collègue qui désirait, je crois, me poser une deuxième question.

M. André Bidet. Cette commission est donc composée uniquement de fonctionnaires, et de fonctionnaires administratifs.

Je réserve pour moi-même l'opinion que je puis avoir à ce sujet. Ce qui me préoccupe aussi, ce sont les rapports qui peuvent exister entre cette commission et la Résidence et les rapports entre la Résidence et les représentants de l'opinion publique tunisienne, étant donné que nous n'avons plus, là-bas, aucune assemblée représentative.

M. le président de la commission saisie pour avis. La question est double: rapports entre la commission et la Résidence, puis rapports entre cette dernière et l'opinion publique tunisienne.

Concernant d'abord les rapports entre la commission et la Résidence: les lignes premières de l'élaboration du plan d'enseignement tunisien sont approchées à Tunis par les services de la Résidence; elles sont ensuite transmises aux affaires étrangères, non seulement pour transmission, mais aussi pour d'éventuelles harmonisations, corrections et observations. Le Quai d'Orsay, ensuite, envoie ce travail à la présidence du conseil qui à cet échelon n'est qu'un organisme de transmission et qui le transmet au commissariat général du plan. Simple transmission en cet échelon de la voie montante parce que, finalement, c'est Matignon qui recevra comme dernier aboutissant le travail de Martignac.

Il m'a été demandé aussi de relater les rapports entre la Résidence et l'opinion publique tunisienne, en vue de l'établissement des propositions de base du plan quadriennal. A mon vif regret, je ne connais pas cette question. Mais, étant donné son intérêt, si vous le désirez, je demeure à votre disposition pour fournir, et sous bref délai, les précisions demandées.

M. André Bidet. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président de la commission saisie pour avis. Notre collègue M. La Gravière a bien voulu me poser une question relative à la réglementation de l'enseignement privé.

Bien entendu, je présume qu'il ne s'agit que des grandes lignes concernant d'abord l'octroi des crédits du F. I. D. E. S. à l'enseignement privé, ensuite l'exercice de l'enseignement privé.

Crédits: le comité directeur du F. I. D. E. S., sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, et au titre de la section générale des fonds d'investissements, délibère et se prononce sur l'attribution des crédits demandés pour l'enseignement privé. Cet octroi est toujours soumis à deux conditions: la première, c'est que l'autorité diocésaine demanderesse déclare de façon justifiée qu'un montant en quantité égale à celui sollicité est fourni par source privée. Exemple: lorsque, pour un collège missionnaire en Afrique occidentale française, le vicaire apostolique de Dakar demande une contribution de 50 millions au F. I. D. E. S., c'est-à-dire aux deniers publics, il doit appuyer sa requête sur le fait qu'il disposera, pour la même création, de 50 millions d'origine privée.

La deuxième condition est la suivante: il n'est pas réglementairement obligatoire d'obtenir l'approbation des assemblées territoriales pour les crédits du F. I. D. E. S. destinés à l'enseignement privé, car ceux-ci proviennent uniquement de la subvention métropolitaine, sans aucun concours financier des territoires, comme c'est le cas de tous les crédits de la section générale.

Néanmoins, par respect de la représentation locale, la pratique constante s'est établie d'informer les assemblées territoriales de telles demandes; ainsi, à aucun moment la population ne pourrait penser « on vient élever un édifice sur ma terre alors que je n'ai pas été prévenue ». En fait, jusqu'ici, à ma connaissance, les assemblées territoriales n'ont jamais présenté d'objection. Ceci, comme on le sait, est différent de ce qui concerne les crédits des projets des secteurs outre-mer, crédits auxquels contribuent les finances locales et pour lesquels l'accord des assemblées territoriales est nécessaire, suivant les dispositions du décret du 3 février 1949.

J'ai aussi été questionné sur la réglementation imposée à l'exercice de l'enseignement privé; les jeunes gens, garçons et filles, formés par l'enseignement privé, présentent-ils les mêmes garanties de formation culturelle que les enfants instruits par l'enseignement public ?

Cette réglementation est dominée par trois points essentiels: 1° les programmes des matières enseignées et des examens, dans les établissements privés, sont ceux qui régissent les écoles publiques; 2° les capacités pédagogiques des maîtres de l'enseignement privé, religieux ou civil, doivent répondre aux mêmes conditions que celles de l'enseignement public; 3° l'établissement privé est soumis à l'inspection de l'enseignement dans tous les territoires au même titre qu'un établissement public.

Notre collègue, M. le président Cianfarani, m'a posé une question sur les effectifs et les crédits. Comme le remarquable rapport que nous a présenté Mme Malroux vise uniquement les territoires d'outre-mer, il est bien entendu qu'en ce moment je ne parle que de ces territoires et non de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

Sur le premier point, j'ai les renseignements demandés sous la main; il m'est donc aisé de répondre à la question de M. Cianfarani. Selon les rapports de la commission des affaires culturelles, le nombre des enfants scolarisés dans les vingt et un territoires d'outre-mer était, le 1er janvier 1952, de 816.557; l'enseignement privé, à la même date, en comptait 337.000, soit, par rapport à l'effectif scolarisé total, une proportion de 41 p. 100.

Mme Malroux, *rapporteur.* Monsieur le président, je suis en mesure de donner, à l'appui de vos dires, la ventilation de ces chiffres, par territoire. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Volontiers.

Mme Malroux, *rapporteur.* En Afrique occidentale française, au cours de l'année 1952, l'enseignement public comptait 149.436 élèves, et l'enseignement privé: 51.665; au Togo, respectivement: 23.146, et 21.921 élèves; au Cameroun: 30.040 et 113.639; en Afrique équatoriale française: 61.900 et 52.752; à Madagascar: 184.794 et 81.950; aux Comores: 2.344 pour l'enseignement public — le chiffre n'a pas été donné pour l'enseignement privé —; dans les établissements français de l'Inde: 10.873 pour l'enseignement public et 3.858 pour l'enseignement privé; sur la Côte des Somalis, respectivement: 1.018 et 593; en Nouvelle-Calédonie: 6.073 et 6.164; en Océanie: 9.230 et 3.956; aux Iles Saint-Pierre et Miquelon: 543 et 662; ce qui donne bien un total de 479.397 élèves dans l'enseignement public et de 337.160 élèves dans le privé.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je remercie Mme la vice-présidente Malroux d'avoir complété ma réponse à M. Cianfarani en sous-détaillant les chiffres globaux que j'ai produits.

Cette ventilation numérique souligne ce que les rapports, au fonds et pour avis, signalaient: les grandes différences d'un territoire à l'autre dans les pourcentages des enfants et jeunes gens scolarisés; ainsi que notre collègue M. Nguyen Van Ty le faisait observer, la scolarisation atteignait 100 p. 100 en Nouvelle-Calédonie, dans les établissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, alors qu'elle n'est que de 5 à 10 p. 100 aux Comores, en Guinée et au Soudan.

M. Cianfarani. Monsieur le président, j'aimerais qu'il fût répondu dès maintenant à la deuxième question concernant les crédits.

M. le président de la commission saisie pour avis. Les crédits accordés, au titre du F. I. D. E. S., à l'ensemble des œuvres privées — enseignement et santé — ont été, en 1953 comme en 1952, de l'ordre d'un milliard de francs métropolitains pour les vingt et un territoires; ces crédits se décomposent, en ordres de grandeur, en 800 millions de francs pour l'enseignement et 200 pour la santé. Analysant ces chiffres, on peut constater ceci: l'ensemble des crédits attribués par les lois de finances et d'investissements, pour l'exercice 1953, à l'équipement des territoires, se monte, après annulations, à 80 milliards. Dans les 5 p. 100 environ affectés à l'enseignement, soit approximativement 4 milliards, 800 millions vont à l'enseignement privé, et l'on sait encore que ces 800 millions de fonds publics se doublent d'une contribution, pour cet enseignement libre, de la

même importance, soit encore 800 millions fournis par les sources privées.

Donc, dans un ensemble de réalisations de l'enseignement correspondant à 4 milliards 800 millions, la contribution du F. I. D. E. S. au secteur privé, intervenant pour 800 millions, est de 17 p. 100.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je peux encore, là-dessus, donner quelques chiffres.

M. le président de la commission saisie pour avis. Nous vous entendrons volontiers.

Mme Malroux, *rapporteur.* En ce qui concerne les crédits du F. I. D. E. S., pour l'enseignement primaire public, le total s'est élevé, en 1952, à 1.743.927.500 francs; pour l'enseignement privé, à 381.350.000 francs — il s'agit de francs métropolitains et je puis communiquer la ventilation, par territoire, à ceux que la question intéresse.

Pour l'enseignement secondaire public, les subventions du F. I. D. E. S. ont été, dans le même temps, de 6.133.507.500 francs et, pour le privé, de 551.300.000 francs.

Pour l'enseignement technique, le secteur public a reçu 3 milliards 587.800.000 francs, et le secteur privé: 328.300.000 francs.

Enfin, le F. I. D. E. S. a donné, pour l'enseignement supérieur, 307.150.000 francs; aucune subvention n'est portée à l'actif de l'enseignement privé, qui n'est sans doute pas représenté à l'échelon supérieur.

M. Hazoumé. Je demande à mon tour à interrompre l'orateur.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hazoumé. Les renseignements de M. le président Jacobson et de Mme la vice-présidente Malroux portent sur le montant des crédits accordés tant à l'enseignement public qu'à l'enseignement privé. Mais pourrions-nous connaître les résultats obtenus respectivement par chaque forme d'enseignement ? Il serait intéressant de voir s'ils sont fonction de l'importance des crédits alloués, et d'apprécier, de ce fait, la répartition de ceux-ci.

M. Cianfarani. Je précise que ma question n'était inspirée par aucun sentiment de suspicion; je ne voulais que m'informer, et informer l'Assemblée.

M. Hazoumé. Ma propre question, mon cher collègue, était également de pure information; il est de l'intérêt de l'Assemblée de connaître l'emploi fait des crédits accordés par le F. I. D. E. S. par chaque mode d'enseignement, public et privé.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mes chers collègues, nous pouvons ensemble, immédiatement, tirer quelques conclusions de ce qui vient d'être dit, dans le sens qui préoccupe M. Hazoumé, conclusions seulement quantitatives car je ne crois pas qu'il s'agisse, ici et en ce moment, d'apprécier les résultats qualitatifs des deux ordres d'enseignement. On est ainsi amené à confrontrer deux catégories de chiffres. Crédits publics: dans un total de 4 milliards, un peu moins de 1 milliard pour le secteur privé et un peu plus de 3 milliards pour l'enseignement public. Effectifs: environ 40 p. 100 dans le privé et 60 p. 100 dans les établissements publics.

C'est là, je crois, une constatation qui présente son intérêt.

M. Hazoumé. Loin de moi la pensée de demander quelle forme d'enseignement est la meilleure! J'ai été moi-même instituteur pendant trente-huit ans et je tiens à observer, comme je l'ai toujours fait, une stricte neutralité.

M. le président de la commission saisie pour avis. Là encore, le rapporteur au fond pourrait certainement donner la décomposition de mes totaux et — au passage — j'exprime à Mme Malroux ma respectueuse appréciation pour la collaboration que les circonstances ont déterminée entre nous.

Mme Malroux, *rapporteur.* Malheureusement, je n'ai pas les éléments suffisants pour faire la ventilation que demande M. Hazoumé. Le rapport annuel que nous fournit le ministère de la France d'outre-mer ne nous indique les résultats aux examens que d'une façon globale, et non par établissements ni même par territoires. Mais le problème qu'il pose est assez intéressant pour faire l'objet d'une question orale.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mes chers collègues, les questions posées et les réponses que j'ai tenté d'y faire mettent en lumière les grandes différences de scolarisation existant d'un territoire à l'autre. A ce sujet, Mme Malroux disait: « Certains territoires sont très défavorisés; il faudra rééquilibrer. »

Mais pourquoi ce déséquilibre ?

Le degré de scolarisation est fonction d'un certain nombre de données, parmi lesquelles la distance, la dissémination, des difficultés d'accès; de plus, dans quelques régions, assez exceptionnelles il est vrai, se manifeste encore — mes amis africains ne m'en voudront pas de le dire — une certaine résistance traditionnelle tribale. Mais, pour la plus grande part, la différence de scolarisation est due à l'influence plus ou moins grande de l'enseignement privé. En Océanie, en Nouvelle-Calédonie, où la scolarisation atteint le 100 p. 100, toute la population est évangélisée. Si dans de grands territoires comme Madagascar et le Cameroun les proportions de scolarisés sont élevées pour des populations de l'ordre de 4 millions d'habitants (respectivement 41 p. 100 et 32 p. 100), c'est à une évangélisation relativement importante que sont dus ces résultats.

Dans l'effort à accomplir, je ne pense pas que l'on doive chercher à équilibrer, dans un proche futur, les degrés de scolarisation des différents territoires; les données sont trop différentes. Comme il y a et comme il y aura encore longtemps, à cet égard, des chefs de file et des arrière-gardes, prétendre rééquilibrer l'ensemble, dans les prochaines phases du développement culturel, serait, à mes yeux, une erreur. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles-Cros a insisté sur la question de la formation professionnelle et manuelle; nous sommes certainement tous entièrement d'accord avec lui. J'étais sur le point de lui demander à l'interrompre, sans aucunement le contredire, lorsqu'il disait: « Il faut mieux rémunérer les professions manuelles. Il faut reconnaître que le travail y est plus pénible que dans les professions bureaucratiques ». A cela, je voulais ajouter cette donnée, mon cher collègue, qui me paraît d'importance: c'est l'état d'esprit favorable qui s'attache en Afrique aux professions juridiques, littéraires, administratives — en un seul mot, aux professions que l'on caractérise souvent par « porte-plume » (*Sourires.*) et le préjugé défavorable qui, par contre, déprécie les professions techniques, manuelles. On considère qu'être administratif, c'est noble, qu'avoir une truelle à la main, ce n'est pas noble. Souvenez-vous de ce qui se passait jadis, à l'époque des deuxièmes contingents: porter le mousqueton, pour un tirailleur, c'était noble; mais manier la pelle, pour un soldat du deuxième contingent, ce n'était pas noble.

M. André Bidet. Je souhaite qu'un jour vienne où tous les soldats n'aient qu'une pelle sur l'épaule!

M. Ya Doumbia. Très bien!

M. le président de la commission saisie pour avis. On considère encore, d'une façon assez générale, que les professions manuelles, les professions techniques ne sont pas d'une classe élevée. Nous avons à accomplir, à cet égard, un effort de persuasion et pour faire comprendre que le travail, quel qu'il soit, manuel ou intellectuel, est toujours, dans la vie de l'homme, un facteur de noblesse.

M. Cianfarani. Très bien!

M. Soppo Priso. M'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso avec l'autorisation de l'orateur.

M. Soppo Priso. Je crois que le Gouvernement ou l'administration favorise cet état de choses. On constate dans les territoires d'outre-mer un fait peut-être banal mais qui a son importance: les décorations ne sont données qu'à des gens travaillant avec la plume et on néglige entièrement ceux qui travaillent avec la pelle, le marteau ou la truelle. De même, lors des réceptions publiques, on ne pense jamais à inviter un ouvrier, mais seulement ceux qui travaillent dans les bureaux. Cet état de choses est donc sans conteste favorisé par l'administration, par le Gouvernement, avec notre complicité, car nous-mêmes n'intervenons souvent qu'en faveur des employés faisant un travail intellectuel dans les bureaux.

M. Hazoumé. C'est tout à fait exact!

M. Charles-Cros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Dans ma brève intervention précédente, je n'ai pas voulu épuiser le débat; vous avez bien fait, monsieur le président, d'indiquer qu'il existe d'autres éléments, notamment, je ne dirai pas cette désaffection mais cette réticence des populations africaines à l'égard de l'enseignement manuel et des professions manuelles.

M. le colonel Bichon. C'est vrai non pas seulement en Afrique mais aussi en France.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, ne multipliez pas les interruptions.

M. Charles-Cros. Je voudrais ajouter, après M. Soppo Priso, que nous portons, nous aussi, une certaine responsabilité, responsabilité involontaire d'ailleurs. Lorsque nous avons débarqué en Afrique et outre-mer, en général, nous n'y sommes pas allés pour travailler de nos mains. Ont débarqué qui ? Des soldats, des guerriers, des missionnaires, des commerçants, puis des fonctionnaires, des hommes de la plume. Et quels exemples avons-nous offerts aux populations ? Ceux d'hommes assis, installés dans des bureaux sous ventilateurs, ou pankas à l'époque; il est donc très naturel que, regardant vers nous...

M. Cianfarani. Ce n'est pas tout à fait exact !

M. Charles-Cros. Je sais, mon cher collègue; je ne parle pas pour l'Afrique du Nord mais je vous garantis qu'en Afrique noire, c'est ainsi que les choses se sont passées.

Je dois dire que cette situation est en train de se modifier et, dans des villes comme Dakar, Brazzaville, Conakry, Abidjan, nous voyons maintenant des hommes venus de la métropole pour travailler de leurs mains.

M. Montrat. C'est exact!

M. Charles-Cros. Je voudrais ici défendre ceux qu'on appelle parfois les « petits-blancs » et qui travaillent là-bas de leurs mains, qui travaillent sur les chantiers. Ils donnent souvent le meilleur exemple à l'Afrique qui commence à comprendre qu'un blanc peut-être autre chose qu'un employé de bureau. Je pense que là aussi il y a des possibilités d'avenir pour l'Afrique.

Dans ces conditions, le problème évoqué aujourd'hui par vous-même et par Mlle Le Ber est particulièrement intéressant et il faudra, un jour, je le répète, ouvrir largement le débat sur l'enseignement et particulièrement sur l'enseignement technique.

M. le président. La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je voudrais m'excuser d'avoir fait une erreur tout à l'heure en disant que nous n'avions pas les résultats des examens, tant dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé.

En réalité, le bulletin de l'enseignement donne les résultats, pour 1951, territoire par territoire, de tous les examens qui ont eu lieu. Je vous donne lecture des résultats globaux:

Pour l'Afrique occidentale française, il y a eu, dans l'enseignement public: 130 certificats d'aptitude pédagogique; aucun dans l'enseignement privé. Enseignement public: 116 baccalauréats, 2e partie, et rien dans l'enseignement privé. 143 baccalauréats, 1re partie, dans l'enseignement public, aucun dans l'enseignement privé; 172 brevets élémentaires dans l'enseignement public, 29 dans l'enseignement privé; 283 brevets du premier degré dans l'enseignement public, 34 pour l'enseignement privé; 16 brevets d'enseignement industriel, aucun pour l'enseignement privé; 141 certificats d'aptitude professionnelle pour l'enseignement public, 6 pour l'enseignement privé; 4.319 certificats d'études et 1.504 concours d'entrée en sixième. Pour ces deux catégories la distinction n'est pas faite entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Tous ces renseignements figurent dans le bulletin de l'enseignement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission saisie pour avis.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mes chers collègues, je vais conclure en saisissant l'occasion qui m'a été offerte par la remarque de l'un de nos collègues.

On a relevé, dans le rapport pour avis de la commission du plan, qu'il convenait d'instruire les autochtones afin qu'ils participassent largement au fonctionnement des nouvelles créations. Et l'on a ajouté: « Le plan se terminera en 1957; d'ici là, il n'aura pas été possible de former les effectifs nécessaires. »

En effet, dans quatre ans, l'exécution du grand projet prescrit par la loi de 1946, arrivera à son terme. Mais vous pensez comme moi qu'il ne peut être question d'en rester là. Ce projet décennal devra être suivi d'un autre plan de longue durée et, après celui-là, d'autres encore.

C'est ainsi que doit se comprendre l'une des mises en commun d'efforts de la métropole et des territoires, définies dans la Constitution.

Cette grande œuvre de développement de l'outre-mer doit être de longue durée. Citons deux applications:

L'une n'est suggérée par la phrase de M. Cortinchi: « La scolarisation totale n'est pas pour demain. »

Mais, en effet, la métropole, entre la révolution de 1789, alors que le tiers des enfants allait à l'école, et les lois de Jules Ferry sur l'enseignement obligatoire, de 1881, un siècle a été nécessaire pour la scolarisation totale. Il ne peut entrer dans nos ambitions de scolariser les 82 p. 100 des enfants des vingt et un territoires en un court délai.

Autre exemple: je m'écarte des disciplines intellectuelles pour choisir un cas relevant des infrastructures. Les routes sont amorcées, commencées. Personne n'a la prétention, en dix années, de construire le réseau routier souhaitable, celui dont le gouverneur général Roume, il y a longtemps, vers 1900, traçait pour l'Afrique noire ce que devaient être les grands axes. Il faudra trois ou quatre plans décennaux pour y arriver.

Je saisis cette occasion pour affirmer, en mon nom personnel — mais je crois être suivi par la commission du plan et par toute l'Assemblée — que le moment venu, avant l'expiration du plan décennal disposé par la loi du 30 avril 1946, votre Assemblée aura à faire connaître au Gouvernement et au Parlement sa ferme volonté de voir se poursuivre, pendant une nouvelle période de longue durée, la grande œuvre de promotion sociale et économique des populations d'outre-mer. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant:

« Que le plan pour l'enseignement doit s'insérer dans les perspectives de développement économique et social de chaque territoire considéré;

« Que c'est sur les réalisations dans l'ordre social que l'action de la métropole dans les territoires est et sera appréciée;

« Que ces réalisations sociales conditionnent le plus souvent les réalisations obtenues dans le domaine économique et en permettent l'exploitation ultérieure;

« En particulier que la diffusion de l'instruction est un investissement aussi rentable que ceux qui se font directement dans l'économie;

« Que l'importance de l'éducation des filles est primordiale parce qu'elle conditionne l'évolution des sociétés autochtones;

« Que le premier plan n'a attribué à l'enseignement qu'un peu plus de la moitié des investissements qui étaient prévus,

« Invite le Gouvernement:

« A envisager le retour à la prévision de 10 p. 100 des crédits du F. I. D. E. S. attribués à l'enseignement;

« A prévoir 50 p. 100 de son montant pour les écoles primaires élémentaires;

« A créer systématiquement des écoles primaires de filles pour tendre à égaler le nombre d'écoles de garçons;

« A proportionner la répartition des crédits selon le pourcentage de scolarisation de chaque territoire;

« A développer l'éducation de base et à favoriser la recherche ethnologique préalable à toute implantation d'un système quelconque d'éducation. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bidet tendant à rédiger comme suit le second considérant:

« Qu'une appréciation de l'action de la métropole dans les territoires repose et reposera toujours plus particulièrement sur les réalisations d'ordre social. »

La parole est à M. Bidet pour soutenir son amendement.

M. André Bidet. Cet amendement n'a qu'un but: renforcer la pensée des auteurs de la proposition. Etant donné cette intention, notre amendement sera sans nul doute accepté par la commission et, je l'espère, adopté par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

Mme Malroux, *rapporteur.* La commission est entièrement d'accord, monsieur le président, avec l'auteur de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un deuxième amendement, présenté par M. Bidet, tendant à rédiger le quatrième considérant comme suit:

« Que le développement de l'instruction constitue sur le plan humain un investissement aussi rentable que ceux directement effectués dans l'économie. »

La parole est à M. Bidet pour soutenir son amendement.

M. André Bidet. Mon intention est exactement celle que j'exprimais tout à l'heure, à propos du précédent amendement. Mais ici, j'ai voulu, en plus, reprendre l'esprit général du rapport de Mme Malroux, en ce qui concerne le plan humain. Elle a, à plusieurs reprises, parlé de l'homme. J'estime donc qu'il était nécessaire que l'adjectif « humain » figurât, au moins, dans un considérant; il est bien évident que ce qui nous préoccupe, dans tout ce problème et au premier chef, c'est la personne humaine, cette personne dont nous voulons le libre et complet épanouissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

Mme Malroux, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième amendement présenté par M. Bidet et accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition modifiée par les deux amendements de M. Bidet qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée.

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant:

« Que le plan pour l'enseignement doit s'insérer dans les perspectives de développement économique et social de chaque territoire considéré;

« Qu'une appréciation de l'action de la métropole dans les territoires repose et reposera toujours plus particulièrement sur les réalisations d'ordre social;

« Que ces réalisations sociales conditionnent le plus souvent les réalisations obtenues dans le domaine économique et en permettent l'exploitation ultérieure;

« Que le développement de l'instruction constitue sur le plan humain un investissement aussi rentable que ceux directement effectués dans l'économie;

« Que l'importance de l'éducation des filles est primordiale parce qu'elle conditionne l'évolution des sociétés autochtones;

« Que le premier plan n'a attribué à l'enseignement qu'un peu plus de la moitié des investissements qui étaient prévus,

« Invite le Gouvernement:

« A envisager le retour à la prévision de 10 p. 100 des crédits du F. I. D. E. S. attribués à l'enseignement;

« A prévoir 50 p. 100 de son montant pour les écoles primaires élémentaires;

« A créer systématiquement des écoles primaires de filles pour tendre à égaler le nombre d'écoles de garçons;

« A proportionner la répartition des crédits selon le pourcentage de scolarisation de chaque territoire;

« A développer l'éducation de base et à favoriser la recherche ethnologique préalable à toute implantation d'un système quelconque d'éducation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition ainsi modifiée.

(*La proposition ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à l'enseignement. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 6 —

NOUVELLE-CALEDONIE ET SES DEPENDANCES; ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE; ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON. — ENFANCE DELINQUANTE.

Deuxième délibération d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951). (Articles 8, 10, 15, 16, 22 et 28.) (Nos 167, 272 et 293, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cornet, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, un différend avait séparé, au cours de la séance d'hier, la commission des affaires sociales et la commission de la législation.

Depuis, nous avons jumelé nos efforts et sommes arrivés à un accord, comme le constate le rapport extrêmement succinct que vous avez sous les yeux.

Ce différend ne se serait certainement pas présenté si d'une part, la préparation de ce dossier n'avait pas eu lieu à la fin de l'année dans une période où les conditions de travail sont tout à fait particulières et si, d'autre part, nous avions pu trouver — comme c'est normal — joint au dossier, l'avis des assemblées territoriales.

M. le colonel Bichon. Evidemment!

M. le rapporteur. Cette difficulté a été soulevée hier, je n'y reviens donc pas. Mais il est extrêmement regrettable que les travaux très importants qui avaient été conduits par la commission permanente de Nouvelle-Calédonie, par exemple, ne figurent pas dans notre rapport.

Je serai extrêmement bref sur les transformations qui affectent le texte. Ces transformations concernent, d'une part, la suppression du membre de phrase « s'il en existe » aux articles qui ont été discutés hier, c'est-à-dire les articles 10, 15 et 16 et, pour harmoniser le texte, aux articles 8 et 22. Cette modification, bien entendu a reçu l'accord complet de M. le président de la commission des affaires sociales, notre distingué collègue M. le docteur Borrey.

Une transformation plus sensible a été apportée également sur l'initiative de notre collègue, M. le président de la commission des affaires sociales. Nous avons supprimé dans un certain nombre d'articles, qui se trouvent tant dans l'ordonnance de 1945 que dans la loi de 1951, le terme « établissements hospitaliers ou de soins ». M. le président de la commission des affaires sociales estime, en effet, qu'il est regrettable de confondre les établissements hospitaliers ou de soins avec les établisssements liés à l'amendement et au reclassement des jeunes délinquants.

Voilà les quelques observations très limitées que je voulais vous soumettre, et je vous demande de bien vouloir adopter les conclusions de la commission de la législation qui sont exactement conformes à celles de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Je vais donner lecture des articles 8, 10, 15, 16, 22 et 28 ayant fait l'objet d'une nouvelle rédaction présentée par la commission.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 dans sa nouvelle rédaction :

« Art. 8. — Le juge des enfants effectuera toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la manifestation de la vérité et à la connaissance de la personnalité du mineur ainsi que des moyens appropriés à sa rééducation.

« A cet effet, il procédera soit par voie d'enquête officieuse, soit dans les formes prévues par le code d'instruction criminelle et par les lois ou décrets fixant les règles de procédure criminelle dans les territoires intéressés. En aucun cas, il n'aura à observer les dispositions qui font l'objet des articles 3 et 8 (alinéa 1er), 9 et 10 (alinéa 1er) de la loi du 8 décembre 1897.

« Il pourra décerner tous mandats utiles en observant les règles du droit commun.

« Il recueillera, par une enquête sociale, des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents du mineur, sur sa fréquentation scolaire, son attitude à l'école, sur les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé.

« Le juge des enfants ordonnera un examen médical et, éventuellement, un examen médico-psychologique. Il décidera, le cas échéant, le placement du mineur dans un centre d'accueil ou dans un centre d'observation.

« Toutefois, il pourra, dans l'intérêt du mineur, n'ordonner aucune de ces mesures ou ne prescrire que l'une d'entre elles. Dans ce cas, il rendra une ordonnance motivée.

« Ces diligences faites, le juge des enfants pourra soit d'office, soit à la requête du ministère public, communiquer le dossier à ce dernier.

« Il pourra ensuite :

« 1° Par ordonnance, renvoyer le mineur devant le tribunal pour enfants ou, s'il y a lieu, devant le juge d'instruction ;

« 2° Par jugement rendu en chambre du conseil, soit relaxer le mineur s'il estime que l'infraction n'est pas établie, soit l'admonester, soit le remettre à ses parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde ou à une personne digne de confiance, en prescrivant, le cas échéant, qu'il sera placé jusqu'à un âge qui ne pourra excéder 21 ans sous le régime de la liberté surveillée.

« Il pourra, avant de prononcer au fond, ordonner la mise en liberté surveillée, à titre provisoire en vue de statuer après une ou plusieurs périodes d'épreuves dont il fixera la durée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

(L'Assemblée adopte ensuite dans la même forme et sans discussion les articles dont la teneur suit :)

« Art. 10. — Le juge des enfants et le juge d'instruction préviendront des poursuites les parents, tuteurs ou gardiens connus. A défaut de choix d'un défenseur par le mineur ou son représentant légal ou son gardien, ils désigneront ou feront désigner par le chef du service judiciaire un défenseur d'office.

« Si l'enfant a été adopté comme pupille de la nation ou s'il a droit à une telle adoption aux termes de la législation en vigueur, ils en donneront immédiatement avis au chef du territoire.

« Ils pourront charger de l'enquête sociale les personnes habilitées à cet effet par arrêté du chef du territoire.

« Le juge des enfants et le juge d'instruction pourront confier provisoirement le mineur :

« 1° A ses parents, à son tuteur ou à la personne qui en avait la garde, ainsi qu'à une personne digne de confiance ;

« 2° A un centre d'accueil ;

« 3° A une œuvre habilitée à cet effet ;

« 4° Aux services publics d'assistance ;

« 5° A un établissement ou à une institution d'éducation ou de formation professionnelle du territoire.

« S'ils estiment que l'état physique ou mental du mineur exige une observation soit médicale, soit médico-psychologique, ils pourront ordonner son placement provisoire dans un établissement hospitalier ou dans un centre d'observation agréé par le chef du territoire.

« La garde provisoire pourra, le cas échéant, être exercée sous le régime de la liberté surveillée.

« La mesure de garde est toujours révocable. » — *(Adopté.)*

« Art. 15. — Si la prévention est établie à l'égard du mineur de 13 ans, le tribunal pour enfants prononcera, par décision motivée, l'une des mesures suivantes :

« 1° Remise à ses parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde ou à une personne digne de confiance ;

« 2° Remise à la garde d'une œuvre privée habilitée ;

« 3° Placement dans un internat approprié ;

« 4° Remise aux services publics d'assistance ;

« 5° Placement dans un établissement ou une institution d'éducation ou de formation professionnelle du territoire. » — *(Adopté.)*

« Art. 16. — Si la prévention est établie à l'égard du mineur âgé de plus de treize ans, le tribunal pour enfants prononcera par décision motivée l'une des mesures suivantes :

« 1° Remise à ses parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde ou à une personne digne de confiance ;

« 2° Remise à la garde d'une œuvre privée habilitée ;

« 3° Placement dans un établissement ou une institution d'éducation ou de formation professionnelle du territoire. » — *(Adopté.)*

« Art. 22. — Le juge des enfants et le tribunal pour enfants pourront, dans tous les cas, ordonner l'exécution provisoire de leur décision nonobstant opposition en appel.

« Les décisions prévues à l'article 15 ci-dessus et prononcées par défaut à l'égard d'un mineur de treize ans, lorsque l'exécution provisoire en aura été ordonnée, seront ramenées à exécution à la diligence du procureur de la République, conformément aux dispositions de l'article 197 du code d'instruction criminelle. Le mineur sera conduit et retenu dans un centre d'accueil agréé par le chef du territoire. » — *(Adopté.)*

« Art. 28. — Le juge des enfants pourra, soit d'office, soit à la requête du ministère public du mineur, de ses parents, de son tuteur ou de la personne qui en a la garde, soit sur le rapport du délégué à la liberté surveillée, statuer sur tous les incidents, instances en modification de placement ou de garde, demandes de remise de garde. Il pourra ordonner toutes mesures de protection ou de surveillance utiles, rapporter ou modifier les mesures prises. Le tribunal pour enfants est, le cas échéant, investi du même droit.

« Toutefois, le tribunal pour enfants sera seul compétent lorsqu'il y aura lieu de prendre à l'égard d'un mineur qui avait été laissé à la garde de ses parents, de son tuteur ou remis à une personne digne de confiance, une mesure ayant pour effet la remise de l'enfant à la garde d'une œuvre privée, ou son placement dans un établissement ou une institution d'éducation ou de formation professionnelle du territoire ou aux services publics d'assistance. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

Mlle Lafon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. La législation qu'on nous propose est bâtie autour de la notion de délits ou de crimes commis par des mineurs de dix-huit ans en Nouvelle-Calédonie, dans les Etablissements français d'Océanie et à Saint-Pierre et Miquelon. Pour ces territoires comme pour les autres pays coloniaux, nous ne pouvons souscrire à cette notion de délits ou de crimes adoptée par le Gouvernement, car nous avons toujours démontré que ce que le Gouvernement considère comme délits ou crimes sont, presque toujours, des faits dont le régime colonial est responsable. Ce sont aussi souvent des manifestations de patriotisme ou de résistance au régime colonial auxquelles des mineurs participent, ne l'oublions pas, autant que des adultes.

D'autre part — mais cette remarque est secondaire dans notre appréciation — les dispositions favorables au point de vue social figurant dans le texte ne peuvent être pratiquement observées.

Les interventions de MM. Cornet et Junillon sur l'amendement de M. Borrey et le recul de celui-ci devant la loi réactionnaire des maxima en matière financière, à l'élaboration desquels, d'ailleurs, tous les groupes sauf le nôtre ont collaboré, rencontrent singulièrement les dispositions des gouvernements colonialistes successifs qui refusaient des crédits pour toute amélioration, tout progrès social — comme vous le constatez vous-même — comme vous l'avez constaté ces temps derniers lors de vos interventions.

Pour les raisons de principe que j'ai rappelées au début de mon intervention, le groupe communiste ne votera pas l'avis.

M. Hazoumé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Nous avons traité hier la question de l'alcoolisme. Aujourd'hui, nous pourrions poser une égalité : alcoolisme = enfance délinquante. Tant qu'on ne luttera pas contre l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, il y aura

toujours une enfance délinquante et des maladies. Donc, tous les efforts du Gouvernement...

M. La Gravière. Il en est ainsi dans toute l'Union française.

M. Hazoumé. ... doivent se porter sur la suppression de l'alcoolisme. Dans nos assemblées territoriales, nous avons eu aussi le même souci qui occupe l'Assemblée cette année. Au Dahomey, en novembre dernier, l'assemblée territoriale s'est préoccupée du sort de l'enfance délinquante et a demandé la rééducation de celle-ci; on nous a opposé que le budget d'austérité ne permettait pas de mener, pour l'instant, une action véritablement efficace; nous avons constaté que dans ce budget d'austérité une grande part est réservée pour le parc automobile ou d'autres buts, intéressant surtout pour des fonctionnaires qui, pour la plupart, sont inutiles ou qui organisent — excusez cette expression — le gaspillage du budget, alors que ce budget devrait être consacré à la rééducation de cette enfance délinquante.

Je souhaite que notre Assemblée insiste fermement auprès du Gouvernement pour que le problème qui nous préoccupe soit résolu le plus rapidement possible, à savoir la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer et la rééducation de l'enfance délinquante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(L'ensemble de l'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir cet après-midi une deuxième séance publique, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant statut de la coopération en Afrique occidentale française (nos 191 et 286, année 1953. — M. de Bruchard, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Cazelles, rapporteur);

2° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils (nos 327, année 1952, et 228, année 1953. — Mme Lefaucheux, rapporteur);

3° Deuxième délibération de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores (nos 389, année 1952, et 270, année 1953. — M. Ya Doumbia, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Delmas, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Fontanet, relative à certaines réformes à apporter à l'organisation financière des pays d'outre-mer (nos 225 et 241, année 1953. — M. Fontanet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SEANCE

2e Séance du Vendredi 24 Juillet 1953.

SOMMAIRE

Présidence de Mme Eboué-Tell, vice-présidente.

1. — Procès-verbal (p. 860).

2. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant statut de la coopération en Afrique occidentale française (nos 191 et 286, année 1953; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) (p. 860).

M. de Bruchard, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Cazelles, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis.

Discussion générale: M. Guiter, Mlle Le Ber, MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis.

Conclusion, par la commission, à une proposition.

Passage à la discussion de la proposition: M. Junillon, président de la commission.

Adoption de la proposition et de son titre.

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi no 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils (nos 327, année 1952, et 288, année 1953) (p. 862).

Mme Lefaucheux, rapporteur de la commission de politique générale.

Passage à la suite de la discussion de l'avis.

Amendement de M. Laurin tendant à se substituer au texte de la commission: MM. Laurin, Boubou Hama, Darlan, Charles-Cros, Michalet, président de la commission; Barry, Borrey, Hazoumé.

Rejet, au scrutin.

Adoption de l'avis sur la proposition de loi.

4. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence (p. 864).

5. — Demande de discussion d'urgence de deux propositions (p. 864).

6. — Deuxième délibération de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores (nos 289, année 1952, et 270, année 1953; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; avis de la commission des affaires financières) (p. 865).

M. Ya Doumbia, rapporteur de la commission de politique générale.

Article 16:

Amendement de MM. Boubou Hama, Darlan et les membres du groupe R. D. A.: MM. Boubou Hama, le rapporteur. — Retrait.

Sur l'ensemble: MM. Laurin, Boiteau, Roulleaux-Dugage, le rapporteur, Charles-Cros, Boubou Hama, Hazoumé, Soppo Priso.

Adoption de l'avis au scrutin.

Titre:

Amendement de M. Coubèche: MM. Coubèche, Michalet, président de la commission. — Adoption.

Adoption du nouveau titre de la proposition de loi.

7. — Discussion de la proposition de M. Fontanet relative à certaines réformes à apporter à l'organisation financière des pays d'outre-mer (nos 225 et 241, année 1953) (p. 867).

M. Antonini, président et rapporteur suppléant de la commission des affaires financières.

Discussion générale: MM. Boiteau, le président de la commission, Ya Doumbia, Bidet, Gallimand, Montrat, Barry.

Renvoi à la commission.

8. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de MM. Omer Sarraut, Perier, Raphaël-Leygues, Pialoux et Troigros, tendant à demander au Gouvernement de compléter le décret no 47-1756 du 6 septembre 1947 en vue d'autoriser le vote par procuration pour les élections de l'Assemblée de l'Union française (p. 877).

Sur l'urgence: MM. Troisgros, Antonini, Borrey, Michalet, président de la commission de politique générale; Delmas, Laurin.

Urgence repoussée au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Décision sur l'urgence de la discussion des propositions nos 108 et 312, année 1951, relatives à l'émigration outre-mer (p. 878).

Sur l'urgence: MM. Borrey, président de la commission des affaires sociales; le président, Boiteau, Roulleaux-Dugage, Bidet, Mlle Le Ber.

Urgence repoussée au scrutin.

Présidence de M. Albert Sarraut.

10. — Dépôt de deux propositions (p. 879).

11. — Retrait d'une proposition (p. 880).

12. — Désignation d'une mission d'information (p. 880).

13. — Allocution de M. le président (p. 880).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 880).

PRESIDENCE DE Mme EBOUE-TELL, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du vendredi 24 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE STATUT DE LA COOPERATION

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant statut de la coopération en Afrique occidentale française. (Nos 191 et 286, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Bruchard, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Votre commission vient d'être saisie sous le n° 191, année 1953, d'une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant statut de la coopération en Afrique occidentale française. Il paraît nécessaire de vous donner quelques renseignements sur l'évolution de cette question.

Une proposition n° 33, année 1952, de M. Le Brun Kéris, conseiller de l'Union française, et plusieurs de ses collègues, tendait à demander au Gouvernement: 1° de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique et de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés.

Une demande d'avis n° 138, année 1952, a ensuite été transmise à votre Assemblée sur un projet de décret de M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant, aux territoires qui relèvent de son ministère, les dispositions de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole modifiée par la loi du 4 mai 1945.

Ces proposition et demande d'avis de la commission de l'agriculture de votre Assemblée ont fait l'objet d'un rapport très fouillé et très documenté (n° 294, année 1952) fait au nom de la commission de l'agriculture par notre collègue M. Cazelles.

La commission des affaires financières, saisie pour avis, avait formulé, par l'intermédiaire de son rapporteur, M. Léger, quelques observations. D'autre part, une étude avait été faite sur la même question par l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, votre commission de l'agriculture, tenant compte des observations de la commission des affaires financières et de l'étude de l'Assemblée nationale, a estimé devoir faire une deuxième délibération du rapport Cazelles, n° 294, année 1952.

M. Jean Guiter. Sur ma demande.

M. le rapporteur. Il en est résulté une étude supplémentaire de la commission de l'agriculture, rapport n° 100, année 1953, de M. Cazelles, apportant un certain nombre de modifications au texte initial, notamment aux articles 1er, 2, 10, 15, 19, 35, 37, 41, 42, 46, 59 et 60 du premier rapport 294, année 1952.

Les conclusions de la commission de l'agriculture ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union française dans sa séance du 10 mars 1953.

C'est à ce degré d'avancement de la question que M. le ministre de la France d'outre-mer vient de saisir l'Assemblée de l'Union française d'une demande d'avis n° 191, année 1953, sur un projet de décret portant non seulement sur un statut juridique de la coopération agricole en Afrique, mais sur une réglementation des coopératives de toute nature portant statut...

M. Jean Guiter. On mélange tout!

M. le rapporteur. ...de toutes les formes de coopération, en Afrique occidentale française seulement.

C'est l'étude de ce projet que votre commission m'a chargé de rapporter.

L'Assemblée de l'Union française a eu à se préoccuper à maintes reprises, sur l'initiative de M. le président Jacobson, représentant notre Assemblée au comité directeur du F.I.D.E.S., des études préalables concernant la mise en place des organismes susceptibles de mettre en œuvre le futur plan quadriennal.

Le ministre de la France d'outre-mer d'une part, M. Roland Pré, président de la commission du plan quadriennal d'autre part, ont fait ressortir avec vigueur que l'idée directrice du nouveau plan quadriennal était d'apporter une aide directe et efficace aux agriculteurs autochtones.

Votre Assemblée, toujours soucieuse de rechercher les moyens de faire parvenir aux producteurs autochtones — et j'insiste, aux petits producteurs autochtones...

M. Roulleaux-Dugage. Très bien!

M. le rapporteur. ...les crédits dont disposerait le plan quadriennal, avait adopté le rapport de M. Cazelles sur la demande d'avis n° 138, de 1952, considérant que l'application de ce décret serait de nature à faciliter très largement l'application du plan.

En présence de cet état de choses, la commission de la législation, considérant que le texte du rapport n° 100, voté le 10 mars 1953, peut contenir quelques imperfections qui ne se révéleront qu'à l'expérience, estime que sans donner un avis défavorable au projet de décret n° 191, portant statut de la coopération en Afrique occidentale française, elle ne peut, dans l'immédiat, présenter cette étude qui nous est parvenue il y a à peine quinze jours, sans que l'expérience sur le statut de la coopération agricole ait reçu un commencement d'exécution. En conséquence, votre commission de la législation vous propose d'adopter la proposition dont Mme la présidente vous donnera lecture. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Cazelles, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Notre rapporteur M. de Bruchard vous a lu le rapport de la commission de législation sur le projet de décret portant statut de la coopération en Afrique occidentale française que le Gouvernement a fait déposer devant notre Assemblée. La commission de l'agriculture, saisie pour avis du rapport de M. de Bruchard, a donné son accord aux conclusions qu'il vous a présentées. Elle estime en effet, après l'étude approfondie du statut de la coopération agricole à laquelle notre Assemblée s'est livrée il y a quelques mois, qu'il est nécessaire, pour la mise en œuvre du plan quadriennal, de mettre en place les organismes susceptibles d'en faciliter l'application, surtout pour la distribution des crédits dont le plan dispose. Il est indispensable, en effet, que ces derniers parviennent dans la brousse à l'agriculture autochtone ainsi que le demandait ce matin encore à cette tribune M. Jacobson, président de la commission du plan.

La commission de l'agriculture donne donc un avis favorable au texte proposé par la commission de la législation et vous demande de l'adopter. *(Applaudissements à gauche.)*

Mme la présidente. Dans la discussion générale la parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, je serai bref, car nos excellents amis MM. de Bruchard et Cazelles vous ont dit l'essentiel du problème.

On peut s'étonner cependant des variations gouvernementales sur ce sujet. L'Assemblée de l'Union française a été saisie pour avis en 1951 d'un décret appliquant aux territoires d'outre-mer l'ordonnance du 12 octobre 1945 sur la coopération agricole. M. Cazelles, exécutant un travail remarquable, l'a étudié pendant deux ans. Lorsque j'ai eu l'honneur de venir siéger dans cette Assemblée, j'ai essayé de lui apporter une mince collaboration...

M. le rapporteur pour avis. Ce dont je vous remercie; elle a été très efficace.

M. Jean Guiter. ... pour l'aider de l'expérience que je pouvais avoir en matière de coopération agricole. Nous en étions là, quand nous avons reçu la visite de M. Aujoulat, alors secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, nous affirmant qu'il serait dangereux d'aller trop vite dans cette voie, qu'il y avait eu des irrégularités dans la coopération agricole dans les territoires d'outre-mer, et nous conseillant d'arrêter nos travaux en attendant les conclusions d'une commission de fonctionnaires, dans laquelle notre Assemblée n'avait pas l'honneur d'être représentée — pas plus que l'Assemblée nationale d'ailleurs — qui

nous apporterait ses conclusions dans un délai qui ne pouvait pas être précisé.

Dans ces conditions, nous avons décidé de poursuivre nos travaux. Sur ces entrefaites, il y eut un premier changement de Gouvernement; M. Caillavet, arrivé au secrétariat d'état de la France d'outre-mer, nous déclara, au contraire, quelques jours après, qu'il attachait la plus grande importance à ce que les travaux de la commission de l'agriculture de l'Assemblée de l'Union française viennent bientôt à jour, que c'était une question capitale pour le bon ordre de la coopération dans les territoires d'outre-mer, et nous invita à procéder d'extrême urgence à l'examen et à l'adoption du rapport de M. Cazelles.

Toutefois, comme l'a rapporté mon vieil ami et toujours jeune, M. de Bruchard (*Sourires. Très bien! très bien!*), il avait été décidé à ce moment-là de tenir compte des travaux de la commission de la législation et des travaux de la commission des affaires financières, notamment des observations de mon ami, M. Léger. Nous avons donc remis sur le chantier une deuxième fois l'ensemble du rapport de M. Cazelles; nous avons procédé à une seconde lecture du projet, qui a encore perfectionné le texte qui nous avait été présenté. Ce texte a été soumis aux délibérations de votre Assemblée au cours d'un très large débat, débat qui, contrairement aux termes de l'exposé des motifs du Gouvernement — car il ne parait pas particulièrement renseigné sur l'horaire des travaux de l'Assemblée de l'Union française — n'a pas eu lieu en 1952, mais a fait l'objet de plusieurs séances de discussion au mois de mars 1953. A la suite de ce débat, dans lequel nous avons entendu les opinions s'affronter, nous avons abouti, et j'en ai été très heureux, comme vieux dirigeant de coopératives agricoles, à un vote unanime, magnifique, de notre Assemblée sur le statut de la coopération agricole.

A ce moment là, troisième changement gouvernemental, les travaux de l'Assemblée de l'Union française n'ont plus l'urgence ni l'importance qu'on leur attribuait. Bien au contraire, il faut voir les choses sur un plan beaucoup plus large et, au lieu d'envisager un statut de la coopération agricole dans tous les territoires d'outre-mer, on veut faire un statut pour toutes les formes de la coopération, mais limité à la seule Afrique occidentale française!

Nous ne comprenons plus, mes chers collègues. Vous avez travaillé — puisque je n'avais pas l'honneur d'appartenir à votre Assemblée à ce moment-là — pendant deux ans; l'Assemblée a donné un avis, étudié, soigneusement documenté. Avant de mettre en application le statut juridique de la coopération agricole que nous avons recommandé à l'adoption du Gouvernement, avant de pouvoir, de ce fait, vérifier les imperfections possibles de ce statut — il est certain qu'il n'est pas parfait et nous l'avons proclamé nous-même dans le rapport — avant même cette expérimentation si souhaitable, on nous saisit d'un texte beaucoup plus large quant à l'extension de la coopération, beaucoup plus limité du point de vue territorial, puisqu'il ne s'appliquerait qu'à l'Afrique occidentale française. J'estime que ce n'est pas travailler sérieusement.

Il faut nous en tenir à notre avis. C'est pourquoi j'approuve entièrement ce que MM. de Bruchard et Cazelles vous ont dit. Recommandons au Gouvernement de mettre en application le statut juridique de la coopération agricole que nous lui avons préparé, et si, dans un délai normal, d'ici un ou deux ans, à l'expérience des faits des imperfections apparaissent, il nous sera aisé de le remettre en chantier, car nous n'avons, ni les uns ni les autres, d'amour-propre d'auteur. Nous y apporterons alors les corrections voulues. C'est ainsi du reste que, dans la métropole, on a procédé. Il y a constamment des modifications au statut de la coopération agricole tel que l'ordonnance du 12 octobre 1945 l'a institué. A l'heure actuelle, une nouvelle loi est en préparation devant l'Assemblée nationale, sur le rapport de M. Tanguy-Prigent. Elle a déjà fait l'objet d'une résolution unanime de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, qui a complètement revu, une fois de plus, le statut de la coopération agricole.

Mes chers collègues, ne changeons pas constamment; tenons-nous en à notre propre décision, et, pour abréger considérablement le débat, reprenons l'avis, émis le 10 mars 1953, en demandant tout simplement au Gouvernement de le mettre d'urgence en application. (*Très bien ! très bien ! Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je m'excuse de prendre la parole sur un sujet que je connais peu. Néanmoins, il me semble que, depuis quelques années, un changement est survenu en Afrique occidentale française dans les coopératives agricoles. Changement qui, d'ailleurs, n'a peut-être pas porté sur leur fondement même. Le Gouvernement a créé des stages pour les dirigeants de ces coopératives. Je voyais ce matin encore, assistant à nos travaux, un jeune homme venant de Guinée pour suivre ces stages.

Pourquoi les coopératives n'ont-elles pas bien fonctionné les autres années ? Malheureusement parce que nous n'avions pas de cadres — cela a été déjà dit plusieurs fois. Et je crois que si la position de M. Aujoulat était telle — je répète qu'à ce sujet je ne connais pas grand'chose — il y a deux ans, il est certain que le système actuel donnerait de bien meilleurs résultats, parce que l'on a le personnel qualifié nécessaire qui vient de faire des stages à Melun, à Tours ou dans d'autres régions de France. Je voulais simplement ajouter cette petite indication.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Notre collègue Mlle Le Ber a raison. L'Afrique occidentale française envoie, en effet, en France, des jeunes gens stagiaires jugés comme qualifiés pour faire des stages dans les organismes coopératifs de la métropole. C'est d'ailleurs, mon cher collègue, le résultat de notre action, demandant la formation d'un cadre spécial de coopérateurs instruits du fonctionnement de la coopération dans la métropole pour s'en inspirer outre-mer.

Si, en Afrique occidentale française, des mécomptes se sont produits dans le fonctionnement de certaines coopératives, c'est parce que l'on a voulu aller trop vite, sans cadres formés et pour d'autres raisons que nous exposerons un jour. Je vous rejoins sur ce point.

Nous ne pouvons en conclusion que nous féliciter de l'envoi dans la métropole d'autochtones, aptes à pouvoir parfaire leur instruction coopérative pour le plus grand bien de leurs territoires. Mais ceci n'est qu'un côté de la question coopérative. La coopération, tant en Afrique occidentale française que dans les autres territoires d'outre-mer, nécessite une action beaucoup plus grande par des textes appropriés appliqués par une administration convaincue pour remettre en ordre ces organismes, textes qui serviront de départ à une réorganisation sur des bases saines appropriées à l'économie des territoires et au degré d'évolution des populations d'outre-mer. Mais nous retenons, mon cher collègue, la justesse de vos observations.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, M. de Bruchard n'a pas apporté à Mlle Le Ber une réponse mais une simple précision, et je suis particulièrement heureux que ce soit le rapporteur de la commission de la législation qui l'ait fait.

Néanmoins, permettez-moi de ne pas laisser se terminer cette discussion sans rendre un hommage particulier à notre collègue, M. Le Brun Kéris, qui, lui, est à l'origine des stages que le Gouvernement a créés. C'est grâce à son effort permanent que le Gouvernement est arrivé à concevoir la nécessité de la création de ces stages. Je ne voulais pas laisser passer ce débat, à la suite de la question posée par Mlle Le Ber, sans rendre un hommage particulier à notre collègue, M. Le Brun Kéris. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission conclut à une proposition.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française décide de surseoir à l'examen de la demande d'avis, sur le projet de décret présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant statut de la coopération en Afrique occidentale française et demande au ministre de la France d'outre-mer de prendre un décret sur le statut juridique de la coopération agricole en s'inspirant de l'avis émis par l'Assemblée de l'Union française, le 10 mars 1953. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Junillon, *président de la commission.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais d'abord, mes chers collègues, rendre au rapporteur de la commission de la législation, notre ami M. de Bruchard, un hommage particulier que vous comprendrez lorsque vous saurez que M. de Bruchard aurait pu — à raison de sa qualité de doyen « jeune »

de notre commission — laisser à d'autres le soin d'étudier un problème fort complexe et fort délicat.

M. Jean Guiter. Il a toujours donné l'exemple.

M. le président de la commission. Mais lorsque nous lui avons demandé de rapporter cette question, pour laquelle il se passionne d'ailleurs depuis de nombreuses années, M. de Bruchard a accepté immédiatement. Ce qu'il ne vous a pas dit, c'est que le texte dont il vous a donné lecture est peu de chose à l'égard de l'autre rapport qu'il a préparé, pour être à la disposition de la commission de la législation, après achèvement de l'expérience demandée.

Je me devais de rendre à un homme qui aurait droit peut-être au repos l'hommage que mérite une application pouvant servir d'exemple à beaucoup d'entre nous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je tiens à préciser ensuite, pour répondre au désir exprimé par la commission — et cela à l'intention du Gouvernement — que le sursis d'examen que nous demandons à l'Assemblée de nous accorder ne signifie pas — par une interprétation péjorative — un renvoi *sine die* et définitif mais bien un renvoi permettant la réalisation d'une expérience et des conclusions dont nous tiendrons raisonnablement compte dans le nouvel examen du projet dont le Gouvernement nous a saisis.

Tel est le sens que la commission vous demande de donner à ce renvoi, pour qu'il ne subsiste aucune équivoque. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition dont je viens de donner lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition :

« Proposition tendant à demander au Gouvernement l'application du décret portant statut de la coopération agricole dans les territoires d'outre-mer sur lequel l'Assemblée de l'Union française a donné un avis favorable le 10 mars 1953. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est adopté.

— 3 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE; AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE. — GRANDS CONSEILS: MODIFICATON DE LA LOI DU 29 AOUT 1947

Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils (n°s 327, année 1952, et 228, année 1953).

La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur.

Mme Lefaucheux, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, il est, je crois, tout à fait inutile de rappeler l'historique de la question des suppléants aux Grands Conseils. Vous savez qu'hier l'Assemblée, en séance plénière, a décidé d'adopter un contre-projet présenté par M. Laurin, qui renvoyait en commission l'étude du texte même de M. Durand-Réville, texte qui nous est soumis pour avis.

Je dois avouer que ni l'auteur du contre-projet, ni aucun de ses porte-paroles n'assistaient à la commission ce matin, que celle-ci a travaillé, comme toujours, dans l'intimité des quelques membres qui en assurent le fonctionnement et que, par conséquent, il lui a été impossible de prendre une attitude différente de celle qui avait été la sienne, tendant à conclure qu'elle donnait à la proposition de M. Durand-Réville, dont le contenu est le même que celui de la proposition de M. Malbrant, une réponse identique, c'est-à-dire un avis défavorable, et elle demande simplement que les membres des assemblées territoriales aient la possibilité de donner leur pouvoir à quelqu'un de leur assemblée siégeant aux Grands Conseils de façon à assurer leur vote s'ils sont absents.

La commission de politique générale n'est pas revenue sur sa position d'hostilité à la nomination de membres suppléants et, dans ces conditions, la seule chose que puisse faire l'Assemblée est de prendre ses responsabilités sans encore une fois les rejeter sur une commission qui travaille de son mieux avec les membres qui veulent bien assister à ses réunions. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur la suite de la discussion de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la suite de la discussion de l'avis sur la proposition de loi.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Laurin tendant à remplacer le texte de l'avis par : « L'Assemblée de l'Union française donne un avis favorable à la proposition de loi de M. Durand-Réville concernant les suppléants aux Grands Conseils.

La parole est à M. Laurin, pour soutenir son amendement.

M. Laurin. Mes chers collègues, je remercie Mme Lefaucheux d'avoir rapporté dans un sens aussi fidèle l'état d'esprit de la commission, à laquelle je n'ai pas assisté ce matin. Je dois simplement faire remarquer à la commission qu'elle aurait pu, puisque l'Assemblée s'était prononcée, prendre en considération le contre-projet que j'avais présenté.

M. Michalet, *président de la commission.* Ce n'était pas possible.

M. Laurin. Non seulement c'était possible, mais conforme au règlement, car je ne pouvais pas revenir avec le même contre-projet que j'avais présenté, puisqu'il avait été adopté par l'Assemblée.

D'autres problèmes très importants devant être discutés cet après-midi, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter mon amendement, qui aura pour conséquence de repousser l'avis de la minorité de la commission.

M. Charles-Cros. Ce n'est pas la minorité, c'est la majorité.

M. Laurin. Je parle de la minorité de la commisison, puisque mon contre-projet a été accepté, hier, par la majorité de l'Assemblée; il faut être logique!

M. le président de la commission. C'est un véritable paradoxe.

M. Laurin. Ce n'est pas un paradoxe, c'est tout simplement évident et je demande simplement à l'Assemblée de voter mon amendement tendant à modifier le texte de la commission qui donnera un avis favorable à la proposition de loi de M. Durand-Réville.

M. Boubou Hama. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Je ne pense pas que les Grands Conseils demandent la nomination de suppléants. C'est une simple question de bon sens. Les conseillers ont été nommés pour un but déterminé et avec des responsabilités déterminées. Si l'on adoptait le texte que M. Laurin nous soumet aujourd'hui, nous donnerions à ces assemblées une espèce d'irresponsabilité et nous les transformerions simplement en commissions.

Alors que nous discutons du renforcement des pouvoirs des assemblées locales, dans le même temps M. Laurin essaie de « torpiller » les pouvoirs à accorder aux Grands Conseils. Ils statuent sur des cas précis, c'est très important et pour certains territoires leur assemblée est même plus importante que celle de l'Union française.

Pourquoi ne proposez-vous donc pas dans le même temps de créer une suppléance à l'Assemblée de l'Union française ? Allez jusqu'au bout et proposez également des suppléants à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République. Ce serait alors une véritable pagaïe. Je ne voterai pas le texte de M. Laurin parce que je suis certain que ni les assemblées locales, en Afrique occidentale du moins, ni les Grands Conseils n'ont demandé cela, qui n'a germé que dans l'esprit de M. Laurin et de ses amis. Je ne veux pas en discuter les raisons, mais si nous l'adoptions, nous n'irions pas vers la réforme des assemblées locales que nous recherchons.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce texte et je souhaite que tous mes collègues me suivent sur cette voie. Je demande d'ailleurs un scrutin public.

M. Laurin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, je voterai bien entendu l'amendement que j'ai déposé. Dans ce genre de discussion, nous retombons toujours dans les mêmes problèmes, et je

voudrais quand même indiquer pour quelles raisons je demande la création de membres suppléants aux Grands Conseils.

On a dit tout à l'heure avec beaucoup d'intelligence et de justesse que les assemblées fédérales étaient, pour les territoires, beaucoup plus importantes que l'Assemblée de l'Union française, c'est évident puisque nous n'avons pas de pouvoirs et qu'au moins, lorsque nous sommes réunis en assemblée fédérale, nous pouvons obtenir des crédits pour nos territoires!

M. Boubou Hama. Mais l'Assemblée nationale en a des pouvoirs!

M. Laurin. Monsieur Boubou Hama, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt et je vous demande d'avoir l'obligeance de me laisser continuer mon explication.

Je rappellerai à votre raisonnement un certain nombre de choses qui ont leur importance. Les raisons pour lesquelles nous voulons des suppléants sont précisément celles pour lesquelles, tout à l'heure, vous n'en vouliez pas. Pourquoi ?

M. Boubou Hama. Je désire que nos collègues sachent que le régime en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française n'est pas le même. Il faudrait que M. Laurin précise que le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française n'a pas la même structure que le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française. Si cette question peut être urgente pour l'Afrique équatoriale française, il se peut qu'elle ne le soit pas pour l'Afrique occidentale française. Il faudrait donner à nos collègues tous les éléments pour qu'ils puissent choisir. Il ne faut pas, sous prétexte qu'à votre avis une chose est urgente en Afrique équatoriale française, la généraliser en Afrique noire. C'est la raison pour laquelle je proteste.

M. Darlan. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Laurin. Je vous en prie.

M. Darlan. A ma connaissance, le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française n'a jamais demandé de suppléants et je mets M. Laurin au défi de présenter ici soit une lettre, soit une motion votée par le Grand Conseil à ce sujet.

M. Laurin. M. Darlan dit qu'à sa connaissance le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française n'a jamais pris de délibération pour demander des suppléants. C'est vrai, mais je peux lui donner le nom d'une dizaine de grands conseillers que je connais bien, partisans des suppléants.

Et je suis obligé de rappeler à M. Darlan qu'il devrait me suivre dans un problème comme celui-là. Quel est notre but ? Si le projet Malbrant a été déposé à l'Assemblée nationale ...et repris ensuite au Sénat par M. Durand-Réville et si personnellement j'ai déposé avec un certain nombre de collègues, ici, le projet en question, c'est uniquement parce que nous représentons des territoires éloignés du chef-lieu de la fédération. Nous revenons toujours à ce vieux problème que nous ne résolvons jamais: les conseillers et grands conseillers du chef-lieu sont sur place; ils ne sont jamais gênés ni par des conditions de climat, ni par des questions de déplacement, ni par des impossibilités diverses et vous savez très bien qu'au Grand Conseil quand on décide par exemple de l'attribution de certains crédits, de certains privilèges à accorder à un territoire, si les membres de ce territoire ne sont pas présents — c'est souvent le cas des conseillers de l'Oubangui et du Tchad — le territoire est oublié. Je dois confesser que dans le Grand Conseil actuel c'est beaucoup moins fréquent que dans le précédent. Mais vous n'empêcherez pas des territoires qui peuvent, au cours d'une délibération de grand conseil, s'approprier la majorité des ressources, de le faire. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de défendre — en votant ce texte — les territoires déshérités quant aux possibilités d'une représentation rapide, directe et, de ce fait, permanente.

Autoriser le principe de la suppléance n'emporte pas l'obligation d'y recourir et le devoir n'en demeure pas moins impérieux pour les grands conseillers d'assister autant que faire se peut à toutes les séances; mais ils doivent, en cas de force majeure, pouvoir faire appel à des suppléants du même territoire qu'eux. C'est ce que j'ai déjà demandé l'année dernière, dans cette Assemblée. Je n'ai pas d'autre but que de faire respecter le quotient de chaque territoire, que de maintenir une permanence. Il n'y a là aucune manœuvre, ni arrière-pensée, croyez-le.

M. Darlan. Je demande un scrutin public au nom du groupe du R. D. A., madame la présidente.

M. Charles-Cros. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, sans passionner ce débat, je rappelerai que cette Assemblée a pris l'an dernier, à une époque où je n'avais pas l'honneur d'y siéger, position sur cette importante question, à la suite de deux grands débats les 12 et 29 juin; le Gouvernement était représenté — je regrette d'ailleurs qu'il n'en soit pas de même aujourd'hui; il a précisé sa pensée à ce sujet; les représentants des groupes ont également exprimé leur opinion; c'est donc en toute connaissance de cause qu'une forte majorité a repoussé la proposition, pour de nombreuses raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir.

M. Laurin. La majorité a changé dpuis.

M. Charles-Cros. Non, pas sensiblement...

M. Laurin. Mais si!

M. Charles-Cros. ...et puisque vous insistez, je vais préciser à quelle majorité, l'an dernier, le principe que vous défendez aujourd'hui a été repoussé: il l'a été par 85 voix contre 45. La majorité n'a pas été modifiée dans une proportion susceptible d'inverser le sens de ce vote.

Quoi qu'il en soit, certes, l'Assemblée souveraine est maîtresse de sa décision. Mais je lui rappelle les déclarations de Mme Lefaucheux, notre rapporteur: « Nous n'avons trouvé, ni dans la proposition de M. Durand-Réville, ni dans les arguments qui auraient pu nous être présentés par les partisans de sa proposition — qui, ce matin encore, ont fait preuve, je regrette de le constater, d'absentéisme à la commission de politique générale — aucun élément nouveau susceptible de modifier notre position. »

M. le président de la commission. Très bien!

M. Charles-Cros. En conséquence, le groupe socialiste, comme l'an dernier, votera contre le principe des suppléances et repoussera l'amendement. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. Diawadou Barry. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Diawadou Barry.

M. Diawadou Barry. Je ne partage pas le point de vue de nombre de mes collègues africains en ce qui concerne le principe des suppléances au grand conseil, car c'est avec peine que nous assistons trop souvent, en Afrique occidentale française, à des séances où manquent de nombreux conseillers.

M. Charles-Cros. L'absentéisme sévit dans d'autres assemblées.

M. Boubou Hama. Il n'y a pas d'exemple qu'un débat ait été suivi à l'Assemblée nationale par la totalité des députés.

M. Jean Guiter. Au rythme où se succèdent les séances, ce serait humainement impossible; les députés siégeraient sans discontinuer.

M. Abdesselam. C'est parfaitement exact.

M. Borrey. L'Union française est très grande et aura un épanouissement magnifique lorsque le cumul des mandats sera interdit. (*Mouvements divers. Protestations. Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Hazoumé. C'est une question politique.

M. Borrey. Non, c'est une question d'institutions.

M. Hazoumé. On peut, avec quelque bonne volonté, faire face aux obligations qu'imposent plusieurs mandats.

Mme la présidente. Messieurs, je vous rappelle que la parole est à M. Diawadou Barry.

M. Diawadou Barry. Je répondrai à M. Boubou Hama qu'on ne peut comparer une représentation locale avec un véritable Parlement. L'absentéisme a des conséquences d'autant plus fâcheuses que l'Assemblée est plus restreinte en nombre. Dans une assemblée locale, les groupes ne sont pas organisés et les délégués ne peuvent voter les uns pour les autres.

Par exemple, en Afrique occidentale française, beaucoup de grands conseillers sont parlementaires et, de ce fait, ne siègent presque jamais au grand conseil.

M. Boubou Hama. Personnellement, j'y ai toujours siégé.

M. Diawadou Barry. Mais j'en connais qui ne siègent pas, et en fin de session, bien souvent, seuls les fonctionnaires

sont présents. C'est infiniment regrettable dans une assemblée où sont délibérés les impôts et répartis les crédits.

M. Boubou Hama. Encore une fois, il en va de même à l'Assemblée nationale et ici même.

M. Diawadou Barry. Je répète que les conséquences de l'absentéisme sont d'autant plus fâcheuses que l'Assemblée est moins nombreuse; c'est pourquoi je voterai pour la désignation de suppléants.

M. Boubou Hama. Soit, mais ne parlez pas au nom de toute l'Afrique occidentale française!

M. Jean Guiter. Monsieur Boubou Hama, veuillez témoigner de quelque courtoisie envers un nouveau collègue.

M. Diawadou Barry. Cette possibilité de suppléance sera une épée de Damoclès propre à faire réfléchir les éventuels défaillants qui ne peuvent justifier d'un cas de force majeure. (*Applaudissements au centre.*)

M. Borrey. Madame la présidente, je désirerais préciser ma pensée.

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Tout à l'heure, un collègue a prononcé le mot de « politique »...

M. Hazoumé. C'est moi! Je maintiens tout ce que j'ai dit. Vous ne me ferez pas revenir sur mes propos. Je n'en retire rien!

M. Borrey. Je vous en prie, mon cher ami, laissez-moi m'expliquer ! Vous nous revenez en fin de session; montrez quelque considération pour ceux qui sont restés. (*Sourires.*)

M. Hazoumé. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous!

Mme la présidente. Je rappelle que la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Les grands conseillers ont des mandats très importants, qui comportent à peu près les mêmes devoirs et, par conséquent, devraient comporter les mêmes droits que les mandats parlementaires.

M. Detraves. Parfaitement!

M. Borrey. Le point crucial de la question est de nature financière: ceux qui doivent s'éloigner longtemps de leur foyer pour séjourner à Dakar ou à Brazzaville n'ont pas des revenus suffisants pour faire vivre leur famille en leur absence et doivent fréquemment rentrer chez eux pour que leurs affaires ne périclitent pas. S'ils avaient, de par leurs fonctions de grands conseillers, des revenus répondant à l'importance de celles-ci, à l'importance de leurs assemblées mêmes — bien qu'elles ne soient pas souveraines, puisque la IVe République n'en connaît qu'une, l'Assemblée nationale — ils pourraient entièrement s'y consacrer.

Faire admettre le principe des suppléances comporte, à mon sens, un grave danger: comment en fixer les limites ?

M. Detraves. Voilà le nœud du problème.

M. Borrey. Certains d'entre nous vont être soumis au renouvellement et poser leur candidature. De nombreux élus du premier collège sont déjà partis. Certains autres ont des obligations qui les retiennent en France; d'autres encore sont malades ou demeurent dans leur territoire. Si vous admettez qu'ils aient des suppléants, où vous arrêterez-vous dans cette voie ? Pourquoi ne pas les autoriser dans les assemblées territoriales ?... En définitive, vous aboutirez au vote par correspondance!...

Les mandats sont délivrés *intuitu personnae;* c'est un principe pour moi inviolable et c'est contre le cumul des mandats que nous devons nous prononcer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ne me faites pas à ce sujet, mon cher monsieur Hazoumé, un procès de tendance et veuillez croire que je considère les choses de plus haut.

M. Hazoumé. Soit, mais moi je vous invite à modérer vos expressions.

M. Borrey. Celles-ci dépassent parfois ma pensée, mais ma véhémence de ton est le reflet de l'intérêt passionné que je porte à ces problèmes. Un léger coup d'éperon, et je me cabre! (*Sourires.*)

M. Laurin. Cela arrive même parfois sans aucun coup d'éperon! (*Sourires.*)

M. Borrey. J'en reviens au problème qui nous occupe: je supplie mes collègues de réfléchir longuement aux conséquences éventuelles des suppléances, conséquences graves, à mon sens, et qui ouvriraient certainement la voie à des abus.

En France métropolitaine, le cumul des mandats ne comporte pas les mêmes inconvénients du fait de la superficie relativement restreinte du pays; les conseillers généraux se rendent rapidement de Bretagne ou de Bordeaux à la capitale. Il n'en va pas de même dans les territoires d'outre-mer et un grand conseiller de Mauritanie ou de Nouvelle-Calédonie ne se rend dans son territoire qu'au moment des sessions. L'aviation a, certes, rapproché les frontières; elle n'a tout de même pas aboli les distances.

Je le répète: avant d'adopter ce principe des suppléances que, pour ma part, je repousserai, je demande à l'Assemblée de bien peser les conséquences. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Laurin.

M. Laurin. Je demande un scrutin public au nom du groupe Union française et action sociale, madame la présidente.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Laurin au nom du groupe Union française et action sociale et par MM. Boubou Hama et Darlan au nom du groupe du rassemblement démocratique africain.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	152
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	38
Contre	114

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je mets donc aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Omer Sarraut, Perier, Raphaël-Leygues, Pialoux et Troisgros une proposition tendant à demander au Gouvernement de compléter le décret n° 47-1756 du 6 septembre 1947 en vue d'autoriser le vote par procuration pour les élections à l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 296, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-trois conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences (1).

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE DEUX PROPOSITIONS

Mme la présidente. Conformément à l'article 62 du règlement, la commission des affaires sociales demande la discussion d'urgence de:

1° La proposition (n° 108, année 1951) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans

(1) La demande est signée de MM. Lhuillier, Guiter, Delmas, Mme Lefaucheux, MM. Laurin, Barry, Hazoumé, Pialoux, Rouileaux-Dugage, Omer Sarrau, de Gouyon, Dardelle, Michalet, Troigros, Coubèche, Cortinchi, Susset, Savi de Tové, Polycarpe, Bichon, Schleiter, Touré.

un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: a) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; b) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; c) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; d) des engagements internationaux de la France;

2° La proposition (n° 312, année 1951) de M. Georges Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration française et étrangère dans les territoires d'outre-mer.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE, MADAGASCAR, COTE FRANÇAISE DES SOMALIS ET COMORES. — ATTRIBUTION DES ASSEMBLEES TERRITORIALES ET PROVINCIALES

Deuxième délibération d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores. (N°s 389, année 1952 et 270, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ya Doumbia, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, dans sa séance d'hier, l'Assemblée a décidé de renvoyer pour une nouvelle délibération, l'avis sur la proposition de loi que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission de politique générale.

Avant de vous faire le compte rendu de notre brève séance de commission de ce matin, je dois rappeler dans quelles conditions le renvoi de cette affaire pour une deuxième délibération a eu lieu. Après plusieurs interventions, M. le président de la commission de politique générale a bien précisé que sa commission acceptait la deuxième délibération, qu'elle se réunirait donc ce matin à dix heures trente, et il a invité tous les conseillers, membres ou non des commissions saisies, à déposer des amendements et à soumettre des observations. Le président de la commission a pris soin de rappeler en outre que, conformément au règlement, si des amendements étaient acceptés, il proposerait un deuxième texte; dans le cas contraire les votes acquis en séance plénière le resteraient.

Conformément à cette décision, le président de séance a bien voulu confirmer la procédure ainsi proposée par M. le président de la commission de politique générale et l'a déclarée conforme au règlement.

Dans ces conditions, la commission de politique générale s'est réunie ce matin à partir de dix heures et jusqu'à onze heures trente est restée à la disposition de tous les collègues membres ou non des commissions saisis dans le cas où ils auraient eu des propositions ou des amendements à présenter. Je suis au regret de vous dire qu'aucun membre de l'Assemblée n'est venu proposer à la commission des amendements en vue de modifier et d'améliorer le texte soi-disant mauvais que nous proposions.

M. La Gravière. Nous sommes fixés!

M. le rapporteur. La commission ne peut que constater cet état de fait et demander l'application du règlement.

Au nom de la commission je voudrais, tout de même, m'étonner de l'ardeur avec laquelle certains de nos collègues ont attaqué hier la commission de politique générale, de vingt et une heures trente à une heure trente du matin, alors que personne ne s'est rendu, ce matin, à l'invitation de la commission, proposer aucune modification, ni aucune réforme d'un texte qu'ils jugeaient si mauvais. Je tenais à faire cette déclaration laissant l'Assemblée juge de la situation. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Mme la présidente. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée s'est prononcée successivement sur les 52 articles de la proposition de loi.

Aucune modification n'a été proposée par la commission.

Je suis saisie sur l'article 16 d'un amendement présenté par MM. Boubou Hama, Darlan et les membres du R. D. A. tendant à remplacer, dans cet article, le membre de phrase: « L'Assemblée représentative statue sur ... », par: « L'Assemblée territoriale statue par délibération sur... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Boubou Hama pour défendre son amendement.

M. Boubou Hama. Je ne voudrais pas prolonger ce débat puisque, pratiquement, l'Assemblée a déjà accepté le texte de cet article.

La modification que je désire introduire découle de l'article 12, disant que l'Assemblée territoriale prend des délibérations, donne des avis.

J'estime que la formule que je propose précise mieux le texte et le sens qu'il faut lui donner. C'est la raison pour laquelle nous présentons notre amendement, qui est d'ailleurs la seule observation que nous ayons à formuler.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?...

M. le rapporteur. La commission ne peut que rappeler à l'Assemblée l'article 61 du règlement, qui est formel. On ne peut discuter, en cas de deuxième délibération, que sur de nouveaux articles présentés par la commission. Or, nous sommes restés à la disposition de tous nos collègues pour recevoir tous les amendement; personne n'est venu. Je laisse maintenant à l'Assemblée le soin d'apprécier, si elle peut, contrairement à son règlement, accepter l'amendement de M. Boubou Hama. J'ajoute que la commission n'est pas opposée, *a priori*, à l'amendement de notre collègue.

M. Boubou Hama. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. Laurin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, je parle en mon nom personnel et tiens d'abord à rectifier l'erreur que j'ai commise hier soir, en m'excusant auprès des membres de cette Assemblée.

J'avais déclaré ici, sur la foi d'informations qui m'avaient été données, que la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale avait voté, avant-hier à 6 heures, le projet qui nous est soumis. Or le secrétaire de commission qui m'avait transmis ce renseignement s'était trompé, et il a quelques excuses car il s'agit aussi d'assemblées, mais d'assemblées municipales, et la proposition émanait aussi de Senghor, ce qui a créé la confusion. Donc, je tiens à rétablir...

M. le rapporteur. Vous pourriez dire M. Senghor!

M. Laurin. J'ai suffisamment d'amitié, mon cher collègue, pour Senghor pour l'appeler Senghor tout court, sans l'appeler « monsieur ». Ce n'est pas du tout du mépris; c'est au contraire de l'affection pour lui. Et je n'accepte pas, en cette matière ni en aucune autre, qu'on me donne des leçons.

Je dis donc que je m'excuse auprès de l'Assemblée et que je tiens à rétablir la vérité, ayant souci des informations que je lui apporte.

Personnellement, je m'abstiendrai sur le projet qui nous est soumis, parce que je suis contre ce projet, et j'avoue, n'étant qu'un homme, n'avoir pas eu le temps matériel, entre trois heures du matin, heure à laquelle je suis rentré chez moi après la séance et la séance présente, d'étudier à nouveau ce texte et de présenter quarante amendements, car il n'y a, à mon sens, aucun article satisfaisant.

Ceci dit, je ne suis pas d'une façon systématique contre ce texte. C'est la raison de mon abstention, mais je pense que nous aurions pu, si nous avions suivi hier un certain mouvement de cette Assemblée...

M. La Gravière. Il y en eut beaucoup, sérieusement contradictoires...

M. Laurin. Je dis donc que si on avait suivi hier une opinion de cette Assemblée, qui est respectable au même titre que les autres, on aurait renvoyé devant les deux commissions intéressées et on aurait pu ainsi faire du travail plus utile.

Je suis, pour ma part, pour de nouvelles attributions aux assemblées et pour que celles-ci soient définies avec plus de précision et plus de sérieux que dans le projet qui nous est soumis. C'est la raison, je le répète — et je ne voudrais pas

revenir là-dessus — pour laquelle je ne peux voter ce texte et ce, tout en regrettant encore les méthodes de travail qui ont présidé à l'élaboration de cet avis, et en espérant que nous saisirons la plus prochaine occasion, dès la rentrée, pour étudier cette question et établir un projet qui puisse être pris en considération par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste votera la proposition qui nous est soumise, telle qu'elle ressort des travaux de notre Assemblée.

Je voudrais, pour ma part, insister sur le fait que je considère qu'en dépit des manœuvres diverses qui ont eu lieu dans cette Assemblée et dont j'ai eu l'occasion, hier, d'exposer quels en étaient les véritables motifs, à savoir qu'un certain nombre de personnes ne tiennent pas à ce qu'on vote des attributions plus larges aux assemblées territoriales au moment où le Gouvernement qu'ils soutiennent s'apprête à les restreindre et probablement par voie de décret, grâce aux pouvoirs spéciaux conférés à M. Laniel.

Je viens d'indiquer les raisons véritables de l'obstruction que nous avons rencontrée mais le texte qui sort des délibérations de l'Assemblée est parfaitement valable quoi qu'on en dise et il apportera des améliorations substantielles par rapport au régime actuel qui résulte des décrets de 1946.

Voilà la raison pour laquelle le groupe communiste votera la proposition telle qu'elle nous est soumise bien qu'elle ne corresponde pas entièrement à nos conceptions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roulleaux-Dugage. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Roulleaux-Dugage pour expliquer son vote.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, je tiens à préciser que c'est en mon nom personnel que je donnerai cette explication de vote.

Pour être logique avec moi-même et avec les travaux que nous avons effectués hier, je voterai le texte qui nous est soumis, non pas qu'il me donne entière satisfaction mais dans l'esprit suivant:

Je ne suis pas seul à déclarer ou à penser dans cette Assemblée que nous voulons montrer par ce vote que nous nous penchons sur les aspirations légitimes des peuples d'outre-mer.

Nous tenons aussi à dire que, plus que les institutions que nous votons en ce moment, plus que les pouvoirs plus ou moins grands que nous accordons aux assemblées territoriales, nous sommes profondément conscients de la situation existant dans ces territoires et, avant toute chose, nous souhaitons profondément voir les conditions de vie des populations d'outre-mer améliorées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous estimons qu'un des premiers objectifs de cette Assemblée, dès sa rentrée, sera de se pencher sur les problèmes économiques dans les territoires d'outre-mer. Nous estimons, pour notre part, aussi importante que les institutions, et peut-être plus, la nourriture quotidienne dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas éterniser ce débat, mais avant de passer au vote définitif, vous me permettrez de rappeler ici certaines affirmations qui ont été apportées dans le but de discréditer d'abord la commission de politique générale et ensuite son rapporteur. On a dit ici toute la journée d'hier et ce matin même que nous avions fait un travail non valable, dans l'ignorance absolue des réglementations financières et de l'autonomie des territoires. Je tiens à dire que nous avons seulement cherché à soumettre au Parlement un avis qui indique les grandes lignes dans lesquelles nous voulons voir organiser les assemblées territoriales, afin qu'elles puissent gérer démocratiquement les affaires des pays d'outre-mer. Nous voulons en conséquence amener le Parlement, puisque nous y sommes représentés, nous territoires d'outre-mer, à émettre des textes, conformément à la législation en vigueur. Nous n'avons pas la prétention d'être des juristes; les véritables juristes ne sont pas encore au Parlement, mais près du Parlement ou dans les bureaux ministériels. Nous voulons simplement souligner ceci: un de nos collègues a dit que nous allons, dans un geste généreux, aliéner le domaine public.

Je veux préciser que je ne suis pas inspecteur des domaines, mais — et je crois que c'est mon ami M. Laurin qui l'a dit hier — il existe un texte, un décret n° 45-549 du 31 mars 1945 qui accorde certains droits à la Côte des Somalis. Ce décret n'est pas de moi, il n'est pas de l'Assemblée, et il a certainement été pris par des juristes, et je me permets de signaler à l'Assemblée le paragraphe 4 de l'article 9 de ce décret qui vise les aliénations définitives ou temporaires du domaine public ou privé, et les occupations du domaine public. Ceci, ce n'est pas nous qui l'avons inventé! Ceux qui viennent dire ici que nous sommes dans l'ignorance absolue de ces questions se trompent quelque peu, et ce que nous avançons, ce n'est que la conséquence d'une loi. En outre, ce qu'a fait une loi, une autre loi peut le défaire.

Une loi doit réorganiser l'état actuel des choses chez nous, et nous savons bien que tout n'est pas parfait.

Certains collègues ont parlé d'hérésie financière. Nous avons travaillé, disent-ils, dans une hérésie financière complète.

Je voudrais simplement indiquer que l'hérésie financière est valable suivant l'angle sous lequel on se place. Evidemment, dans un pays d'économie capitaliste ce qui qui parle de nationalisation sera taxé par la réaction d'hérésie financière. Dans un pays d'économie coloniale ou colonialiste, pour prononcer le mot, si nous voulons donner aux assemblées locales élues au suffrage universel les moyens démocratiques de gérer leur pays, certains nous dirons ici que c'est une hérésie financière économique, mais pour moi ce n'est ni l'une ni l'autre. Nous avons simplement voulu donner à l'Assemblée les grandes lignes de la direction politique que nous voulons voir imprimer outre-mer et il ne faut pas qu'on vienne nous dire ici que nous faisons de l'hérésie économique. Les économistes sont à la Faculté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Charles-Cros. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Le groupe socialiste votera la proposition de loi dans l'esprit très précis que vient de définir M. le rapporteur, notre ami M. Ya Doumbia. Nous sommes responsables pour une part de la teneur de ce texte puisque, aussi bien, nous nous trouvions en commission de politique générale et nous en avons approuvé les termes. Nous savons mieux que quiconque combien ce texte est imparfait. Nous disons une fois de plus combien nous aurions souhaité que ceux qui, plus éclairés que nous, possèdent des lumières sur les problèmes financiers ou techniques, apportent ici leurs arguments ainsi que des amendements que nous aurions certainement pu adopter en séance publique. Ils ne l'ont pas fait. Nous constatons leur carence aussi bien en commission qu'en séance publique. Pour notre part, nous estimons avoir fait tout notre devoir à l'égard de cette Assemblée, à l'égard des territoires d'outre-mer, des populations et des assemblées territoriales, et nous voterons la proposition. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Boubou Hama. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Boubou Hama pour explication de vote.

M. Boubou Hama. Mes chers collègues, le groupe du rassemblement démocratique africain votera ce texte. Pourquoi? Parce que nous sommes progressistes et pour nous la vie doit continuer; il s'agit de commencer et à l'usage j'espère que nous trouverons d'autres amendements qui amélioreront ce que nous avons déjà fait aujourd'hui.

Nous souhaitons que l'Assemblée nationale continue dans cette voie pour qu'au plus tôt les assemblées locales puissent bénéficier de textes définitifs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Hazoumé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Madame la présidente, je suis heureux que mon ami et président du groupe que je représente ici, à l'Assemblée nationale, M. Senghor, ait pris l'initiative de cette loi. Nous qui vivons dans les territoires d'outre-mer au contact des réalités nous savons quelles difficultés surgissent chaque fois devant nous quand nous nous réunissons en assemblée territoriale, notamment lors du vote du budget, lorsque nous voudrions faire triompher certaines vues. Lors de ces discussions le représentant de l'administration dit que ceci n'est pas de notre ressort et souvent, messieurs, nous sommes obligés de nous incliner. Ce texte qui n'est pas parfait a cependant permis un léger progrès. Et le Gouvernement a pris un engagement solennel,

non seulement envers les Européens qui s'expatrient — comme l'un de nos collègues l'a rappelé il y a deux jours — mais envers nous, parce que, par deux fois, nous nous sommes associés au sort de la France, en 1914-1918 et en 1939-1945. Aussi j'espère que le Gouvernement qui a pris envers nous l'engagement de nous associer à la gestion pratique de nos affaires, comprendra le souci des élus d'outre-mer de voir élargir les attributions des assemblées territoriales. Cela empêchera certaines choses que je vais vous apprendre.

Au cours du vote du budget à l'assemblée territoriale du Dahomey, en novembre dernier, nous avons reçu une lettre disant que le budget que l'on nous présentait avait été étudié ligne par ligne, poste par poste, qu'il avait été rogné et que nous n'avions plus rien à y reprendre. Certains de nos collègues se sont élevés contre ce que nous avons appelé un « diktat »; nous avons rappelé que nous ne sommes plus au temps où les conseillers étaient désignés selon leur bon esprit, mais que nous sommes, nous, les élus du peuple et que nous avons à exposer la volonté du peuple. Par conséquent, nous ne verrons plus un budget nous être présenté, dont on ne voudra pas que nous discutions; nous allons pouvoir maintenant en discuter. Nous sommes heureux que l'Assemblée de l'Union française ait accepté de se prononcer pour que soient élargis les pouvoirs de nos assemblées, cela nous permettra de faire rendre davantage justice à nos compatriotes qui attendent beaucoup de la France. (*Applaudissements.*)

M. Soppo Priso. Madame la présidente, je demande à expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Soppo Priso pour expliquer son vote.

M. Soppo Priso. Madame la présidente, je suis heureux de constater la compréhension de l'Assemblée. Car il apparaît que tous nos collègues sont disposés à voter à l'unanimité ce texte. L'Assemblée aura ainsi fait preuve de grande sollicitude à l'examen de la proposition concernant les attributions des assemblées territoriales. Toutefois comme le Togo et le Cameroun ne sont pas compris parmi les territoires d'outre-mer visés par ce texte, j'espère que lorsqu'un jour prochain la question de l'extension des pouvoirs des assemblées du Togo et du Cameroun viendra devant notre Assemblée elle rencontrera de la part de tous nos collègues, la même compréhension. C'est dans cet espoir que je vote le texte qui nous est soumis. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin public.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Ya Doumbia, au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	118
Contre	1

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ».

J'ai reçu un amendement, présenté par M. Saïd Ali Coubèche, ainsi conçu:

« Ajouter au titre de la proposition de loi les mots: « et de la Côte française des Somalis ».

La parole est à M. Coubèche, pour soutenir son amendement.

M. Said Ali Coubeche. J'ai présenté cet amendement sur le titre, parce qu'il y a peut-être eu une omission de la part de la commission, la proposition de M. Senghor visait l'extension de cette proposition de loi à la côte des Somalis, à Madagascar et aux Comores.

Je sais que pour Madagascar et les Comores, nos collègues de Madagascar ont demandé la disjonction, tandis que pour la côte des Somalis je demande simplement le rétablissement afin que cette loi soit également applicable à la Côte des Somalis.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michalet, *président de la commission.* La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets donc aux voix le nouveau titre de la proposition de loi.

(*Le nouveau titre, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

PAYS D'OUTRE-MER. — ORGANISATION FINANCIERE

Discussion d'une proposition; renvoi à la commission.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Fontanet, relative à certaines réformes à apporter à l'organisation financière des pays d'outre-mer. (Nos 225 et 241, année 1953.)

La parole est à M. Antonini, président et rapporteur suppléant de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président et rapporteur suppléant de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, j'ai d'abord à présenter les excuses de M. Fontanet que des obligations outre-mer empêchent d'assister à notre séance.

Si nous avons demandé l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour avant notre départ en vacances, c'est en raison de l'importance, que tout au moins la commission des affaires financières attache à ce travail. Et, profitant justement de l'absence de M. Fontanet, vous me permettrez de rendre hommage au travail considérable qu'il a accompli, travail de longue haleine, fouillé, qui permettra, tant à nous-mêmes qu'à ceux qui s'intéressent à nos travaux — notamment au département de la France d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer — de s'inspirer des conclusions du rapport de M. Fontanet pour prendre toutes mesures réglementaires en vue de l'organisation financière desdits territoires .

La commission des affaires financières est partie des recommandations élaborées en 1952, par une conférence financière qui s'était tenue au ministère de la rue Oudinot, sous la direction du ministre de l'époque. Elle en a tiré des conclusions concrètes qui lui paraissaient devoir s'imposer.

Vous me permettrez de donner lecture du rapport complet, documenté, de M. Fontanet, en souhaitant que vous en reprenniez connaissance pendant vos vacances. M. Fontanet a évoqué tous les problèmes concernant l'organisation financière. Il en a tiré des conclusions sous forme d'une proposition.

La proposition n° 225 que j'ai l'honneur de rapporter, dit M. Fontanet, fait suite elle-même aux propositions portant les numéros 46 et 196, que notre ancien collègue M. Jousselin avait déposées en 1952.

S'inspirant de celles-ci, elle tend à inviter le Gouvernement à promouvoir un ensemble de réformes propres à améliorer l'organisation financière des pays d'outre-mer.

A la suite de la réunion financière des territoires d'Afrique, qui s'est tenue au ministère de la France d'outre-mer du 11 au 16 février 1952, et qui a abouti à une série de recommandations dont plusieurs visent précisément l'objet même de notre proposition, le ministère de la France d'outre-mer a pris diverses mesures tendant à améliorer, sur certains points, l'organisation financière actuelle.

C'est ainsi qu'une nouvelle nomenclature budgétaire a été déterminée, et que l'envoi des situations financières périodiques a été régularisé.

A cet égard, le décret du 30 novembre 1912 a fixé en ses articles 72 et suivants les principes d'établissement des budgets locaux et généraux, et, en particulier, la nomenclature à utiliser à cet effet.

Mais, depuis cette date, le développement et la diversification des interventions financières de la puissance publique, outre-mer comme dans la métropole, ont obligé les autorités chargées d'élaborer les budgets, à modifier la nomenclature type afin de l'adapter aux opérations nouvelles à décrire, notamment aux dépenses d'investissement. Ces initiatives, intervenues localement, au gré d'inspirations diverses, ont entraîné dans la présentation des budgets des territoires d'outre-mer, une variété et une instabilité qui nuisent à la clarté de ces documents et rendent difficile leur étude et comparaison.

Or, comme l'expose une circulaire n° 419/CAB. du 3 juin 1952 du ministre de la France d'outre-mer, dont nous parlerons ci-dessous, non seulement la nomenclature utilisée doit être conçue pour permettre dans les meilleures conditions la préparation, l'exécution, l'étude et le contrôle d'un budget donné, mais encore il doit exister dans la présentation des différents budgets des territoires d'outre-mer une certaine uniformité. En effet, « les rapports financiers, chaque jour plus étroits et plus complexes, entre la métropole et les territoires, imposent, pour être suivis comme il convient, une certaine uniformité dans la présentation des comptes de ces derniers et, en particulier, de leurs budgets. Cette uniformité rend plus aisée l'appréciation de la situation d'un territoire. Mais, surtout, elle seule permet d'établir la situation financière de l'ensemble de la « zone franc » de l'Union française. Cette vue d'ensemble, les assemblées, le gouvernement, ses conseils, tels le comité monétaire de la zone franc et la commission des comptes et des budgets économiques de la nation, tous ceux que le présent et l'avenir de l'Union française préoccupent, en ressentent la nécessité. Les instances internationales, la critique étrangère se penchent aujourd'hui sur les budgets des territoires d'outre-mer pour y puiser un jugement sur notre action. Il nous faut veiller à ce que, par leur présentation, ces budgets n'appellent point des reproches de confusion ou d'obscurité, l'un et l'autre défauts ne pourraient d'ailleurs conduire qu'à des conclusions fâcheuses ».

La réunion financière des territoires d'Afrique avait donc émis le vœu que soit établie une nomenclature, adaptée à ces besoins nouveaux.

Cette recommandation a reçu satisfaction, grâce au décret du 30 août 1952 et à la circulaire du 3 juin 1952 citée plus haut. Ils modifient le décret du 30 décembre 1912 et fixent la nouvelle nomenclature à utiliser dans l'établissement des budgets généraux, locaux et provinciaux. L'application de cette nouvelle nomenclature n'a donné lieu à aucune difficulté, tous les territoires, à l'exception d'un seul — l'Océanie — l'ayant adoptée déjà pour l'élaboration de leur budget de 1953, en dépit de la date tardive de publication du décret portant cette réforme. Il est vrai que fort opportunément la circulaire du 3 juin 1952 avait déjà donné aux autorités chargées de la préparation des budgets de 1953 les orientations nécessaires pour la mise en application rapide de la réforme, qui a pu ainsi être rapidement consacrée dans les faits.

Le décret du 30 août 1952 et la circulaire du 3 juin 1952 ont été publiés par le ministère de la France d'outre-mer sous la forme d'une brochure intitulée « Présentation et Nomenclature des budgets généraux, locaux et provinciaux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ».

Il est nécessaire que les autorités fédérales et centrales soient périodiquement renseignées sur la situation financière des territoires et notamment sur l'état d'exécution de leurs budgets. On pourrait se demander si cette exigence n'est pas en contradiction avec l'œuvre considérable de décentralisation intervenue grâce aux pouvoirs budgétaires accordés aux assemblées territoriales. Il n'en est rien, car cette décentralisation n'empêche pas le développement de liens sans cesse plus étroits et plus complexes entre les budgets locaux et provinciaux, les budgets généraux et le budget métropolitain. D'autre part, la répercussion de la situation financière des territoires sur la situation de l'ensemble de la « zone franc » impose que les autorités centrales soient tenues au courant de l'évolution des finances des territoires.

Le décret de 1912 prévoyait l'envoi chaque trimestre au ministre de la France d'outre-mer d'une situation financière du territoire, comportant notamment le relevé des recettes perçues et des dépenses effectuées. Mais, en particulier à la suite des hostilités, une certaine négligence s'était établie dans l'envoi de ces situations périodiques. Il faut reconnaître que si leur établissement est relativement aisé dans les petits territoires, il n'en est pas de même dans les grands territoires et surtout dans les fédérations où la centralisation des renseignements comptables se heurte à des difficultés évidentes.

La réunion financière avait donc recommandé que les situations financières périodiques fussent dressées semestriellement, et non plus trimestriellement, et qu'une attention particulière fût apportée à leur établissement et à leur envoi dans les plus brefs délais.

Sur ce deuxième point également, les recommandations de la réunion financière ont reçu satisfaction, puisque depuis lors une circulaire du ministre de la France d'outre-mer a rappelé que l'envoi des situations périodiques était obligatoire, tout en ramenant leur périodicité au semestre. Désormais, l'envoi des situations financières a lieu dans des conditions satisfaisantes.

Comme on le voit, pour utiles que soient les réformes réalisées récemment par le ministère de la France d'outre-mer, elles n'ont qu'une portée très limitée. Néanmoins, elles permettent déjà de justifier la nécessité de la refonte du décret du 30 décembre 1912, première mesure demandée par la proposition n° 225.

Le décret du 30 août 1952, édictant une nouvelle nomenclature budgétaire, n'est, en effet, que l'un des multiples textes intervenus depuis quarante ans, pour modifier le texte initial du décret du 30 décembre 1912, si bien qu'aujourd'hui, en l'absence de toute codification récente, seuls quelques spécialistes réussissent à savoir quel est, sur les divers articles, le dernier texte applicable.

D'autre part, on l'a remarqué, c'est par la voie d'une simple circulaire que le ministère a changé les instructions relatives aux situations périodiques fixées cependant par le décret. Il serait plus normal qu'à l'occasion d'une refonte totale, cette réforme fût confirmée par un texte réglementaire. Enfin, la proposition insiste à juste titre sur l'inadaptation actuelle du texte à l'évolution survenue depuis 1946 tant dans la législation que dans la terminologie. C'est pourquoi nous nous déclarons entièrement favorable à la refonte complète du décret du 30 décembre 1912, suggérée par la proposition, et nous demandons que le nouveau texte soit soumis pour avis à notre Assemblée avant sa publication.

Les exploitations industrielles des territoires comprennent essentiellement les transmissions (le service des postes, télégraphes et téléphones ne faisant pas l'objet, dans les territoires d'outre-mer, à la différence de la métropole et de l'Algérie, d'un budget spécial), et certains services industriels beaucoup moins importants: imprimeries officielles, ateliers divers de l'administration, etc. Les dépenses de ces services figurent au budget général parmi les dépenses de fonctionnement, et leurs revenus au chapitre des recettes des services dans le même budget. De ce fait, contrairement aux chemins de fer, aux ports, qui sont exploités en régie et ont un budget propre, aucune correspondance n'est établie entre les recettes et les dépenses des exploitations industrielles. Les divers articles relatifs au fonctionnement de ces exploitations étant dispersés à travers le budget, la simple lecture de ce document ne peut en effet faire apparaître leurs résultats financiers. Inévitablement, l'incidence des mesures tendant à augmenter les frais de fonctionnement de ces exploitations n'étant pas mis en évidence directement, les efforts de compression du déficit sont moins stimulés.

Dans ces conditions, il a paru à la réunion financière des territoires d'Afrique qu'il serait utile d'extraire du budget général les divers articles relatifs aux exploitations industrielles des territoires, et notamment aux services des postes et télécommunications des grandes fédérations, et de les rapprocher en les groupant dans des budgets annexes, afin de mettre en évidence la situation financière particulière de ces services, pour pouvoir y porter remède.

Certes, la plupart du temps, l'insuffisance des recettes actuelles de ces services en face de leur charge ne pourra de toute manière être comblée uniquement par un aménagement des ressources provenant du fonctionnement de l'exploitation elle-même. Généralement, le déficit de ces services tient en effet à des causes générales liées aux conditions particulières de leur fonctionnement dans des territoires où les frais sont élevés et les rendements réduits.

Néanmoins, il est hors de doute que la mise en évidence plus nette des résultats financiers des exploitations considérées, incitera les fonctionnaires responsables et les assemblées territoriales à une rigueur et à une vigilance accrues pour qu'aucun laisser-aller dans la gestion de ces services ne vienne accroître le déficit.

En conclusion, nous vous invitons donc à adopter le deuxième point de la proposition.

Au début du siècle, les principes généraux régissant les rapports financiers entre la métropole et les territoires d'outre-mer reconnaissaient aux colonies une personnalité accusée et une large autonomie financière.

La loi du 13 avril 1900 établissait que toutes les dépenses civiles résultant de l'existence et de l'action des services publics dans les territoires mêmes, et les dépenses de la gendarmerie, devaient être supportées par les budgets des colonies. Par contre, devaient être supportées entièrement par le budget de l'Etat:

1° Les dépenses des forces armées dans les territoires d'outre-mer;

2° Les dépenses des assemblées élues, des organismes centraux et des services généraux dont l'activité s'exerce indistinctement au profit de l'ensemble des pays relevant de la souveraineté française (conseil d'Etat, cour des comptes, etc...);

3° Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale des territoires d'outre-mer et des organismes rattachés.

A l'inverse, les colonies pouvaient se voir imposer des « contingents » ou contribution aux dépenses de la métropole, à « concurrence du montant des dépenses militaires qui y sont effectuées ».

Enfin, en cas d'insuffisance temporaire des ressources locales, la colonie pouvait recevoir du budget de l'Etat une subvention.

Ces principes demeurent toujours théoriquement à la base du système financier des territoires d'outre-mer. Ils ont subi cependant au cours des dernières années, sous la pression des nécessités, de sérieuses atteintes.

Bien que la recommandation de la réunion financière ne vise que les dépenses de fonctionnement des services publics, nous mentionnerons cependant tout d'abord, au nombre de ces atteintes, l'accroissement de la part de l'Etat dans les dépenses effectuées dans les territoires au titre de l'équipement et des investissements. En effet, d'après les principes généraux rappelés ci-dessus, les colonies devaient faire face elles-mêmes aux dépenses d'équipement public du territoire et aux dépenses d'investissements, celles-ci étant couvertes soit à l'aide des excédents budgétaires accumulés dans les caisses de réserve, soit par recours à l'emprunt, les charges d'amortissement et d'intérêt de celui-ci incombant entièrement au budget local.

Ce principe rigoureux est devenu évidemment inapplicable devant l'accroissement considérable des charges nécessitées par l'équipement accéléré des territoires.

La loi du 30 avril 1946 prévoyant l'établissement de plans de développement et créant le F. I. D. E. S. a donc prévu que l'alimentation de ce fonds serait assurée en partie par une subvention du budget de l'Etat.

D'autre part, le budget de l'Etat prend désormais directement en charge les dépenses suivantes: équipement d'installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer (P. T. T.); équipement des Etablissements français de l'Inde (F. O. M.); équipement des installations d'infrastructure aérienne (travaux publics); équipement de certaines installations des services de signalisation maritime (travaux publics); équipement de la station de radiodiffusion de Brazzaville (radiodiffusion nationale).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des services publics, la loi du 29 août 1947 et la loi du 21 mars 1948 ont transféré à la charge de l'Etat (budget de la France d'outre-mer) certaines dépenses de l'administration civile (soldes et indemnités, y compris les frais de représentation, du personnel d'autorité et des magistrats de droit civil et de droit pénal en service dans les territoires d'outre-mer, sauf si la nature de leurs fonctions justifie leur détachement dans des services gérés par les budgets locaux), ainsi que les dépenses de gendarmerie.

Le budget de la France d'outre-mer supporte encore les subventions d'équilibre budgétaires accordées à certains territoires et certaines dépenses diverses de caractère non permanent (ex.: subvention au poste de radiodiffusion de Nouméa, etc...)

Le budget du ministère des travaux publics prend en charge, outre certaines dépenses d'équipement du service des phares et balises mentionnées ci-dessus, certaines dépenses de fonctionnement du service de signalisation maritime. Le même budget supporte également certaines dépenses tant de personnel que de matériel, des services d'outre-mer de l'institut géographique national, et la plus large part des dépenses de fonctionnement outre-mer des services météorologiques et de l'aviation civile, gérés par le secrétariat général de l'aviation civile.

Le budget de la présidence du conseil pourvoit aux dépenses du « groupement des contrôles radioélectriques ».

Le budget annexe des P. T. T. supporte seul les dépenses effectuées outre-mer pour l'exploitation du réseau général des câbles sous-marins, de l'Union française et du réseau général électrique.

Le budget annexe de la radiodiffusion nationale supporte toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de la station d'émission de Radio-Brazzaville.

Mentionnons enfin pour mémoire la part de la subvention du ministère des anciens combattants à l'Office national des anciens combattants destinée à être reversée aux offices des anciens combattants des territoires d'outre-mer.

En outre, comme il a été dit ci-dessus, le budget des forces armées pourvoit à l'équipement et à l'entretien des forces armées stationnées outre-mer, et le budget des Etats associés et de la France d'outre-mer aux dépenses de gendarmerie.

Si la part de l'Etat dans les dépenses effectuées dans les territoires s'est accrue, par contre la contribution aux dépenses de la métropole imposée aux territoires par diverses dispositions législatives ont été, pour la plupart, supprimées depuis 1945. Parmi les plus importantes de celles qui demeurent, citons:

1° Contribution aux dépenses de la caisse intercoloniale de retraites (loi du 14 avril 1924, art. 7);

2° Remboursement aux représentants du territoire aux assemblées de leurs dépenses de voyage et de correspondance (loi du 27 décembre 1927, art. 106);

3° Participation aux dépenses de l'institut national géographique de Paris (loi du 31 décembre 1943, décret n° 1462, du 7 juin 1944); et de l'office de la recherche scientifique outre-mer (loi de finances du 21 mars 1947, art. 62);

4° Contribution de solidarité à la réparation des dommages de guerre dans l'Union française (loi de finances du 30 mars 1947 et article 8 de la loi du 31 décembre 1947);

5° Entretien et frais de voyage du personnel du service de santé hors cadre, mis à la disposition des services locaux, et entretien en France du personnel de relève correspondant (loi du 27 août 1948, art. 37);

6° Contribution aux dépenses d'information et de documentation des services relevant du ministère de la France d'outre-mer (loi de finances du 26 septembre 1948, art. 39).

S'il est évident que les principes régissant antérieurement les rapports financiers des territoires d'outre-mer et de la métropole ne pouvaient être maintenus intégralement en raison de leur rigueur excessive et de leur inadaptation à certaines nécessités nouvelles, il est incontestable également que le système actuel manque de logique et de simplicité.

Sans parler de l'inconvénient que peut présenter, à divers points de vue, l'enchevêtrement de nombreuses administrations exécutant leurs budgets dans les territoires d'outre-mer, indépendamment les unes des autres et parfois sans harmonie suffisante, il serait souhaitable de soumettre à une étude d'ensemble la participation de la métropole aux dépenses de fonctionnement des services dans les territoires d'outre-mer, ainsi que la contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses de la métropole. Cette étude devrait tendre à dégager de nouveaux principes, adaptés aux besoins actuels, et permettant la refonte d'une réglementation compliquée et développée depuis plusieurs années sans idée directrice, parfois même selon des modalités variables et mal précisées.

En attendant les résultats d'une telle étude, il est incontestable qu'il serait d'une grande utilité de pouvoir connaître chaque année, facilement, grâce à un tableau récapitulatif annexé au budget de la France d'outre-mer, les crédits inscrits au budget métropolitain dans d'autres documents, et concernant les participations de la métropole à certaines dépenses de fonctionnement des services publics outre-mer.

De même, il est indispensable que soient précisées immédiatement les modalités de calcul de certains de ces crédits institués au lendemain de la libération par des ordonnances dont la rédaction imprécise donne lieu à des difficultés d'interprétation (telle la participation du budget du ministère des travaux publics aux dépenses du service des phares et balises).

Enfin, votre commission des affaires financières, observant que, chaque année, lors de la discussion du budget de la France d'outre-mer, elle éprouve les mêmes difficultés à obtenir la justification des sommes imposées aux budgets locaux à titre de contributions aux dépenses de la métropole et à se faire donner les raisons de leur répartition en apparence inégale entre les divers territoires, a pleinement approuvé le dernier alinéa du troisième paragraphe de la proposition.

L'organisation de certains services publics exige un cadre plus vaste que le territoire, unité administrative de dimensions souvent trop restreintes. D'autre part, les ressources étant très inégalement réparties entre les territoires, il est apparu possible, en les « fédérant » de permettre aux mieux pourvus de subvenir aux besoins des plus déshérités. Telle est l'origine des grandes « fédérations » créées au début du siècle, en particulier celles de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique equatoriale française.

Cette structure qui superpose budgets généraux et budgets locaux soulève un certain nombre de questions. Il n'a pas été dans l'intention de votre commission de soulever ici le « problème des gouvernements généraux », de la concentration administrative au plan fédéral, ou inversement de l'accroissement de la responsabilité des territoires. Restant dans son cadre, elle s'est contentée d'en étudier les aspects financiers.

On sait, tout d'abord, que depuis 1947, les budgets de groupe se sont vu attribuer deux catégories de recettes à haut rendement: les droits d'entrée et de sortie et la taxe sur les transactions, à charge pour eux de ristourner aux budgets locaux l'excédent de recettes qui subsiste après le payement des dépenses incombant à la fédération. En effet, privés de ces recettes à haut rendement, les territoires sont généralement dans l'impossibilité d'équilibrer leur budget avec les impôts restant à leur disposition, alors que le budget général, richement doté, présente normalement des excédents.

L'article 38, paragraphe 24-2 de la loi du 29 août 1947, sur les grands conseils, précise que ces ristournes doivent être réparties entre les territoires du groupe « en proportion des activités réelles de production et de consommation qui ont, dans chacun de ces territoires, motivé la perception des différentes taxes ».

L'expérience a prouvé que ce critère était d'une application difficile, et donnait lieu à des contestations.

De plus, il faut remarquer que les ristournes ne sont nullement établies sur une base de péréquation entre les territoires les moins malheureux et les territoires les plus pauvres. Leur seul but est de compenser le manque à gagner qui résulte pour les territoires de l'attribution au seul budget général de recettes à haut rendement, qui autrement reviendraient aux budgets locaux. Comme ces recettes à haut rendement sont normalement toujours excédentaires, le trop perçu est reversé aux territoires de manière à reconstituer les recettes dont ils auraient bénéficié si la portion excédentaire de l'impôt ou de la taxe avait été perçue au profit de leur propre budget. Il n'y a donc, par le jeu des ristournes, aucune péréquation entre les territoires les moins malheureux et les territoires les plus pauvres.

Comment s'établit alors la solidarité nécessaire entre les territoires de niveaux de prospérité différents ?

C'est par le jeu des subventions du budget général aux budgets locaux les plus dépourvus de ressources propres que tend à se faire cette péréquation. Mais aucune règle précise n'étant établie pour la détermination du montant de ces subventions, il en résulte des difficultés entre les territoires les plus actifs qui se plaignent d'avoir des besoins plus grands et de faire un effort fiscal supérieur, et les plus déshérités qui invoquent l'insuffisance de leurs ressources.

La solution à ces difficultés paraît devoir être trouvée dans l'institution d'un fonds de péréquation, analogue au fond de péréquation départemental et communal de la taxe locale, qui fonctionne dans la métropole à la satisfaction générale.

Afin de remédier à l'arbitraire actuel, qui donne lieu à des contestations sans fin, il a paru à la commission des affaires financières que la loi appelée à créer ce fonds commun devrait fixer, non seulement les principes généraux de la répartition à effectuer, mais encore certaines des bases essentielles du calcul selon lesquelles elle devra s'accomplir, en particulier, l'importance respective de la part de l'excédent du budget général qui devra être purement et simplement ristournée aux budgets locaux, et du reliquat qui fera l'objet de la péréquation prévue ci-dessus. C'est en effet la détermination de l'effort de solidarité à consentir au profit des budgets des territoires les plus déshérités qui cause les plus grosses difficultés.

Mais il serait utile également que la loi fixât au moins les règles générales du partage de la masse à distribuer entre les territoires les plus pauvres au titre de la péréquation. Là aussi, il semble que l'on pourrait s'inspirer avec profit de l'exemple du fonds de péréquation métropolitain, dont les organes de gestion ont mis au point des formules très étudiées, faisant intervenir les ressources de la collectivité intéressée, ses principales charges et son effort fiscal propre, si bien que par un simple calcul il est possible de déterminer la part qui revient à chaque partie prenante. Une certaine latitude est d'ailleurs laissée aux assemblées départementales pour faire varier, dans des limites déterminées, certains paramètres de la formule, afin de l'adapter au mieux aux conditions locales.

Il semble qu'en éliminant tout arbitraire dans la répartition, cette solution permettrait de mettre fin à l'une des difficultés les plus irritantes du système financier actuel des territoires d'outre-mer. Sans doute l'élaboration de la loi réalisant cette réforme sera-t-elle ardue. En particulier, la fixation de la part respective des ristournes et de la péréquation dans l'utilisation des excédents du budget de groupe posera-t-elle à coup sûr des questions délicates. Une part excessive accordée à la péréquation risquerait de favoriser au sein de la fédération les tendances « autonomistes » des territoires les plus actifs. Une part insuffisante ruinerait la solidarité indispensable des territoires les plus déshérités et laisserait ceux-ci sans ressources suffisantes pour supporter les charges politiquement, économiquement ou socialement incompressibles. C'est pourquoi la commission des affaires financières a jugé que le projet de loi devrait lui être soumis pour avis, ainsi qu'aux fédérations, afin que le maximum de garanties entoure la préparation du texte.

On pourrait, certes, imaginer d'autres solutions qu'un système de péréquation pour organiser le jeu d'une solidarité effective entre les territoires. Par exemple, la prise en charge par le budget de groupe des dépenses de caractère social incombant actuellement aux territoires en serait une, et la suggestion a été formulée. Néanmoins, la commission des affaires financières a préféré s'en tenir à la suggestion de création d'un fonds commun, qui paraît conduire à des résultats plus équilibrés et évite la concentration excessive des responsabilités à l'échelon fédéral. Toutefois, l'autre thèse pourra être examinée à l'occasion d'une autre proposition dont l'Assemblée sera prochainement saisie, et qui portera essentiellement sur les problèmes soulevés par les charges budgétaires des territoires d'outre-mer.

Le dernier point soulevé par la proposition est d'une immédiate actualité. En effet, l'article 10 du projet de loi du gouvernement Mayer édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier, dont l'Assemblée a été saisie pour avis le 19 mai 1953, a attiré tout récemment l'attention sur le problème de l'équilibre des budgets territoriaux, déjà étudié par la réunion financière des 14 et 15 février 1952.

Il est utile, tout d'abord, d'examiner quelle est la situation actuelle des territoires en ce qui concerne leur équilibre budgétaire.

Certains territoires n'ont pu établir un budget en équilibre pour 1953 et ont dû demander à la métropole des subventions qui ont été accordées par le Parlement lorsqu'il a voté le budget de fonctionnement du ministère de la France d'outre-mer où elles étaient incluses. C'est le cas, cette année, des Comores et des Indes françaises, dévastées par des cyclones; c'est le cas du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, qui, de tous temps, du fait de sa situation particulière, n'a pu équilibrer au moyen de ses seules ressources un budget grevé de charges disproportionnées avec l'importance numérique de sa population. Il s'agit là de cas exceptionnels, dans lesquels l'impossibilité d'équilibrer le budget du territoire est évidente et justifie la subvention de la métropole.

D'autre part, trois territoires d'Afrique occidentale française ont dû récemment demander des avances au Trésor, en raison de déficits apparus en cours d'exécution de leurs budgets: le Soudan, pour un montant de 600 millions de francs C. F. A.; la Guinée, pour un montant de 500 millions de francs C. F. A., et le Sénégal, pour un montant de 700 millions de francs C. F. A.. Ces appels au Trésor, survenus en cours d'exercice, ont accru « l'impasse » financière de 1953 de 3.600 millions de francs métropolitains et ont été évoqués par le Gouvernement comme l'une des causes, certes secondaire, des difficultés actuelles de la trésorerie.

Il s'agit là, on le voit, de cas tout à fait différents de celui des Comores et de Saint-Pierre et Miquelon. S'ils ont particulièrement attiré l'attention des autorités centrales, c'est sans doute surtout parce qu'ils sont apparus comme les signes avant-coureurs de difficultés sérieuses risquant d'affecter ultérieurement la plupart des territoires dont, malheureusement, la situation financière s'aggrave dans la conjoncture actuelle. En prévision de ces difficultés à venir, il a été jugé nécessaire de renforcer les dispositions propres à favoriser une politique de sincérité et de discipline dans la gestion budgétaire des territoires.

C'est la raison pour laquelle dès février 1952 la réunion financière avait émis une recommandation tendant à rendre obligatoire le vote en équilibre des budgets territoriaux. A cet effet, la réunion avait demandé « que soient insérées dans les nouvelles dispositions législatives devant intervenir prochainement en vue de fixer la compétence des assemblées locales, des dispositions analogues à celles qui figurent dans la loi du 29 août 1947 sur les grands conseils de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française qui prévoient:

Le renvoi devant ces assemblées, pour une deuxième lecture, des budgets non votés en équilibre;

Et éventuellement, l'établissement d'office de ces budgets par décret en conseil d'Etat, pouvant opérer toute réduction des dépenses ou créer toutes ressources nouvelles.

Il est à noter que la loi du 19 août 1950, relative à l'organisation de la Côte des Somalis, a déjà rendu applicables à ce territoire des dispositions analogues et que des projets de lois particuliers, tel celui concernant le régime du Togo, s'en inspirent également.

On sait aussi que le Gouvernement, dans le projet mentionné ci-dessus, ne se contentait pas de faire siennes, dans le premier alinéa de l'article 10 relatif aux budgets des territoires d'outre-mer, les suggestions de la réunion financière, mais encore prévoyait des mesures exceptionnelles dans le cas où un territoire aurait demandé des avances au Trésor, ou aurait bénéficié d'une subvention de l'Etat ou de la garantie de l'Etat dans certaines conditions; ou, encore lorsque la clôture des opérations de dernier exercice aurait fait apparaître un déficit qui n'aurait pu être comblé par les fonds disponibles de la caisse de réserve. Dans ce cas, le projet gouvernemental prévoyait notamment qu'aucune proposition d'augmentation de dépenses ou de diminution de recettes ne pourrait être présentée par l'assemblée territoriale; que des décrets en conseil d'Etat, contresignés par le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et le ministre du budget, pourraient décider d'office soit de réductions de dépenses, soit de création de recettes nouvelles pour rétablir l'équilibre du budget du territoire; qu'une approbation ministérielle serait requise pour l'octroi par le territoire de son aval, ou d'avances ou de subventions.

L'Assemblée de l'Union française, on s'en souvient, a émis un avis favorable à la première partie de l'article 10, reprenant les suggestions de la réunion financière, et un avis défavorable à la deuxième catégorie de mesures prévues à titre exceptionnel pour les territoires ayant eu recours à l'aide financière du budget métropolitain.

Avant de revenir sur la discussion qui a eu lieu à ce sujet, il est nécessaire de rechercher, à la lumière des dispositions régissant la préparation et le vote des budgets locaux, comment ces budgets peuvent se trouver en déséquilibre.

Tout d'abord, est-ce une obligation pour les territoires de voter leur budget en équilibre arithmétique; c'est-à-dire de prévoir un total de recettes au moins égal au total des dépenses ?

Les décrets du 25 octobre 1946 ne le stipulent pas explicitement et il est évident qu'il y a là une lacune à combler, même si on considère que l'hypothèse d'un budget voté en déséquilibre est peu probable. En effet, on pourrait imaginer que, sans ce garde-fou, dans le cas, hélas! prévisible où les difficultés financières des territoires s'accroîtraient, certaines assemblées pourraient systématiquement voter des budgets en déséquilibre, sans faire l'effort préalable suffisant pour réduire le déficit et sans s'assurer des moyens d'en couvrir la part réellement incompressible, ce qui ouvrirait la voie à tous les abus.

Certes, cette hypothèse d'un budget voté sans que l'équilibre arithmétique des recettes et des dépenses soit réalisé appartient, évidemment, au domaine de l'exceptionnel — jusqu'à présent du moins. Mais un cas beaucoup plus fréquent peut se produire: celui d'un budget en équilibre apparent qui, à l'exécution, se révèle assis sur des bases erronées et se conclut finalement par un déficit.

Plusieurs causes peuvent intervenir pour provoquer une pareille situation: les prévisions budgétaires peuvent n'avoir pas été sincères: surestimation des recettes, sous-évaluation ou omission de certaines dépenses, etc. L'inexactitude des prévisions budgétaires peut d'ailleurs découler d'une mauvaise organisation comptable, et non pas d'une volonté délibérée de « truquage ». Ainsi, les difficultés financières de certains territoires d'Afrique noire proviendraient, pour une part, de l'obligation dans laquelle ils se sont trouvés de payer des commandes passées au cours d'exercices antérieurs sans que les crédits ainsi engagés aient été reportés dans les budgets suivants. Mais il est évident qu'en période de difficultés financières, la tentation peut exister dans les territoires de solliciter les prévisions budgétaires pour réaliser plus facilement l'équilibre sur le papier. La métropole, hélas! n'en a-t-elle pas donné depuis un an l'exemple ?

Une autre cause peut provenir de variations défavorables de la conjoncture, accroissant le coût des charges en diminuant le rendement des recettes en cours d'exercice. Etant donnée la structure économique des pays d'outre-mer et la nature des principales recettes budgétaires, ces variations sont susceptibles d'être fréquentes et importantes. C'est la raison de l'institution des caisses de réserve qui doivent servir d'amortisseur à ces variations de la conjoncture. Malheureusement, les fonds disponibles dans les caisses de réserve se sont constamment amenuisés, en raison des difficultés financières des territoires (et sans doute aussi parce que les assemblées ne tenaient pas à conserver en période d'inflation des réserves monétaires importantes appelées à se déprécier). Aussi, les finances des territoires sont-elles, dans le cadre d'une évolution générale qui accroît leurs difficultés, plus vulnérables, par surcroît, à des variations momentanées de la conjoncture.

Enfin, le déficit en cours d'exercice peut être causé par le vote de crédits supplémentaires excessifs et supérieurs à l'excédent réel du budget antérieurement voté.

Cette analyse, qui doit faire, on le voit, une large part aux circonstances difficiles que connaissent les pays d'outre-mer, ne serait pas complète si elle ne mettait pas en évidence la responsabilité respective des chefs de territoires et des assemblées territoriales dans la confection des budgets et le rôle qui incombe aux uns et aux autres dans la lutte contre le déficit.

Les décrets du 25 octobre 1946 stipulent, en effet, que les assemblées territoriales ne peuvent prendre l'initiative de dépenses nouvelles par rapport au projet de budget préparé par le chef du territoire sans proposer en contre-partie une mesure symétrique rétablissant l'équilibre budgétaire, les deux mesures devant être adoptées conjointement. En principe, les initiatives de l'assemblée ne devraient donc pas pouvoir déséquilibrer le budget. Si un déficit apparaît ultérieurement, c'est, semble-t-il, l'exécutif qui devrait en être tenu normalement pour responsable.

Mais, en fait, il faut reconnaître aussi que les prescriptions des décrets de 1946 peuvent parfois être tournées: tout d'abord, il est possible actuellement pour les assemblées de modifier l'évaluation du rendement des impôts faite par le chef du territoire; c'est une pratique anormale, cette évaluation incombant logiquement à l'autorité chargée d'exécuter le budget. Sur ce point, on ne peut qu'être d'accord avec le premier alinéa de l'article 10 du projet Mayer qui prévoyait qu'il appartiendrait effectivement au chef du territoire d'évaluer les recettes.

D'autre part, au moment du vote des crédits supplémentaires, l'habitude s'est instituée de décider des dépenses nouvelles à financer sur les « voies et moyens de l'exercice », sans création effective de ressources supplémentaires. Cette pratique, contraire à l'esprit des décrets de 1946, devrait être interdite ou tout au moins strictement réglementée.

En résumé, il semble que par les dispositions prévues dans les recommandations de la réunion financière et le premier alinéa de l'article 10 des récents projets gouvernementaux, par le respect des décrets de 1946, par l'établissement des méthodes comptables plus précises, et enfin par un effort de sincérité et de discipline de toutes les autorités exécutives ou délibérantes, on puisse assurer le vote en équilibre réel et sincère des budgets des territoires sans avoir à recourir à des mesures de caractère rétrograde, portant atteinte aux prérogatives concédées aux assemblées territoriales.

En particulier, le rôle éminent réservé aux chefs de territoires dans les procédures prévues, doit apporter aux finances métropolitaines les garanties souhaitables et légitimes, sans obliger à revenir sur les principes de la législation intervenue depuis 1946. On peut dès lors se demander pourquoi le Gouvernement avait voulu aller plus loin et prévoir, même à titre exceptionnel, des mesures d'intervention directe dans l'établissement des budgets territoriaux. Il semble avoir craint que, dans l'hypothèse d'une aggravation de la situation financière des territoires, le recours à la métropole ne devienne une règle générale sans que l'effort maximum de compression du déficit ait été fait localement. Certes, c'est toujours le Parlement qui, en tout état de cause, aurait à juger de l'opportunité et du montant des subventions à accorder. Mais le Gouvernement paraît avoir redouté que ce jugement ne soit trop soumis aux influences politiques et personnelles, et avoir donc souhaité pouvoir commencer par opérer lui-même d'office, dans les budgets locaux, les abattements de dépenses ou les majorations de recettes auxquelles les assemblées locales se seraient refusées, avant de proposer aux assemblées métropolitaines le vote d'une aide financière aux territoires considérés.

Le gouvernement a été conduit ainsi à proposer des mesures qui nécessairement heurtaient les assemblées territoriales dans le sentiment légitime qu'elles ont de leurs prérogatives. Pour votre commission des affaires financières, qui a ainsi confirmé les positions prises antérieurement par l'Assemblée, la véritable solution est donc d'user des procédures normales mentionnées ci-dessus pour s'opposer à des abus éventuels, et de mettre le Parlement devant ses responsabilités pour écarter le cas échéant des demandes de concours abusives qui pourraient engager sans justifications suffisantes les finances métropolitaines.

Cependant, deux dispositions, figurant dans le deuxième paragraphe de l'article 10 des récents projets gouvernementaux, et qui avaient été disjointes en bloc avec l'ensemble du paragraphe, ont paru à votre commission, après une étude plus attentive, dignes d'être retenues et échapper aux reproches faits aux premiers alinéas du même paragraphe.

Il s'agit tout d'abord de l'approbation préalable obligatoire par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances, de tout projet tendant à l'octroi de l'aval du territoire, d'avances, et d'une manière générale, de tout engagement financier susceptible d'aggraver les charges du territoire, lorsque celui-ci bénéficie, dans certaines conditions, de l'aide de l'Etat. En effet, étant débiteur, il semble normal que ce territoire ne puisse, sans l'approbation de son créancier, aggraver son passif en contractant de nouveaux engagements. Toutefois, votre commission a écarté la règle de l'approbation préalable des subventions prévue par le projet gouvernemental car elle a jugé qu'il s'agissait là d'une prérogative budgétaire, et que d'autre part, les règles d'établissement des budgets garantissent que le vote d'une telle dépense est obligatoirement accompagné d'une création de recette équivalente.

D'autre part, afin de remédier à une objection formulée lors du débat du 10 mai 1953 devant notre Assemblée, elle a voulu limiter le délai dans lequel les administrations centrales seraient tenues de fournir leur réponse, faute de quoi leur silence vaudrait approbation tacite et elle l'a fixé à deux mois.

La deuxième mesure, reprise du second paragraphe de l'article 10 des projets Mayer et approuvée par votre commission, est celle qui prévoit que les avances du Trésor aux territoires, lorsqu'elles se révèlent nécessaires, devront, dans

un délai de trois mois, faire l'objet d'une convention passée dans les conditions prévues par l'article 70 de la loi du 31 mars 1932. Cette disposition, tout en substituant une procédure plus normale à la pratique, plus ou moins entrée dans les faits, des avances du Trésor non régularisées, constituera pour les territoires l'assurance que le recours au Trésor, en cas de nécessité, est pour eux un droit reconnu dans la mesure même où il aura fait l'objet d'une réglementation.

En définitive, votre commission des affaires financières se déclare favorable à l'ensemble de la proposition et vous invite à l'adopter dans son intégralité.

Telles sont les conclusions que la commission des affaires financières vous demande d'approuver. Nous avons demandé la discussion de cette proposition parce que nous craignons que, pendant les vacances parlementaires, le Gouvernement ne prenne certaines dispositions réglementaires susceptibles de fixer certaines des dispositions que nous lui soumettons. Comme l'étude de cette question dure depuis plusieurs mois, et comme nous tenons à ce que l'Assemblée de l'Union française ait le bénéfice moral du travail qu'elle a fait avant que le Gouvernement ne s'empare de ce problème d'une manière concrète, nous sommes en droit de lui proposer ce texte. (*Applaudissements.*)

M. Boiteau. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau, dans la discussion générale.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, au cours de la dernière séance de nuit, M. Antonini a dépensé beaucoup d'éloquence pour nous démontrer qu'il était impossible, dans les délais qui nous restaient, d'étudier des questions aussi vastes que celle des attributions des assemblées territoriales. Or, je constate, avec étonnement, qu'à l'heure où nous sommes et où les délais qui nous restent sont encore beaucoup moins longs, il nous propose de statuer sur un projet qui ne traite pas seulement des attributions des assemblées territoriales, mais encore de celles des hauts conseils, de l'harmonisation de toute l'organisation financière, et ceci non seulement pour l'Afrique, mais pour tout l'ensemble des pays d'outre-mer. Cela suffirait, je pense, à juger la bonne foi des arguments qui ont été fournis hier à cette tribune par M. Antonini.

Il est une autre observation préalable que je voudrais faire avant la discussion de cette proposition. L'honorable M. Fontanet, contre lequel je n'ai rien de particulier, je m'empresse de le dire... (*Sourires.*)

Mlle Le Ber. C'est heureux!

M. Boiteau.... se réfère, au début de son exposé des motifs, à l'inspiration de notre ancien collègue M. Jousselin.

M. Jousselin avait des opinions politiques différentes, et même à certains égards très différentes, des miennes, puisqu'il siégeait sur les bancs du M. R. P.

Mlle Le Ber. Ce dont nous nous honorons.

M. Boiteau. ... mais je suis heureux de pouvoir dire à cette tribune combien j'ai toujours apprécié, pendant la durée de son séjour dans notre Assemblée, les qualités de probité et de bonne foi qu'il a constamment apportées dans son travail parmi nous. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Je m'étonne qu'on prétende s'inspirer des textes qu'il avait déposés dans cette Assemblée pour conclure à un libellé qui n'est autre chose, sous une forme déguisée, que la reprise des propositions de M. René Mayer contre lesquelles notre Assemblée, presque unanime, s'est dressée dans sa séance du 19 mai dernier. Je lis en effet dans cette proposition les dispositions suivantes. « ... qu'à titre exceptionnel lorsqu'un territoire bénéficie d'une subvention du budget de l'Etat pour couverture de dépenses ordinaires imputables à son budget, d'une avance du Trésor métropolitain accordée dans les conditions prévues à l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, de la garantie de l'Etat pour un emprunt contracté postérieurement à la date de la présente loi, l'assemblée territoriale ne puisse être saisie du projet tendant à l'octroi de l'aval du territoire, d'avances et, d'une manière générale, de tout engagement financier susceptible d'aggraver les charges du territoire sans approbation préalable des ministres de la France d'outre-mer et des finances, l'absence de réponse de ceux-ci, dans un délai de deux mois, valant approbation ».

Je vous demande s'il n'y a pas là une étrange ressemblance avec ces projets que déposait M. René Mayer et sur lesquels le rapporteur de la commission des affaires financières, M. Cazelles, déclarait: « Prenons un exemple pratique donné d'ailleurs par notre collègue, M. Zinsou, représentant du Dahomey; une coopérative qui demande un aval à la veille de la traite pour organiser ce marché de certains produits, devra s'adresser non pas à l'assemblée locale, mais au gouverneur du territoire. » La même chose se retrouve dans ce texte: « ... elle devra donc s'adresser au gouverneur du territoire; ce dernier transmettra cette demande d'aval au gouverneur général du territoire pour la faire parvenir au ministre de la France d'outre-mer, qui ne pourra lui-même donner son autorisation sans avoir recueilli l'avis favorable des services du ministre des finances et du ministre du budget. »

Sans doute, a-t-on atténué la gravité de ces dispositions, gravité exceptionnelle — ce qui avait soulevé, vous vous en souvenez, une grande émotion dans cette Assemblée — en déclarant que « si l'approbation préalable ne survenait pas dans un délai de deux mois, l'assemblée territoriale pourrait passer outre ».

Mais, nous savons ce que valent de telles choses, et il n'en est pas moins vrai qu'il faudra attendre un délai de deux mois pour une demande d'aval d'une coopérative, par exemple. Voilà donc une première disposition sur la gravité de laquelle je ne saurais trop attirer l'attention de notre Assemblée.

Deuxième disposition, reprise des projets René Mayer. Je lis dans le paragraphe 5° de la proposition que « l'évaluation du rendement futur des impôts, taxes, contributions et redevances, incombe au chef du territoire ».

A ce propos, lors du débat sur les projets Mayer, en cette séance du 19 mai 1953, dont je vous parlais tout à l'heure, je déclarais moi-même à cette tribune: « cet article 10 dans son titre 1er pose le principe suivant: « l'évaluation du rendement futur des impôts, taxes, contributions et redevances incombe au chef du territoire, ce n'est donc plus l'assemblée territoriale ou fédérale, mais le gouverneur qui évalue le rendement des impôts, c'est donc lui qui est en définitive maître de l'appréciation de l'équilibre du budget ».

On nous a dit dans cette Assemblée que cette disposition ne change rien à l'état de fait existant. Je regrette infiniment d'être de l'avis contraire. Actuellement, l'administration ou plus précisément le chef du territoire, puisque nous parlons des assemblées territoriales, est chargé non pas d'évaluer le montant du rendement d'un impôt, mais de fournir à l'assemblée les éléments d'évaluation de ce rendement; et vous comprenez les nuances extrêmement sensibles qui existent entre ces deux faits.

L'assemblée demande évidemment à l'administration de lui fournir les éléments sur lesquels elle peut baser sa conviction, mais elle n'est pas forcée de suivre le chef de territoire, alors qu'avec la disposition qu'on vous demande d'adopter aujourd'hui, le chiffre qui sera fixé pour le rendement d'un impôt par le chef du territoire, ne pourra pas être mis en doute par l'assemblée. Elle ne pourra en rien apporter des modifications, même si cette estimation est visiblement erronée.

Dans ces conditions, il suffira d'une circulaire du ministre de la France d'outre-mer disant à ses chefs de territoire: « Attention, nous allons nous trouver dans une situation financière particulièrement difficile; prenez des mesures pour que vos évaluations soient faites au plus juste » afin que, du fait de la minimisation systématique de cette évaluation du rendement des impôts, l'assemblée se trouve placée devant la nécessité de créer de nouveaux impôts et de nouvelles taxes pour voter un budget en équilibre. Tel est le sens de la disposition qui vous est soumise.

S'ajoutant au gonflement que nous connaissons des dépenses obligatoires, cette disposition, qui créerait maintenant, en quelque sorte, des recettes obligatoires, ne laisse la place à aucune espèce d'initiative des assemblées et ferait, par conséquent, des assemblées dépourvues de tous pouvoirs. Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles le groupe communiste votera contre cette proposition.

Je voudrais, avant de quitter cette tribune, attirer votre attention sur la gravité exceptionnelle que revêtirait ce projet s'il était adopté par votre Assemblée. En effet, M. Antonini, au cours de la brève déclaration qu'il a faite demandant l'inscription à l'ordre du jour de ce projet, disait: « Il est possible que, pendant les vacances, le ministère de la France d'outre-mer prenne des actes réglementaires en cette matière. » Cela veut dire que, grâce aux pouvoirs spéciaux dont il est aujourd'hui investi, M. Laniel, président du conseil, s'apprête à prendre, par voie réglementaire, c'est-à-dire par la voie de décrets, des dispositions qui risquent de diminuer d'une façon considérable les prérogatives des assemblées territoriales.

Votre Assemblée — et je m'en félicite — vient d'adopter, il y a quelques instants, à une majorité écrasante, un projet qui conclut à l'extension des attributions des assemblées territoriales.

Si nous adoptions le texte de cette proposition et, j'irai plus loin, si nous acceptions même simplement d'en discuter, nous donnerions au Gouvernement toutes les armes voulues pour

annuler complètement l'avis que nous venons de voter et pour réduire par voie de décret, par voie réglementaire, les pouvoirs des assemblées territoriales, au lieu de les augmenter, comme vous venez d'en manifester le désir.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe communiste, je demanderai tout à l'heure, conformément à l'article 60 alinéa 5, de notre règlement, qu'il ne soit pas passé à la discussion des articles de la proposition.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je pense que vous ne serez pas retenus par les arguments un peu spécieux de notre collègue, M. Boiteau. Je ne voudrais pas m'étendre sur les allusions personnelles à ma bonne foi, qu'il a mises avec élégance en évidence.

M. Boiteau. Ce ne sont pas des allusions, ce sont des constatations.

M. le président de la commission. Dans ces conditions je me permettrai de faire état de ces constatations au cours du débat d'hier, qui effectivement a eu une certaine animation. Je n'ai pas dit que nous n'avions pas le temps de discuter un problème aussi important que celui relatif aux assemblées territoriales, mais, en ma qualité de rapporteur parlant au nom de la commission de la législation, j'ai précisé que cette commission n'avait pas eu le temps de délibérer en toute conscience sur un projet aussi important, puisque le rapport au fond lui avait été communiqué seulement la veille. M. le rapporteur de la commission des affaires financières a dit exactement la même chose, ce qui est contraire à votre assertion.

Aujourd'hui, nous vous demandons la discussion du rapport de M. Fontanet, qui a été déposé le 3 juillet sur le bureau de cette Assemblée. J'espère que tout le monde a eu le temps d'en prendre connaissance, à titre personnel ou au sein de certaines commissions.

Ce texte ne porte nullement atteinte aux décisions prises il y a une demi-heure à la suite du rapport de M. Ya Doumbia en ce qui concerne les attributions des assemblées territoriales. Nous n'avons pas non plus repris les projets René Mayer. Vous avez fait allusion à la discussion qui avait eu lieu il y a un mois ou deux au cours duquel le premier article d'un avis avait été adopté.

En ce qui concerne l'argument que vous avez voulu frappant, concernant l'évaluation du rendement futur des impôts, taxes, contributions et redevances incombant au chef du territoire, je crois que, vraiment, c'est ignorer tout de l'organisation financière des pouvoirs réglementaires de l'exécutif et de la séparation des pouvoirs pour mettre en cause cette formule.

L'assiette de l'impôt est exclusivement réservée à une assemblée délibérante, mais l'évaluation de l'impôt ne peut être que du ressort de l'exécutif. C'est exactement ce que nous disons et, ne me faites pas dire le contraire.

Nous avons voté l'article 23 du projet de M. Ya Doumbia, qui précise :

« Le budget du territoire, préparé et présenté par le chef du territoire est voté par l'assemblée territoriale... ». C'est l'assemblée territoriale qui discute de l'assiette, mais l'évaluation de l'impôt ne peut être que du ressort de l'administration.

Reste l'allusion que vous avez faite à une discussion concernant les avances demandées au territoire. Vous avez parlé d'un cas particulier, cité par M. Zinsou, je crois, d'une coopérative du Dahomey qui était susceptible de demander une avance du territoire. A l'époque, vous nous avez opposé l'argument selon lequel la demande aurait pu attendre très longtemps avant de recevoir satisfaction, de sorte que les besoins de la coopérative auraient été dépassés au moment où la décision aurait été prise.

Pour pallier cet inconvénient qui n'avait pas échappé à la commission des affaires financières — et je précise, d'ailleurs, qu'en la matière la commission, aussi bien sur l'ensemble que sur les articles, a été unanime — la commission a voulu imposer un délai à la réponse sur l'accord sollicité. Nous avons maintenu l'intervention du ministre des finances parce que nous ne pouvons pas ignorer que si le ministre de la France d'outre-mer est le tuteur des territoires d'outre-mer, il ne dispose pas des fonds publics du seul ressort du ministre des finances. Nous avons imposé simplement un délai de deux mois, mais nous avons précisé que si, dans ce délai, la réponse n'était pas parvenue, la subvention serait automatiquement accordée par l'assemblée territoriale. De tous les arguments invoqués par M. Boiteau, aucun n'est à retenir.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Mesdames, messieurs, je constate qu'en fin de session notre Assemblée est saisie d'une discussion extrêmement importante qui a trait à la réforme de la structure financière des pays d'outre-mer, sans que les commissions de politique générale, des affaires économiques, de la législation ou autres, qui sont intéressées, aient été consultées. Hier, en effet, on a objecté qu'une question ne pouvait pas être traitée par la commission de politique générale si la commission des affaires économiques et la commission de la législation ne donnaient leur avis.

Je souligne simplement, pour apprécier les deux faits, que la précipitation actuelle mise à voter un texte de ce genre prouve qu'étaient justifiées les craintes que je manifestais hier de voir le texte proposé par la commission de politique générale renvoyé *sine die*.

L'affaire dont nous discutons est importante; elle a été largement débattue par le rapporteur, notre collègue M. Fontanet, et par le président de la commission des affaires financières, M. Antonini. Je suis obligé de constater que les difficultés que nous avons rencontrées — je ne dirai pas l'obstruction — à accorder des pouvoirs plus étendus aux assemblées locales sont justifiées ici par cette proposition.

Le rapporteur de la commission des affaires financières dit bien, à la page 3 de son rapport : « Il est nécessaire que les autorités fédérales et centrales soient périodiquement renseignées sur la situation financière des territoires, et notamment sur l'état d'exécution de leurs budgets. On pourrait se demander si cette exigence n'est pas en contradiction avec l'œuvre considérable de décentralisation intervenue grâce aux pouvoirs budgétaires accordés aux assemblées territoriales. » — Ce qui sous-entend que les pouvoirs budgétaires déjà accordés sont très grands, et cela explique pourquoi certains voulaient que les pouvoirs que nous avons essayé d'étendre, relatifs aux attributions des assemblées territoriales, ne fussent pas votés.

Pour renseigner complètement l'Assemblée, je voudrais rappeler que mon ami et ancien collègue M. Jousselin avait proposé une réforme qui a complètement été déviée de son sens primitif par la commission des affaires financières, et je me permets de relire à l'Assemblée la proposition n° 196 de M. Jousselin, déposée le 20 mai 1952 :

« L'Assemblée de l'Union française.

« Compte tenu de l'examen approfondi de la structure et de la situation financière de la France d'outre-mer, notamment des travaux de la récente réunion financière des territoires d'Afrique ;

« Considérant que les difficultés d'équilibre des trésoreries et budgets territoriaux relèvent en partie des causes générales ou organiques et de la compétence des pouvoirs centraux ;

« Invite le Gouvernement à définir les conditions et orientations précises d'une politique financière des pays d'outre-mer permettant de faire face aux dépenses courantes d'entretien et de fonctionnement d'ordre administratif, culturel et sanitaire, d'une part, et aux impératifs d'investissements nécessaires à leur développement social et économique d'autre part, et à prendre, en ce qui concerne les ressources et charges budgétaires et l'organisation financière et comptable, ou à présenter éventuellement au Parlement, toutes mesures d'ordre réglementaire ou législatif utiles. »

M. Jousselin demandait donc — je le répète — de présenter au Parlement toutes mesures d'ordre réglementaire ou législatif; or, dans le texte qui nous est soumis, la commission nous propose — et M. Boileau l'a souligné — d'inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures réglementaires et à présenter des textes législatifs. Cette proposition, telle qu'elle est rédigée, est la reprise littérale de l'article 10 du projet de loi de finances déposé devant l'Assemblée nationale en vue d'accorder des pouvoirs spéciaux au Gouvernement. Grâce à l'intervention des élus d'outre-mer, appuyés par leurs amis au Parlement, cet article 10 n'a pas été adopté, mais un article 11, voté définitivement dans la loi du 11 juillet 1953, précise, au paragraphe 1er, que « le système de la gestion sera substitué à celui de l'exercice ».

Les financiers ici présents savent que c'est une réforme totale de la structure de toute la République française. Des décrets préciseront les conditions et les modalités d'application de cette réforme ainsi que les dispositions transitoires. Or, le Gouvernement a nommé onze commissions spéciales chargées, chacune dans le cadre de ses attributions, de préparer les décrets spéciaux, et notre commission des affaires financières n'a pas

manqué d'observer — son président l'a précisé tout à l'heure — que voter cette proposition équivaut à autoriser le Gouvernement à prendre, par décrets spéciaux en préparation, des mesures pour la réorganisation financière outre-mer...

M. André Bidet. D'autant plus qu'il y a une campagne orchestrée...

M. Ya Doumbia. Nous pouvons tout craindre, étant donné que le dernier rapport de la Cour des comptes soumis au Parlement le 10 juillet 1953 critique fortement l'organisation financière des pays d'outre-mer et demande précisément au Gouvernement de prévoir une tutelle plus accentuée sur les budgets locaux. Et le ministre des finances — direction du Trésor — dans sa réponse, dit ceci: « Il convient, à cette occasion, au sujet des critiques formulées contre les budgets locaux, de souligner que les lois et décrets promulgués en 1946 et 1947, en dessaisissant l'administration métropolitaine de la tutelle financière qu'elle exerçait auparavant, ont permis aux assemblées locales de consacrer des crédits importants à des dépenses d'utilité contestable et de voter des budgets qui, pour certains territoires, font apparaître, lors de leur exécution, d'importants déficits. »

M. André Bidet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Ya Doumbia. Je vous en prie.

M. André Bidet. Pouvez-vous donner des exemples de dépenses jugées d'une utilité contestable ?

M. Galimand. Certes, il y a des exemples précis.

M. Ya Doumbia. A l'appui de leurs dires, le Gouvernement et la Cour des comptes ont donné des exemples, et puisque mon collègue et ami M. Bidet me pose la question, je citerai le passage concernant mon territoire, le Soudan. La Cour des comptes, après les inspections effectuées outre-mer et, en particulier, en Afrique occidentale française, a fait des observations en ce qui concerne les dépenses d'ordre social, de santé et d'enseignement.

Et le rapport disait: « Les services d'enseignement prennent, eux aussi, une extension considérable... »

M. André Bidet. Tant mieux!

M. Ya Doumbia. « En 1947, les écoles primaires comptaient seulement quelque 100.000 élèves et les autres degrés d'enseignement 4.000, depuis lors, si les charges de l'enseignement primaire continuent, en principe, à incomber au budget des territoires, environ 7 milliards ont été affectés, dans les programmes initiaux, à la construction d'établissements du deuxième degré et de formation professionnelle.

« Dans chaque territoire, de nombreux bâtiments destinés à l'enseignement secondaire ont été récemment construits; à Bamako — c'est-à-dire chez moi — leur importance n'apparaît pas justifiée par des besoins urgents, et l'on peut douter que dans un avenir prochain l'enseignement primaire parvienne à former assez d'élèves pour le collège moderne féminin — coût: 100 millions —, pour l'école technique supérieure des travaux publics, dont l'agrandissement a coûté 169 millions, et l'école professionnelle pour laquelle 200 millions ont été engagés. »

Des inquiétudes du même ordre seraient fondées en ce qui concerne l'utilisation des établissements d'enseignement secondaire ou technique de la Côte d'Ivoire dont l'assemblée avait ramené, en 1951, de 10 à 6 millions les crédits afférents à l'enseignement primaire.

J'ai indiqué, lors de la discussion du rapport de Mme Malroux, que l'enseignement technique n'était pas très encouragé, et si la Cour des comptes se plaint qu'on ait dépensé plus de 169 millions pour l'école technique supérieure, elle ne dit pas qu'en 1950 le Gouvernement a licencié quatre promotions de cette école; comment s'étonner, dans ces conditions, de la diminution des effectifs ?

M. Louis Delmas. Pour être complet, vous pourriez dire à la suite de quels incidents ces élèves ont été renvoyés. (*Sourires.*)

M. Ya Doumbia. Mon cher collègue, en aucun cas, quels que soient les motifs, le Gouvernement français ne licencierait toute une promotion de l'école des ponts et chaussées ! (*Sourires. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Boiteau. C'est une mesure scandaleuse. (*Très bien ! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. André Bidet. Voulez-vous me permettre une simple remarque ?

M. Ya Doumbia. Volontiers.

Mme la présidente. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je voulais faire une observation, et je remercie M. Ya Doumbia de bien vouloir me donner la parole.

La Cour des comptes est parfaitement logique avec elle-même. Elle déclare que « les services d'enseignement prennent une extension considérable ». C'est beaucoup trop dire en peu de mots. Si l'enseignement se développe de façon « considérable », on doit par conséquence construire trop d'écoles primaires, et par suite trop d'établissements du second degré. Les premières sont les pourvoyeuses des seconds. Pour que les services d'enseignement ne prennent pas une extension considérable, supprimons les écoles primaires, et nous n'aurons plus besoin d'établissements d'enseignement du second degré. (*Sourires.*) Supprimons aussi l'instruction, et nous ferons des économies substantielles. Oui ! mais aux dépens de l'évolution des peuples d'outre-mer! Une telle politique ne sera jamais la nôtre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.*)

M. Ya Doumbia. Je remercie mon collègue et ami M. Bidet de confirmer mes propos. Précisément, le Gouvernement, en répondant à la cour des comptes, a abondé dans ce sens, ce qui explique que la rédaction de la proposition qui nous est soumise reflète le sentiment de la direction du trésor au ministère des finances, lorsqu'elle déclarait: « Il convient, à cette occasion, de souligner que les lois et décrets formulés en 1946 et 1947, en dessaisissant l'administration métropolitaine de la tutelle financière qu'elle exerçait auparavant, ont permis aux assemblées locales de consacrer des crédits importants à des dépenses d'utilité contestable et de voter des budgets qui, pour certains territoires, font apparaître, lors de leur exécution, d'importants déficits. »

Et le ministère des finances poursuit: « C'est la raison pour laquelle les départements des finances et du budget ont proposé que les budgets des territoires d'outre-mer soient soumis à un contrôle des ministères de la France d'outre-mer, du budget et des finances chaque fois que ces budgets ne sont équilibrés que par des subventions budgétaires ou des avances du Trésor. » Ce sont les termes mêmes de la proposition qui nous est soumise.

M. Hazoumé. Ce n'est pas vrai pour tous les territoires.

M. Ya Doumbia. Ces propositions, d'après le ministère des finances, ont abouti à l'insertion, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 6128 — projet de loi tendant à édicter et proroger diverses mesures propres à assurer le réaménagement financier — de l'article 10 qui tend à établir, dans certains cas, un contrôle budgétaire des territoires d'outre-mer.

M. Galimand. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ya Doumbia ?

M. Ya Doumbia. Je vous en prie.

M. Galimand. Je vous en remercie.

Mon cher collègue, c'est la deuxième fois qu'on évoque, à l'occasion de ce débat, la Cour des comptes. Je n'ai aucune raison particulière de me faire l'avocat de cet organisme parfaitement capable de se défendre lui-même. (*Sourires.*) J'observerai seulement que le rapport auquel on se réfère ne concerne point uniquement les territoires d'outre-mer mais toute la gestion des administrations de l'Etat; la situation particulière de certains territoires n'est indiquée qu'à titre d'exemples d'errements dont les conséquences sont exposées dans un rapport d'ensemble au président de la République, rapport déposé ultérieurement devant le Parlement — Assemblée nationale et Conseil de la République; ces exemples, auxquels ont été opposées des explications souvent peu édifiantes des départements ministériels en cause — tendent à démontrer la grave erreur, l'hérésie commise en confondant la notion budgétaire et la notion de trésorerie.

Les critiques formulées au sujet des territoires n'ont d'intérêt qu'en fonction du dessein général du rapporteur tel qu'il ressort de l'exposé des motifs adressé au président de la République.

En outre, comme je l'ai incidemment signalé, les critiques de la Cour des comptes, quant à l'inobservance de certaines règles, ont provoqué des réponses, des explications, auxquelles vous avez vous-même fait allusion.

Il faudrait donc, pour que l'information de l'Assemblée fût complète, qu'elle en eût connaissance, en même temps que de ce que vous considérez comme un réquisitoire excessif et arbitraire de la Cour des comptes...

M. Ya Doumbia. Mon cher collègue, permettez-moi, à mon tour, de vous interrompre.

Je ne voudrais pas qu'involontairement sans doute vous pussiez déformer ma pensée. J'appartiens, moi aussi, à l'administration financière d'outre-mer. Je sais très bien ce qu'est la Cour des comptes et qu'elle vérifie les comptes aussi bien de la métropole que des pays d'outre-mer.

M. Hazoumé. Très bien!

M. Ya Doumbia. Si j'ai précisément fait référence à ce qui, dans ce rapport, traite de l'outre-mer, c'est pour répondre à une question de mon collègue et ami M. Bidet; j'ai lu ainsi le passage concernant le Soudan et la réponse faite par le ministre des finances aux critiques formulées par la Cour des comptes.

D'autre part, je suis d'accord avec vous pour reconnaître que la compétence de la Cour des comptes en matière de technique financière est absolue et objective; les conseillers vérifient sur pièces; ce ne sont pas des hommes politiques; ils n'ont aucune responsabilité dans la direction politique des dépenses engagées.

S'appuyant sur le rapport de la Cour des comptes, le Gouvernement — ou une commission de notre Assemblée — nous propose une réforme d'ensemble du régime financier outre-mer, par voie de décrets.

Nous sommes tous d'accord pour déclarer que le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier outre-mer est périmé, alors que nous sommes régis par la Constitution d'octobre 1946.

M. Touré. C'est évident.

M. Ya Doumbia. Plusieurs de nos collègues, en particulier M. Touré, ont dit qu'ils désiraient que le régime financier outre-mer soit réorganisé par une loi à la rédaction de laquelle nous participerons tous, vous et moi, souhaitons-le, une loi qui fera, précisément, que notre régime financier soit semblable à ce qui existe en France. Mais nous ne voulons pas que, par un simple décret, qui ne nous est même pas soumis, le Gouvernement puisse modifier toute la structure économique et financière du pays; vous n'ignorez pas, en effet, que l'économie d'un territoire est strictement et étroitement liée à ses finances. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Il suffit de modifier quelque peu le régime financier pour que l'économie s'en ressente. C'est ce que je tenais à vous dire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Hazoumé. M. Ya Doumbia connaît parfaitement la question.

Mme la présidente. La parole est à M. Galimand.

M. Galimand. Sans vouloir prolonger le colloque, je tiens cependant à ajouter que, dans l'exposé général de la Cour des comptes que j'ai cité tout à l'heure, est surtout critiqué l'abus des confusions entre la recette budgétaire et la ressource de Trésor.

Or, cette ressource du Trésor existe, non seulement pour les finances de la France métropolitaine, mais aussi pour les territoires, sous la forme notamment d'avances de la métropole aux territoires. Et c'est en raison même et en conséquence, d'ailleurs, de la législation financière et, notamment, de la législation de 1946, de la présence dans les ressources du territoire de certaines ressources de trésorerie, que la Cour des comptes, soucieuse d'éviter la confusion des ressources budgétaires et des ressources de trésorerie, s'est élevée contre certaines anomalies dont elle a fourni des exemples. Comme vous l'avez pertinemment fait remarquer, la Cour des comptes ne formule pas d'appréciation politique, mais elle peut connaître des projets en raison même de leur caractère somptuaire, pour le cas où il apparaît que l'ampleur même de la dépense s'avère démesurée par rapport à l'utilité du projet et qu'au surplus, d'ailleurs, l'ampleur même de la dépense a fait engager les ressources de la métropole au titre du Plan ou sous la forme d'aide de trésorerie aux territoires, aide qu'il convient, pour ces territoires, de rembourser.

D'ailleurs, il est si vrai que la Cour des comptes ne prétend point critiquer le principe des installations de santé et d'enseignement, il est si vrai que la Cour des comptes ne prétend point condamner une politique d'investissements que, bien au contraire, dans la lettre de présentation de son rapport au Président de la République, il est bien mis en relief, non seulement la nécessité de poursuivre une politique d'investissements productifs, mais également — et puisque vous êtes financier, vous ne contesterez pas que c'est là une obligation financière normale — la nécessité de faire correspondre, à ces dépenses d'investissement qui sont des dépenses exceptionnelles, des ressources exceptionnelles certaines. Il n'en est pas toujours ainsi et de cette confusion des recettes budgétaires, résulte une certaine gabegie, un certain désordre.

D'ailleurs, la réponse même des départements ministériels techniquement intéressés, réponse du ministère du budget et du ministère de la France d'outre-mer, reconnaît la violation des règlements financiers en la matière, dénoncée par la Cour des comptes.

Dans ces conditions, il ne faut plus mettre en cause exclusivement la Cour des comptes, mais peut-être, alors, critiquer une certaine conception financière générale. Nous défendons les prérogatives des assemblées territoriales, mais quand les territoires se trouvent tributaires à cause de l'insuffisance même de leurs ressources, de l'assistance financière et de la générosité de la France métropolitaine, il est tout de même normal, il est tout de même équitable que celle-ci ait le droit et se réserve la prérogative de vérifier si les règles de comptabilité publique ont été observées, et c'est sur leur non-respect que la Cour des comptes a été amenée à s'élever, non-respect qu'on a été amené à constater...

M. Soppo Priso. Mais personne ne parle de cela!

M. Galimand. ... en certaines circonstances, et dans certains territoires; je veux limiter, en effet, la remarque aux seuls exemples contenus dans le rapport de la Cour des comptes qui, d'ailleurs ne met pas, je le répète, en cause exclusivement les territoires d'outre-mer, mais des départements ministériels comme la reconstruction, l'agriculture, l'éducation nationale à l'occasion de la manufacture de Sèvres, par exemple. Il ne faut pas croire, donc, que la Cour des comptes, qu'on a essayé de présenter tout à l'heure, en fragmentant ses conclusions, comme un organisme de combat envers les territoires d'outre-mer. (*Vives protestations sur divers bancs à gauche et au centre*) ne se soit préoccupée que d'eux.

Je tiens à faire observer que la référence utile aux exemples fournis par la Cour des comptes ne peut avoir de valeur et d'efficience pour cette Assemblée que si l'on réinscrit ces exemples dans l'ensemble du rapport de la Cour, qui tend à dénoncer des errements tant dans la métropole que dans les territoires.

M. Touré. Mais c'est vous qui devez le penser, et non pas nous!

M. Hazoumé. Notre collègue M. Ya Doumbia connaît parfaitement son affaire.

M. Ya Doumbia. Mon cher collègue, nous ne voulons pas, vous et moi, faire ici un cours de contrôle budgétaire...

Je ne veux pas instituer une discussion sur ce vaste sujet.

Je suis d'accord avec vous pour dire que la Cour des comptes devrait normalement s'en tenir aux errements d'ordre purement comptable. Mais vous conviendrez avec moi que lorsque la Cour des comptes parle de rentabilité, d'opérations à profits contestables, elle émet un avis sur une politique.

Cela est si vrai que le ministre de la France d'outre-mer, qui connaît la question mieux que moi, s'est défendu lui-même, et a dit ceci dans le quatrième paragraphe du rapport le concernant: « la Cour s'inquiète de l'ampleur du programme d'équipement scolaire réalisé ou en cours de réalisation dans les différents territoires de l'Afrique occidentale française, et spécialement au Soudan français. Il est incontestable que les établissements d'enseignement secondaire et technique du Soudan ont été conçus de façon très large ». — Nous voudrions mieux encore. — « Des économies auraient pu être réalisées sans nuire à la capacité de ces collèges. Le département a, dès 1950, pris des mesures nécessaires pour que les nouvelles réalisations soient envisagées de façon plus modeste. »

Cela est bien une direction de la politique financière. « Par contre — et là c'est le ministère qui répond et non pas moi — les inquiétudes manifestées par la Cour quant aux possibilités pour l'enseignement primaire de fournir les élèves nécessaires au plein emploi des établissements n'apparaissent pas comme fondées. »

Le ministre dit que les critiques formulées par la Cour sur la politique de l'enseignement du ministère n'apparaissent pas comme fondées en ce qui concerne le Soudan.

M. Hazoumé. Et c'est le ministère qui le dit!

M. Ya Doumbia. Et le ministre de la France d'outre-mer reprend: « Au 1er janvier 1952, il existait au Soudan 25.367 élèves du premier degré; les collèges techniques comportaient 587 élèves et l'enseignement secondaire 945; la marge est encore importante, malgré la sélection nécessaire et l'orientation souhaitable de la majeure partie des élèves du premier degré vers les activités agricoles; les services techniques du département estiment d'une façon générale qu'un enseignement bien conçu dans les territoires d'outre-mer doit comporter, en moyenne, sur 100 élèves: 95 écoliers du premier degré, 2 de l'enseignement technique, 3 de l'enseignement secondaire. Cette proportion coïncide avec celle actuellement constatée au Soudan ».

C'est donc à une critique de la politique d'enseignement au Soudan que le ministre de la France d'outre-mer a répondu.

Je ne fais que lire le paragraphe concernant le Soudan; je ne dis pas, mon cher collègue, que la Cour des comptes critique une politique d'ensemble suivie, par la France, outre-mer; la Cour des comptes critique tout ce qui a été fait au point de vue

budgétaire, aussi bien en France qu'outre-mer, je le reconnais. Mais, de votre côté, reconnaissez avec moi que la Cour des comptes, dans le cas précis, a bien fait une critique de la politique financière du pays en ce qui concerne l'enseignement.

Cela dit, je voudrais revenir à la proposition qui nous est faite pour dire que si cette proposition est adoptée dans sa forme actuelle, cela reviendra uniquement à donner, conformément à la loi sur les pouvoirs spéciaux votés le 11 juillet dernier, pouvoir au Gouvernement, pendant les vacances, de prendre des décrets pour organiser la politique financière, conformément à l'article 10 de l'ancien projet qui a été rejeté par le Parlement. Nous n'allons pas, ici, faire ce mauvais coup aux parlementaires qui ont refusé précisément ce projet au Gouvernement, et ce n'est pas l'Assemblée de l'Union française qui va d'elle-même autoriser le Gouvernement à faire une entorse à la loi.

M. Hazoumé. Ne soyons pas plus royalistes que le roi!

M. Ya Doumbia. C'est la raison pour laquelle nous aurions souhaité que notre Assemblée renvoyât ce débat et ne donnât pas ces deuxièmes pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

De toutes façons, si l'Assemblée décidait de passer outre, nous avons déposé quelques amendements que nous défendrons tout à l'heure et sur lesquels nous vous demanderons de nous suivre. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Laurin. Nous demandons le renvoi en commission!

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. Diawadou Barry. Nous demandons le renvoi en commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'admets que chacun d'entre vous critique les propositions de la commission. C'est votre droit le plus absolu, il est tout à fait naturel que vous déposiez des amendements pour modifier des propositions. Mais vous demandez le renvoi en commission sans que cette commission sache ce qu'elle fera de ce renvoi puisque, aussi bien, aucune indication précise n'a été donnée au cours de vos différentes interventions. Avant de décider le renvoi, je voudrais tout de même répondre aux observations faites par M. Ya Doumbia. Il a rendu hommage à M. Jousselin et je ne ferai que répéter à ce sujet ce que j'ai déjà dit l'année dernière lors du départ de notre collègue: nous avons tous rendu hommage à la conscience de son travail et nous avons certainement perdu, le président de la commission des affaires financières en particulier, un collègue et un collaborateur précieux quand M. Jousselin a quitté nos bancs.

Mais il faut mettre les choses au point. M. Jousselin, vous le savez tous, ce n'est pas de ma part une critique, avait beaucoup d'initiatives; il avait déposé une proposition que nous lui avions demandé, en commission des affaires financières, de reprendre sous une autre forme en s'inspirant de cette conférence financière qui a eu lieu en 1952. M. Jousselin reprenait les quatre recommandations de la conférence financière, recommandations concernant les charges budgétaires, les ressources budgétaires, l'organisation financière et l'organisation comptable dans les territoires d'outre-mer. C'est dire que le problème est vaste mais complet.

La commission des affaires financières s'est emparée de ces recommandations, a désigné quatre rapporteurs, un pour chacune d'elles. Elle a procédé déjà à un grand travail. M. Fontanet a été le premier rapporteur en mesure de rapporter le résultat de ses travaux devant la commission des affaires financières qui vous les propose sous forme d'une proposition concrète. Il n'est pas dans les intentions de la commission des affaires financières de demander au Gouvernement de reprendre, sous forme de décret, des dispositions émanant d'un gouvernement disparu. La proposition dit simplement ceci: « Invite le Gouvernement à prendre toutes mesures réglementaires et à présenter au Parlement tout projet législatif ». Il y a des mesures qui seront prises sous forme de décret et je crois que M. Ya Doumbia, et vous mêmes, êtes d'accord pour obtenir la refonte totale du décret de 1912.

MM. Montrat et Ya Doumbia. Oui, mais par une loi.

M. le président de la commission. Précisez-le dans un amendement, si vous le voulez.

MM. Montrat et **Ya Doumbia.** Nous en avons déposé un.

M. le président de la commission. Il y a certaines dispositions.

Le Gouvernement a voulu, par anticipation, demander que le budget de 1953 soit présenté sous une autre forme, que nous avons constatée l'année dernière. Il a adressé une circulaire qui ne peut modifier les dispositions réglementaires du décret de 1912. Nous demandons que cette circulaire fasse l'objet d'un décret réglementaire.

Le Parlement prendra une loi, s'il veut bien la prendre. Voici la distinction que nous faisons.

Quant à nous dire: « Vous reprenez aujourd'hui les projets Mayer. » Je ne suis pas d'accord. Nous n'avons pas repris les projets Mayer (*Protestations sur divers bancs*); nous avons repris certaines dispositions des projets Mayer. (*Exclamations. — Interruptions sur divers bancs. — Bruit.*)

M. Montrat. Vous avez repris les plus néfastes, je suis heureux que vous le reconnaissiez. (*Mouvements divers.*) Vous voulez détruire les assemblées territoriales. (*Interruptions.*)

M. Soppo Priso. Je rends hommage à la sincérité de M. Antonini.

M. Hazoumé. Pourquoi cette hésitation de M. Antonini ?

Mme la présidente. Messieurs, je vous en prie, n'interrompez pas constamment l'orateur.

M. Borrey. On ne va pas en terminer la-dessus, c'est impossible!

M. le président de la commission. Il serait préférable que la séance d'hier ne recommençât pas. Néanmoins, je suis disposé à rester jusqu'à deux heures du matin, s'il le faut. Je suis à votre disposition.

Il vaudrait mieux que nous continuions à travailler sérieusement.

M. Hazoumé. Nous avons travaillé sérieusement!

Mme la présidente. Monsieur Antonini, je vous demanderai simplement de conclure pour savoir si vous acceptez le renvoi en commission.

M. le président de la commission. Je vais conclure, madame la présidente, mais je désire exposer les arguments qui pourront permettre à l'Assemblée de prendre une décision en connaissance de cause. Je pense en avoir le droit, en tant que suppléant du rapporteur désigné.

M. Montrat. Nous connaissons ces arguments!

M. le président de la commission. Mon cher ami, si vous les connaissez, peut-être tous vos collègues ne les connaissent-ils pas, et il serait préférable pour vous aussi d'écouter ces arguments qui pourraient vous faire changer d'opinion.

M. Montrat. Il faut détruire les assemblées territoriales, voilà!

M. le président de la commission. A la séance du 19 mai 1953, lors de la discussion des fameux projets Mayer, je me permets de rappeler à l'Assemblée que le premier paragraphe de l'article 10 fut adopté par notre Assemblée, et que nous l'avons retenu aujourd'hui. Je me permets également de rappeler à M. Boiteau que l'évaluation du rendement futur des impôts, taxes et redevances du territoire, contre laquelle il s'est insurgé, a été votée également par notre Assemblée.

M. Boiteau. Contre mon avis!

M. le président de la commission. Cela est possible. Beaucoup de dispositions sont votées contre votre avis, heureusement pour nous.

M. Boiteau. Mais il est de plus en plus partagé par les autres, cet avis!

M. le président de la commission. Il y a quand même une majorité par laquelle cette disposition fut adoptée. Reste le surplus. Et vraiment, à la commission des affaires financières, où l'on étudie les choses avec sérénité et avec attention comme on le fait d'ailleurs dans toutes les commissions, nous avions reconnu que dans certains cas les assemblées territoriales se trouvaient, pour des raisons indépendantes de leur volonté, dans l'obligation de prendre certaines dispositions qui risquaient d'aggraver le déficit. Je crois savoir que tout à l'heure M. Delmas nous présentera un amendement pour bien préciser que les avances du Trésor seront souvent accordées à ces assemblées pour des raisons indépendantes de leur volonté et nous accepterons cet amendement. En cas de subventions, d'avances, il faudrait tout de même prendre certaines mesures, et telle est la raison pour laquelle nous avons repris cette disposition.

Cependant nous avons supprimé toutes les autres dispositions, entre autres celles qui pouvaient porter atteinte aux prérogatives des assemblées territoriales. Quoi que vous en pensiez, — nous l'avons dit hier, — nous sommes autant que vous en

faveur des assemblées territoriales. Nous aurions voulu, hier, présenter un projet qui établisse correctement les pouvoirs des assemblées territoriales.

Nous avons supprimé les paragraphes *a* et *b*, susceptibles de porter atteinte à ces fameuses prérogatives, ainsi que dans le paragraphe *c* le terme de « subvention ».

Nous avions dit que nous étions d'accord pour que les assemblées puissent accorder certaines subventions.

Il n'y a donc aucune disposition, dans ce que nous proposons, qui puisse porter atteinte en quoi que ce soit aux pouvoirs réguliers des assemblées territoriales. A certaines dispositions, M. Delmas, bien qu'ayant participé à nos débats, a fait des réserves — et je le reconnais loyalement — pour certaines dispositions, encore qu'il se soit abstenu lors du vote.

Aujourd'hui il nous propose un amendement. Nous sommes disposés à l'étudier et, vraisemblablement, à l'accepter, mais de là à nous dire de renvoyer l'affaire en commission, messieurs, vraiment il y a une marge que je ne saurais franchir.

Je vous ai déjà dit tout à l'heure qu'il s'agit aujourd'hui des recommandations datant de 1952. Quand le département de la France d'outre-mer — puisqu'il faut tout vous dire — a appris que nous étudiions ces projets, le ministère qui ne s'en était pas préoccupé pendant un an, a déclaré vouloir s'intéresser à la question. Il prépare certaines dispositions et, comme je l'ai dit tout à l'heure, il est préférable que ce soit nous qui, pour les territoires d'outre-mer principalement, nous sommes préoccupés de la question bien avant que le ministère ne s'en saisisse, qui prenions l'initiative. Nous aurons ainsi le bénéfice moral des dispositions que nous vous proposons d'adopter.

Je vous demande donc, messieurs, de bien vouloir continuer la discussion, de déposer les amendements que vous croyez devoir déposer — nous les adopterons ou les refuserons — mais quant à moi, je m'oppose au renvoi à la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Diawadou Barry.

M. Diawadou Barry. Après avoir pris connaissance du rapport très documenté et très complet de mon collègue M. Ya Doumbia, je suis très heureux que notre éminent collègue M. Antonini ait fini par nous dire que M. Delmas, rapporteur général de la commission des finances du grand conseil de l'Afrique occidentale française a présenté quelques réserves en commission sur le texte proposé.

M. le président de la commission. Il y a quinze jours que le rapport est fait.

M. Diawadou Barry. La première impression qui se dégage de la lecture du rapport de M. Fontanet, brillamment soutenu par M. Antonini est que le rapport souligne d'une manière excessive la part importante faite à la métropole dans les dépenses d'équipement des territoires d'outre-mer. J'estime, au contraire, que, plutôt que de s'en étonner, la commission aurait dû s'en féliciter, l'équipement des territoires d'outre-mer devant profiter ensuite à la métropole elle-même!...

M. Laurin. Très bien!

M. Diawadou Barry. ... On en a vu l'exemple pour la France après la guerre 1914-1918... (*Très bien! très bien!*) Je ne reviendrai pas sur la question. Malgré la solidarité qui existe entre la métropole et les territoires d'outre-mer, je continue à m'étonner de cette réserve de la commission.

Je m'aperçois que dans une certaine mesure, M. Antonini, s'il a été un colonial n'est plus comme certains planteurs qui vivent et ont leurs intérêts outre-mer et y payent leurs impôts.

M. le président de la commission. Puisque vous me mettez personnellement en cause, je vous répondrai que je paye non pas énormément, mais ma juste part d'impôts outre-mer parce que j'y ai encore beaucoup d'intérêts où j'ai vécu, où je suis né!

M. Diawadou Barry. Je veux dire que les colons et planteurs qui vivent outre-mer tiennent — et ils ont raison — à participer d'une manière directe à la gestion des affaires locales, et votre projet tend précisément à leur enlever la possibilité de le faire.

En effet, comme l'a rappelé M. Ya Doumbia, il tend simplement à reprendre d'une main ce que l'autre à accordé par le texte que nous avons voté tout à l'heure.

M. le rapporteur. Mais comment, précisez?

M. Diawadou Barry. Je tiens à souligner pour M. Antonini — et je pense que là il ne rira plus — qu'il y a une chose plus dangereuse que d'accorder des libertés, c'est, une fois qu'on les a accordées, de vouloir les reprendre.

A gauche. Très bien!

M. Laurin. C'est pour cela que nous demandons le renvoi en commission.

M. Diawadou Barry. Donc, si notre collègue M. Antonini persiste pour que la discussion soit continuée, pour ma part je voterai contre son projet, à moins qu'il ne se rallie à la proposition soutenue par notre ami M. Laurin tendant au renvoi en commission. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur le renvoi en commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide le renvoi en commission.*)

— 8 —

ELECTIONS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE VOTE PAR PROCURATION

Refus de l'urgence.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Omer Sarraut, Perier, Raphaël-Leygues, Pialoux et Troisgros, tendant à demander au Gouvernement de compléter le décret n° 47-1756 du 6 septembre 1947 en vue d'autoriser le vote par procuration pour les élections à l'Assemblée de l'Union française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement: « Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut-Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Troisgros, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Troisgros. Notre collègue M. Omer Sarraut, ayant été obligé de s'absenter avant la fin de la séance, a bien voulu me charger de défendre en son nom la proposition qu'il a déposée.

Si, comme plusieurs de nos collègues le pensent, il est permis pour les élections sénatoriales que les assemblées autorisent le vote par procuration, il nous paraîtrait inadmissible et injuste qu'il n'en soit pas de même pour les élections des conseillers de l'Union française, et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce projet. (*Applaudissements.*)

M. Antonini. Je demande la parole contre l'urgence.

Mme la présidente. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Messieurs, je suis contre l'urgence. Les élections n'auront pas lieu avant novembre ou décembre et d'ici là nous pourrons nous prononcer sur le problème, étant édifiés sur la réalité de ce qu'avancent les auteurs de la proposition. Ils font allusion aux formes prévues pour les élections sénatoriales; or, à ma connaissance, le texte législatif autorisant le vote par procuration pour ces élections, s'il existe encore, est assez restrictif et a donné lieu à certaines réserves au Conseil de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. Troisgros.

M. Troisgros. Mes chers collègues, je voudrais tout à la fois répondre à notre collègue M. Antonini et demander un scrutin sur l'urgence de cette discussion, pour la raison suivante: il est très vraisemblable que les élections de nos collègues représentant les territoires d'outre-mer auront lieu au mois de novembre. Ce serait donc folie de croire qu'un mois avant les élections ils puissent participer à nos travaux.

De ce fait, renvoyer la discussion de ce projet à la rentrée parlementaire d'octobre reviendrait purement et simplement à en éliminer nos collègues d'outre-mer. (*Mouvements divers.*)

M. Borrey. Non, puisque notre mandat n'expire que le 10 décembre, qu'on le veuille ou non.

M. Troisgros. Qu'importe, mon cher collègue. Au mois d'octobre, vous ferez votre campagne électorale.

M. Borrey. Je ne la ferai pas par procuration, ni par correspondance; je serai bien obligé d'aller sur place.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Michalet, *président de la commission de politique générale.* La commission de politique générale accepterait, si l'on était décidé à prendre la discussion immédiate, de vous demander une suspension de séance de quelques minutes — un

quart d'heure par exemple — pour permettre à la commission de se réunir et de rédiger un texte... (*Protestations.*)

M. Alfred Bour. Nous demandons un scrutin.

M. Rouleaux-Dugage. Le renvoi est de droit.

Mme la présidente. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Mes chers collègues, je voudrais demander à M. Antonini de ne pas répondre à une proposition déraisonnable, votée tout à l'heure, par une autre proposition déraisonnable. J'avais demandé la parole pour expliquer mon vote, et je ne l'ai pas obtenue; sinon j'aurais soutenu M. Antonini quand il a demandé que l'on ne renvoie pas à la commission l'affaire qui était en cours.

Mme la présidente. Mais, monsieur Delmas, cette question est tranchée.

M. Louis Delmas. Je m'excuse, madame la présidente, mais j'avais demandé la parole il y a un moment, et elle ne m'a pas été donnée.

Cela dit, je rappelle que la conférence des présidents, sur l'affaire actuellement en discussion, a donné mandat à notre président de demander au Gouvernement que la date des élections des conseillers de l'Union française fût fixée avant le 12 octobre.

M. Borrey. Il n'a pas été avancé de date; on a envisagé d'avancer la date des élections, c'est tout.

M. Hazoumé. Surtout pas sans nous avoir consultés!

M. Louis Delmas. J'avais demandé au contraire que l'on retardât la date des élections, que le Gouvernement avait envisagé de fixer au 25 octobre. La majorité de la conférence des présidents a estimé qu'il fallait avancer cette date pour permettre à nos collègues d'outre-mer de venir siéger à partir du 12 octobre; c'est bien vouloir fixer les élections avant cette date...

M. Soppo Priso. Alors, ils vont siéger avec ceux qui seront battus!

M. Louis Delmas. C'est pour cette raison que je vous demande de voter l'urgence et l'examen immédiat de cette proposition. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Borrey. Mes chers collègues, je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue M. Delmas. Au cours de la conférence des présidents, le colonel Bichon a demandé que l'on avance la date des élections des conseillers de l'Union française. Les uns ont acquiescé, les autres se sont prononcés contre. Nous avons discuté pour savoir s'il était possible de nous réunir à partir du 12 octobre, date de rentrée du Parlement, mais il n'a pas été décidé que les élections auraient lieu avant le 12 octobre; dans l'ensemble, nous souhaitions voir avancer la date des élections, mais comme pour chaque territoire les dates de convocation des conseils généraux seront différentes, on a envisagé de demander au Gouvernement d'insister pour que les conseils généraux ne soient pas convoqués deux fois de suite afin d'éviter des frais de déplacement.

L'argumentation que vous avez avancée, mon cher collègue, n'a pas de valeur.

Un décret prévoit l'élection des conseillers de l'Union française. Nous sommes d'honorables conseillers qui nous présentons aux élections tranquillement; les uns et les autres, nous ferons notre campagne comme nous l'entendons. Cela ne présente pas d'intérêt.

M. Laurin. Je m'étonne de la passion qui anime certains de nos collègues...

M. Borrey. Il n'y a pas de passion.

M. Laurin. Alors, je m'étonne du manque de passion de nos collègues et du peu d'intérêt qu'ils semblent porter à la proposition qui vient de leur être présentée.

M. Borrey semble oublier qu'un nouveau décret va être nécessaire pour convoquer le corps électoral et notre proposition tend à ce que ce décret mentionne, comme celui de l'élection des sénateurs, que les conseillers pourront voter par procuration. Il ne s'agit pas d'autre chose. Je ne vois pas l'émotion soulevée par ce problème. Ou bien l'on est « contre », ou bien l'on est « pour ». Je ne partage pas l'avis de M. Borrey, qui dit: « Nous allons aller tous aux élections, avec enthousiasme, tels que nous sommes ». Nous ne serons pas seuls à aller aux élections; il y aura d'autres candidats que les conseillers sortants (*sourires*); et nous n'avons pas le droit de considérer que la loi n'est faite que pour nous. Elle est faite pour tous.

Il me semble que, tenant compte de la procédure d'une justice élémentaire, il est possible de retenir pour les conseillers de l'Union française le vote par procuration; de cette façon, tous les électeurs peuvent s'exprimer. Je le répète: C'est une question très simple ou bien on est « pour », ou bien on est « contre »; il ne peut, là-dessus, s'engager un long débat.

Je suis donc d'accord avec la proposition de M. Michalet de tenir une courte séance de commission à laquelle participeront même les conseillers qui n'en font pas partie. S'il y a la majorité, nous voterons... S'il n'y a pas de majorité, nous serons d'accord pour le renvoi. C'est tout.

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Bour au nom du groupe M. R. P. et par M. Troisgros au nom du groupe d'union française d'action sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	167
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	75
Contre	92

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 9 —

EMIGRATION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Demande de discussion d'urgence de propositions; refus de l'urgence.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires sociales a demandé la discussion d'urgence des propositions nos 108 et 312, année 1951, relatives à l'émigration outre-mer.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat, engagé sur une demande de discussion d'urgence, ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, la commission des affaires sociales a cru devoir demander l'urgence pour cette affaire, en fin de session, parce que nous avions cru, à un moment donné, à une discussion très longue sur des propositions qui ont été adoptées, au contraire, très rapidement. Je ne reviens pas sur ces questions brûlantes. Nous avions demandé, depuis longtemps, l'inscription de cette question à l'ordre du jour de nos travaux. Il en avait été discuté une première fois. Le rapport de Mlle Le Ber, très long, avait été étudié et renvoyé devant la commission pour complément d'enquête. Le complément d'enquête a été fait. Le nouveau rapport de Mlle Le Ber a été distribué et est entre vos mains depuis longtemps, puisque la commission des affaires sociales en a demandé l'inscription à la conférence des présidents du 24 juin 1953. Cette inscription n'a pas été retenue à cette conférence, pas plus qu'à celles du 30 juin 1953 et du 7 juillet 1953. Enfin, la conférence des présidents du 17 juillet 1953 a retenu les deux propositions pour être discutées, en principe, à la séance du mardi 21 juillet 1953, et placées à la suite de l'ordre du jour. Elles se retrouvent dans tous les feuilletons prévoyant nos travaux pour les dernières séances. C'est pourquoi, aujourd'hui, j'en ai demandé la discussion d'urgence. La fin de notre session ne vous permettra peut-être pas, me direz-vous, de discuter longuement sur ces questions d'immigration, mais...

M. Jean Guiter. Y a-t-il vraiment urgence, monsieur le président ?

M. le président. Il y a urgence. On vous l'expliquera longuement tout à l'heure, les questions d'immigration sont très importantes dans les territoires d'outre-mer. Il faut étudier particulièrement ce qui s'est fait au point de vue du B. D. R. A. et ce que nous pourrions faire pour que celui-ci améliore la situation des immigrants dans les territoires d'outre-mer, en particulier à Madagascar.

Voilà ce que j'ai à vous proposer. L'Assemblée décidera. Je maintiens ma demande de discussion d'urgence.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Boiteau. Je demande la parole contre l'urgence.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste votera contre l'urgence. Il estime, en effet, qu'il s'agit d'un problème qui ne pourrait être discuté utilement que dans des conditions différentes de celles où nous nous trouvons en cette fin de session, et compte tenu du fait que cette proposition, déposée dans notre Assemblée, a été renvoyée à la commission d'une façon parfaitement régulière, que son retour n'a pas pu être inscrit normalement à l'ordre du jour parce qu'il y avait, vous le savez très bien, un certains nombre de demandes d'avis qui, d'après notre règlement, ont la priorité sur les propositions.

Notre groupe considère que la façon dont les travaux de l'Assemblée ont été ordonnés, a été parfaitement normale, et qu'en l'occurrence il n'y a pas lieu de regretter que cette proposition ne soit pas venue en discussion à la fin de la session. C'est une question qui peut très bien attendre la rentrée d'octobre et c'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'urgence.

Mme la présidente. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, je vais parler en faveur de l'urgence. Puisque notre collègue M. Borrey vient de nous dire que les rapports étaient prêts, il ne s'agit plus, comme hier, de savoir si la commission est prête ou non.

En outre, comme je pense qu'on ne nous a pas fait rester jusqu'à maintenant pour discuter simplement pendant cinq minutes sur le point de savoir si l'on voterait ou non l'urgence, je demande que l'on vote l'urgence et que nous travaillions normalement jusqu'à la fin de la discussion de la question en cours.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mes chers collègues, je parlerai contre l'urgence, et j'y mets autant de force que M. Roulleaux-Dugage, mais dans un autre sens. En effet tous les présidents de commissions ont fait des sacrifices en acceptant le retrait de propositions minutieusement étudiées, de l'ordre du jour pour permettre la discussion de demandes d'avis.

La commission des relations extérieures a admis que fût renvoyé un débat auquel elle est pourtant très attachée et qui a une importance incontestable dans les circonstances actuelles, celui sur la sécurité du Pacifique. (*Très bien !*)

Je rappelle ce fait pour montrer que nous avons su nous incliner et je voudrais que M. le président de la commission des affaires sociales consentît, lui aussi, à suivre l'exemple que nous avons donné.

Par ailleurs il faut bien constater que cette proposition vient tout d'un coup sans que nous en fussions prévenus.

M. le président de la commission. Mais si.

M. André Bidet. Nous ne le savions pas hier, nous sommes venus ici sans dossier, alors que, personnellement, je désirais intervenir, ainsi que quelques membres de mon groupe au nom duquel je parle. Si l'Assemblée adoptait l'urgence nous aurions un débat étroit et qui n'aurait pas l'ampleur que doit désirer M. le président de la commission des affaires sociales.

C'est en considération de cette diminution de la portée du débat que je le prie de bien vouloir admettre le renvoi de la discussion. (*Applaudissements à gauche.*)

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je me permets de faire remarquer que lorsque le débat a eu lieu, le groupe socialiste a demandé le renvoi en commission. Je m'y suis opposée en pensant qu'il s'agissait alors d'un enterrement de première classe, et je crains que cela ne se confirme. Cette question a été inscrite à de nombreux ordres du jour et il serait dommage de ne pas en terminer ce soir. Le rapport supplémentaire était très court et depuis que nous discutons sur l'opportunité de l'urgence la question serait terminée.

M. André Bidet. C'est une vue de l'esprit.

M. le président de la commission. Je voudrais préciser à mes collègues que nous avons examiné très longuement cette question au mois de mai dernier. A l'issue de cette séance, M. Begarra, au nom du groupe socialiste, a demandé le renvoi en commission pour un rapport supplémentaire. Nous nous en sommes saisis immédiatement et Mlle Le Bel a bien voulu accepter de rapporter la question. Nous avons discuté du rapport supplémentaire en commission et nous avons demandé à la conférence des présidents qu'il fût inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance. J'ai insisté plusieurs fois et en particulier lors de la dernière réunion, mais on m'a demandé d'accepter l'inscription, en tête des ordres du jour, des demandes d'avis.

J'ai accepté. Je vous assure que si nous n'avions pas terminé la discussion de ces importantes questions, je n'aurais pas insisté, mais le rapport était très court, je pensais que l'Assemblée accepterait cette discussion.

Si M. Boiteau était venu régulièrement à la commission des affaires sociales — nous ne l'y avons pas vu depuis quelques mois — il aurait la possibilité aujourd'hui de discuter de cette question.

M. Boiteau. Je suis parfaitement en état de la discuter, mais je vous fais remarquer que nous ne pourrons pas disposer du temps voulu pour une discussion utile.

M. le président de la commission. Cette opinion est la vôtre mais n'est peut-être pas l'opinion de la majorité. Si j'insiste c'est parce que les questions d'immigration sont importantes, car il serait nécessaire d'améliorer rapidement l'immigration.

Vous connaissez les difficultés relatives aux mouvements de l'immigration, soit de la métropole vers les territoires d'outre-mer, soit même d'immigration locale.

M. Alduy. Vous renoncez ?

M. le président de la commission. Je ne renonce pas ; mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Je vous ai donné mon opinion de président de commission mais je voulais aussi défendre le rapport de Mlle Le Ber qui depuis sept mois étudie cette question d'une façon très approfondie. Elle a fait un travail excellent et je pense que l'on pourrait en terminer ce soir. Si vous votez contre, je vous demande de prévoir la discussion de cette question à la rentrée.

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de l'urgence.

M. Roulleaux-Dugage. Madame la présidente, je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Roulleaux-Dugage au nom du groupe Union métropolitaine outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	185
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	22
Contre	163

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

(*M. Albert Sarraut remplace Mme Eboué-Tell au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Soppo Priso et Savi de Tové une proposition portant création d'un conseil de Gouvernement au Cameroun sous tutelle française.

La proposition sera imprimée sous le numéro 297, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Soppo Priso et Savi de Tové une proposition portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France.

La proposition sera imprimée sous le numéro 298, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Djim Momar Guèye, Ya Doumbia, Saidou Djermakoye, Charles-Cros, Borrey, Cazelles et Ahmed Kotoko une proposition tendant à inviter le Gouvernement à liquider le G. N. A. P. O. (groupement national d'achat de produits oléagineux), et à ristourner les avoirs de cet organisme aux territoires d'outre-mer exportateurs de produits oléagineux vers la métropole.

La proposition sera imprimée sous le numéro 299, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Schock une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 190, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer aux oléagineux tropicaux les débouchés auxquels peuvent prétendre leurs producteurs dans une économie d'Union française, proposition qu'il avait déposée à la séance du 4 juillet 1950.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

DESIGNATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission d'étude relative à la dévaluation de la piastre, la lettre suivante:

« M. le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, pour en être donné communication à l'Assemblée, que la mission d'information désignée par l'Assemblée, au sujet des effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, comprend:

« MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Charles-Cros, Dusseaulx, Legentilhomme, Loste, Oudard, Peretti, Reverbori, Schleiter, Vignes.

« Lors de la réunion de ce jour, elle a procédé à l'élection de son bureau ainsi composé:

« Président: M. Antonini.

« Vice-présidents: MM. Dusseaulx et Loste.

« Secrétaire: M. Vignes.

« Rapporteur général: M. Reverbori.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments dévoués et les plus distingués.

« *Le président,*

« Signé: ANTONINI. »

Acte est donné de cette communication.

— 13 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, les travaux dont vous vous étiez assigné le programme ont pris fin et votre session va être suspendue.

Mais avant d'interrompre nos travaux, je tiens à vous féliciter et à vous remercier de tout cœur du zèle, de l'assiduité et de la constance des efforts que vous avez fournis pour liquider un programme très chargé et dont les procès-verbaux de vos séances peuvent montrer à quel point toutes les questions qu'il comportait ont été mûrement étudiées et soigneusement discutées.

Vous avez, mesdames, messieurs, accompli une grande tâche dont il plaît à votre vieux président de vous complimenter, sans oublier, d'ailleurs, dans les éloges qu'il décerne, le dévouement et la fidélité du personnel de cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, il me reste maintenant à vous souhaiter de bonnes vacances, en exprimant l'espoir de vous revoir tous ici, dans cette enceinte, au moment de la reprise de nos travaux, dans la première quinzaine du mois d'octobre prochain.

Et quand je dis « tous », je ne vois pas pourquoi je ne prendrais pas le droit d'exprimer un sentiment personnel sur le désir qui est le mien de retrouver ici, à notre rentrée, les visages que je suis accoutumé d'y voir. J'entends bien qu'un bon nombre de nos collègues représentants des pays d'outre-mer arrivent à l'expiration de leur mandat, dont ils vont solliciter le renouvellement. Et à Dieu ne plaise que, par des paroles imprudentes, j'aie l'air d'exercer, en leur faveur, une pression quelconque sur la liberté du corps électoral dont ils dépendent! Mais il ne m'est tout de même pas interdit de leur porter le haut témoignage de l'estime que je professe pour eux tous, quels qu'ils soient, pour les avoir vus à l'œuvre, avoir été témoin de leur compétence, de leur activité, de la valeur de leur labeur, et du dévouement avec lequel ils ont défendu, en même temps que les intérêts de leurs mandants, les intérêts supérieurs de toute l'Union française. C'est pourquoi je serais heureux de les revoir ici, sur les sièges qu'ils ont si dignement occupés.

Cela posé, mesdames, messieurs, je me résume en vous disant: « A bientôt, et au revoir à tous! » (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des États associés.*)

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à votre président le soin de fixer la date de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Ordre du jour:

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Nomination de rapporteurs.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Galimand a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 268, année 1953) tendant à demander au Gouvernement qu'avant toutes décisions d'ordre économique qui seront prises concernant les échanges commerciaux de produits agricoles et de l'alimentation entre les divers pays européens, soient mis sur le même plan, quant aux charges de toute nature, les conditions de production, la stabilité des monnaies et le régime des échanges; que, d'autre part, soit recherchée une solution internationale aux problèmes des excédents de production en évitant de créer des concurrences étrangères sur chaque sol national pris dans son ensemble (métropole, départements et territoires d'outre-mer), lorsque ce pays possède des ressources suffisantes pour assurer la couverture de ses besoins. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 24 JUILLET 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

400 — 24 juillet 1953. — **M. Pann Yung** expose à **M. le président du conseil** (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés) que la route de Kampot (Cambodge) à Hatien (Sud Vietnam) traverse les agglomérations de Dammakchang-Oéur, Pongtuk et Kompongtrach, régions des plantations de poivres, avant d'atteindre la frontière du Sud Vietnam; qu'il y a quatre ans, d'après une lettre reçue par un étudiant cambodgien à Paris, le maire de la commune de Pongtuk a été tué par des militaires français en stationnement dans cette localité, que le cadavre de ce malheureux maire a été exposé à Pongtuk jusqu'à putréfaction, la famille du malheureux maire n'ayant été autorisée à enlever le cadavre que quatre jours après cette exposition macabre; et le prie de bien vouloir lui faire connaître si le commandant militaire français de Kampot a été avisé de cet acte criminel et, dans l'affirmative, quelle a été la sanction infligée au chef du poste de Pongtuk.

401 — 24 juillet 1953. — **M. Pann Yung** expose à **M. le président du conseil** (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés) qu'il y a quatre ans environ, devant l'infiltration croissante des Vietminh jusqu'aux endroits situés à une vingtaine de kilomètres de la ville de Pnompenh, le général commandant militaire français au Cambodge avait, en accord avec le gouvernement cambodgien, interdit aux militaires le trajet Pnompenh—Takeo (chef-lieu de province) par la route la plus courte passant par Takhman et ordonné aux militaires de prendre la route de Kampot passant par Pochentong (aérodrome); cette décision a été communiquée à la presse en informant les usagers de la route interdite aux militaires qu'ils ne pouvaient la prendre qu'à leurs risques et périls. Cependant, un camion militaire ayant enfreint les ordres du commandement militaire et ayant emprunté la route interdite est tombé dans une embuscade tendue par les Vietminh qui ont tué tous les soldats transportés par ce camion au village de Siemreap, dans le Srok (sous-préfecture) de Kandal-Stung, province de Kandal. Les Vietminh ont alors récupéré les armes et munitions et ont disparu après avoir brûlé le camion militaire; un soldat de nationalité cambodgienne a pu néanmoins rejoindre Pnompenh pour alerter le commandant de sa compagnie qui, cette fois, s'est rendue en force à l'endroit où l'embuscade avait été tendue et où le camion militaire français avait été brûlé. Arrivé là, au village de Siemreap, le chef du convoi militaire, fortement armé, avait réuni les habitants des maisons environnantes et, après avoir ordonné de réduire les maisons en cendres, avait fait passer par les armes les dix-huit hommes et femmes qu'il avait réunis; et lui demande: 1° si une sanction a été prononcée contre l'officier — ou sous-officier — qui avait ordonné ces incendies et ce carnage (les autorités cambodgiennes, ainsi que le gouvernement cambodgien, avaient cependant alerté les autorités françaises, tant civiles que militaires, de ce massacre d'honnêtes innocents); 2° si des dommages de guerre ou indemnités ont été accordés aux héritiers des victimes pour permettre à ces derniers de reconstruire leurs habitations, comme il a été procédé généreusement en 1946 par le commissariat de France au Cambodge, lorsque les troupes avaient commis des déprédations dans la région des ruines d'Angkor.

402 — 24 juillet 1953. — **M. Pann Yung** expose à **M. le président du conseil** (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés) que la caisse de retraites des fonctionnaires indochinois était divisée en deux sections: 1° celle des fonctionnaires français; 2° celle des fonctionnaires indigènes; qu'à la fin de chaque trimestre, le gouverneur général prenait un arrêté autorisant le président de cette caisse de retraites à acheter des rentes françaises séparément pour chacune des sections de cette caisse; que cette caisse, nouvellement créée, n'avait à payer aucune pension à ses tributaires qui ne devaient toucher une retraite proportionnelle qu'après vingt ans de service et une retraite d'ancienneté de service qu'après vingt-cinq ans pour les fonctionnaires du service actif et qu'après trente ans seulement pour les fonctionnaires du service sédentaire; que la section des retraites indigènes achangé son nom en celui de « Caisse des pensions civiles indigènes »; et lui demande: 1° à combien se montait le total des rentes françaises achetées par l'ancienne caisse des retraites indigènes, devenue caisse des pensions civiles indigènes; 2° si ces rentes françaises ont été attribuées aux nouvelles caisses nationales de retraites des Etats associés, lors de la passation de la caisse des pensions civiles indigènes aux Etats associés, en mars 1953, et, dans l'affirmative, quel était le montant des rentes attribuées: *a*) à la France, qui a encore des fonctionnaires indigènes dans les bureaux de ses hauts commissariats; *b*) au Viet-Nam; *c*) au Laos; *d*) au Cambodge; et si ces rentes sont majorées d'un coefficient de correction, car le franc français en 1953 vaut environ un demi-centime du frac germinal et la piastre indochinoise, rattachée au franc français, a suivi le même sort, car la piastre indochinoise à étalon « argent » qui avait un cours juste par rapport à son poids d'argent, était très appréciée et avait, en 1920, la même valeur que le dollar américain.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 24 juillet 1953.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Laurin à l'avis sur la proposition de loi de M. Durand-Reville, concernant les suppléants aux grands conseils.

Nombre des votants	149
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	36
Contre	113

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Albrand.
André (Max).
Bazé (William).
Berthaud.
Boisdon.
Bour (Alfred).
Dorange.
Dusseaulx.
Filion.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gaudart.
Gervain.
Griaule.
Gunter (Jean).
Guy.
Jacobson.
Kaouza.
La Gravière.
Laurin.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Lhuillier.
Oudard.
Peretti.
Randretsa.
Schmitt.
Schock.
Sicé (général).
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Begarra.
Belabed.
Béme
Bentchicou.
Bidet (André).
Bocher.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bourgarel.
Boussenot (Georges.)
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Ebédé.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gorse
Gouyon (de).
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hamroun.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kémajou.
Laurent-Eynac.
Lechani.
Legentilhomme (général).
Léon.
Lévy (Roger).
Losie.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

M. Bichon (colonel) et Mlle Le Ber.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Arboussier (d').
Barbé.
Barry (Diawadou).
Blanchard de La Brosse.
Boiteau.
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Comiti.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Egretaud.
Feix.
Huynh Van Chin.
Khammao (Mme la Princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart
Le Van Dinh.
Mignot.
Mitterrand.
Moulec (contre-amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Odru.
Pann Yung
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Piot.
Schneider.
Sérot.
Sim Var.
Thévenin.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Eboué-Tell, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 152
Majorité absolue 77
Pour l'adoption 38
Contre 114

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 63)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative aux assemblées territoriales et provinciales des territoires d'outre-mer. (N° 389, année 1953).

Nombre des votants 118
Majorité absolue 60
Pour l'adoption 117
Contre 1

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy
André (Max).
Barbé.
Barry (Diawadou).
Begarra.
Belabed
Bidet (André).
Blanchard de La Brosse
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Daber.
Dadet.
Darlan
Detraves.
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Fontanet.
Gervain.
Gorse
Griaule
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André)
Junillon.
Khammao (Mme la Princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Michalet.
Mignot.
Milhe Poutingon.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel
Moulec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Randreisa.
Reverbori.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock
Soppo Priso.
Sousatte.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

A voté contre :

M. Delmas (Louis).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alltrand.
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Dardelle.
Delpuech.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gentet.
Georget.
Giard
Gouyon (de).
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Héline.
Kaouza.
Kemajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Monnet.
Oudard.
Peretti.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Sicé (Général).
Signoret.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Troisgros.
Voca.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Boumendjel.
Galimand.
Gaudart.
Hamroun.
Lapart.
Pann Yung.
Pheng.
Schneider.
Sérot.
Sim Var.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Eboué-Tell, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 119
Majorité absolue 60

Pour l'adoption 118
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 64)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition n° 296, année 1953.

Nombre des votants 165
Majorité absolue 83

Pour l'adoption 74
Contre 91

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Albrand.
Aubert.
Avinin.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boukheloua.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Fillon
Fleury.
Foccart.
Frey.
Galimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gouyon (de)
Guiter (Jean).
Guy.
Hamroun.
Héline.
Kaouza.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Sicé (Général).
Signoret.
Susset.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Cornet.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou)
Dadet.
Darlan
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebélé.
Egretaud.
Feix.
Fontanet.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léon
Lévy (Roger).
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Randretsa.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sylvestre.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Blanchard de La Brosse.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Doan Huu Giam.
Do Huu Tinh.
Hazoumé
Huynh Van Chin.
Khammao (Mme la Princesse).
Lapart.
Le Van Dinh
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Schneider.
Serot.
Sim Var.
Sousatte.
Mme Tran Van Chuong.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Eboué-Tell, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 167
Majorité absolue 84

Pour l'adoption 75
Contre 92

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 65)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence des propositions (nos 108 et 312, année 1951) relatives à l'immigration outre-mer.

Nombre des votants 181
Majorité absolue 91

Pour l'adoption 20
Contre 161

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Fontanet
Gervain.
Griaule.
Jacobson.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Michalet.
Pialoux.
Randretsa.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schmitt.
Schock.
Vignes.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
Antonini.
Arboussier (d').
Aubert.
Avinin.
Barbé.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou)
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.

Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gallimand.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Gueye Momar Djim
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Hazoumé.
Héline.
Huynh Van Chin.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Juniflon.
Kaouza.
Kémajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lechant.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Le Van Binh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Mignot.
Mlle Poutingon.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Piot.
Poivcarpe.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Sicé (Général).
Signoret.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. Borrey.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Blanchard de La Brosse
Cornet.
Khammao (Mme la Princesse).
Lapart.
Pann Yung.
Pheng.
Ribéra.
Sarraut (Omer).
Schneider.
Serot.
Sim Var.
Sylvestre.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Eboué-Tell, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 185
Majorité absolue 93

Pour l'adoption 22
Contre 163

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 24 juillet 1953.

1re séance: page **841**. — 2e séance: page **859**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Ping-
or.

aise,

rmé-